

Bulletin du

Conseil communal

Lausanne

N^o 5/I

Séance du mardi 10 novembre 2009, première partie

Présidence de M. Yves-André Cavin (LE), président

Sommaire

Ordre du jour	385
Ouverture de la séance	389
Divers :	
Election complémentaire d'un membre à la Commission permanente de gestion, en remplacement de M. Philippe Mivelaz (Soc.), démissionnaire	394
Communications :	
1. Fermeture de la Collection de l'Art Brut, en raison de travaux du 2 novembre 2009 à mi-février 2010	390
2. Pétition de M. Alain Bron au Conseil communal : «Pour un pont sans pompiers – une liaison verte entre le Flon et Sévelin»	391
3. Résolution de M ^{me} Rebecca Ruiz du 3 février 2009 suite à la réponse à son interpellation intitulée «Création de la société Alpiq : quelle CCT pour le personnel de réseau?»	392
Courriel :	
Absence de M ^{me} Silvia Zamora, conseillère municipale, pour la première partie de la séance	393
Lettre :	
Demande d'urgence de la Municipalité pour les préavis N ^{os} 2009/30, 2009/16, 2009/44	389
Interpellation :	
«Une meilleure desserte en transports publics pour les habitants d'un quartier laissé pour compte» (M ^{me} Françoise Longchamp). <i>Dépôt</i>	393
Motion :	
Pour exonérer les sociétés locales à but non lucratif de la perception de l'impôt sur les divertissements (M ^{me} Florence Germond et consorts). <i>Dépôt</i>	393
Pétition :	
«Pour le prolongement de la ligne du bus tl N ^o 16 jusqu'au terminus Clochette» (M ^{me} Marie Morier-Genoud et consorts [460 signatures]). <i>Dépôt</i>	389

Postulats :

1.	«SSL = Un seul toit» (M. Guy Gaudard). <i>Dépôt</i>	393
2.	«Un travail avant l'aide sociale: une mesure adéquate pour notre Commune» (M ^{me} Françoise Longchamp). <i>Dépôt</i>	393
3.	«La tranquillité de la vie nocturne lausannoise ne commence-t-elle pas déjà par une gestion professionnelle optimale de la sécurité dans les établissements qui ouvrent leurs portes à un nombreux public?» (M. Claude-Alain Voiblet). <i>Dépôt</i>	393
4.	Pour une meilleure information quant à l'hébergement de la personne âgée, entre les soins à domicile et l'hébergement en EMS, en ville de Lausanne (M. Bertrand Picard). <i>Dépôt</i>	393

Questions orales	394
-----------------------------------	-----

Préavis :

N° 2009/30	Aménagement du parc de quartier de Tivoli (Sécurité sociale et Environnement).	397
	<i>Rapport polycopié</i> de M. Serge Segura, rapporteur	401
	<i>Discussion</i>	401
N° 2009/16	Nouvelle politique en matière de transports scolaires et d'encouragement des jeunes de moins de 20 ans à l'utilisation des transports publics. Projet de refonte des principes et du mode d'attribution des abonnements tl aux élèves de la scolarité obligatoire. Réponse au postulat Grégoire Junod intitulé «Des transports publics gratuits pour les enfants et les jeunes de moins de 20 ans» (Enfance, Jeunesse et Education, Administration générale et Finances)	405
	<i>Rapport polycopié</i> de M. Jacques-Etienne Rastorfer, rapporteur	415
	<i>Discussion</i>	419
N° 2009/44	Déménagement de l'unité santé et sécurité au travail (USST) du Service du personnel à la place Pépinet 1 (Administration générale et Finances, Culture, Logement et Patrimoine)	428
	<i>Rapport polycopié</i> de M. André Mach, rapporteur	432
	<i>Discussion</i>	432

Ordre du jour

5^e séance publique à l'Hôtel de Ville, le 10 novembre 2009 à 18 h 00 et 20 h 00

A. OPÉRATIONS PRÉLIMINAIRES

1. Communications.
2. Election complémentaire d'un membre à la Commission permanente de gestion, en remplacement de M. Philippe Mivelaz (Soc.), démissionnaire.

B. QUESTIONS ORALES

C. RAPPORTS

R14. *Rapport-préavis N° 2009/22*: Avis de la Municipalité sur le projet de règlement de M. Guy Gaudard: «Travail des commissions: ne brassons pas du vent». (AGF). XAVIER DE HALLER.

R15. *Rapport-préavis N° 2009/2*: Domino n'est pas qu'un jeu. Réponse au postulat de M^{me} Andrea Egli. (CLP). JACQUES-ÉTIENNE RASTORFER.

R16. *Rapport-préavis N° 2009/7*: Mobilité: tl, mobilis et péage urbain. Réponse à 3 motions, à 4 postulats et à 3 pétitions. (AGF). JACQUES-ÉTIENNE RASTORFER.

R17. *Postulat de M. Vincent Rossi*: «Construire Minergie à Lausanne est une pratique normale». (SI). LAURENT GUIDETTI.

R18. *Rapport-préavis N° 2009/23*: Métamorphosons l'aide à l'apprentissage. Réponse au postulat de M. Guy Gaudard. (Trx). MARIA VELASCO.

R19. *Préavis N° 2007/66*: Plan partiel d'affectation concernant les parcelles Nos 4052 et 9382 comprises entre le chemin de la Fauvette, l'avenue de l'Esplanade et les parcelles Nos 4051, 4046, 4042, 4043, 4327 et 4328. Addenda au Plan général d'affectation (PGA) du 26 juin 2006. (Trx). GUY GAUDARD.

R20. *Postulat de M^{me} Natacha Litzistorf Spina*: «Pour l'intégration systématique, transparente et cohérente de «la nature en ville»». (SSE). BENOÎT BIÉLER.

R21. *Postulat de M^{me} Myriam Tétaz*: «Un prix pour la création d'une œuvre de musique contemporaine». (CLP). GILLES MEYSTRE.

R22. *Motion de M. Jean-Michel Dolivo* pour instituer à Lausanne une instance indépendante de plaintes, compétente pour instruire dénonciations et plaintes formées à l'égard de la police. (SPS). SYLVIANNE BERGMANN.

R23. *Rapport-préavis N° 1/2009 du Bureau du Conseil*: Projet de règlement de M^{me} Stéphanie Apothéloz «Indemnités pour frais de baby-sitting». FLORENCE GERMOND.

R25. *Motion de M. Jean-François Cachin et consorts*: «Après l'ascenseur public de la place de l'Europe-Grand-Chêne, pensons aux habitants du quartier Marterey-Bugnon et environs.» (Trx). CLAUDE GRIN.

R27. *Préavis N° 2009/30*: Aménagement du parc de quartier de Tivoli. (SSE). SERGE SEGURA.

R29. *Pétition de l'UDC section de Lausanne et consorts* (175 sign.) visant à garantir l'équité entre tous les habitants du canton de Vaud dans le cadre de la délimitation des zones tarifaires des caisses maladie. (SSE). COMMISSION DES PÉTITIONS (FRANCISCO RUIZ VAZQUEZ).

R30. *Motion de M. Giampiero Trezzini et consorts*: «Pour un tramway passant par la rue Centrale, la place du Tunnel et l'avenue de la Borde».

Motion de M^{me} Isabelle Truan: «Pour un axe de transport Nord-Ouest lausannois cohérent et fonctionnel». (Trx, AGF). SERGE SEGURA.

R31. *Rapport-préavis N° 2009/16*: Nouvelle politique en matière de transports scolaires et d'encouragement des jeunes de moins de 20 ans à l'utilisation des transports publics. Projet de refonte des principes et du mode d'attribution des abonnements tl aux élèves de la scolarité obligatoire. Réponse au postulat Grégoire Junod intitulé «Des transports publics gratuits pour les enfants et les jeunes de moins de 20 ans». (EJE, AGF). JACQUES-ÉTIENNE RASTORFER.

R32. *Postulat de M^{me} Françoise Longchamp et consorts*: «Incitons les établissements publics de nuit à signer la Charte de 2004.» (SPS). THÉRÈSE DE MEURON.

R33. *Rapport-préavis N° 2009/26*: Réponse au postulat de M. Yves Ferrari. Uniformisation des supports pour cassettes à journaux. (Trx). NICOLE GRABER.

R37. *Pétition de M. et M^{me} Alain Gilbert et Marie-Claude Garnier* pour le ramassage intégral des déchets végétaux. (Trx). COMMISSION DES PÉTITIONS (SANDRINE SCHLIENGER).

R38. *Rapport-préavis N° 2009/25* : Réponse à quatre postulats et à une pétition. (Trx). JEAN MEYLAN.

R39. *Rapport-préavis N° 2009/29* : Création d'un Conseil des jeunes de la Ville de Lausanne. Réponses à la motion de M. Antoine Verdon et consorts «Pour la création d'un Parlement communal des jeunes» et au postulat de M^{me} Graziella Schaller et consorts «Pour un accueil par les Autorités des jeunes citoyens entrant dans leur majorité». (EJE, AGF). SYLVIE FAVRE TRUFFER.

R40. *Motion de M. Jacques Pernet et consorts* : «Ports d'Ouchy et de Vidy : nos locataires n'ont-ils pas droit à des estacades sécurisées?» (SPS). BLAISE MICHEL PITTON.

R41. *Rapport-préavis N° 2009/34* : Réponse à la pétition de M. Carl Kyril Gossweiler «Pour des amendes d'ordre au bénéfice des préventions». (SPS). PIERRE SANTSCHI.

R42. *Préavis N° 2009/44* : Déménagement de l'unité santé et sécurité au travail (USST) du Service du personnel à la place Pépinet 1. (AGF, CLP). ANDRÉ MACH.

D. DROITS DES CONSEILLERS COMMUNAUX

INITIATIVES

INI4. *Postulat de M. Guy Gaudard* : «Bornes de charge pour véhicules électriques à quatre roues». (3^e/6.10.09). DISCUSSION PRÉALABLE.

INI5. *Postulat de M. Jean-François Cachin* : «Il ne s'agit pas de prévoir le futur, mais d'être préparé au futur.» (3^e/6.10.09). DISCUSSION PRÉALABLE.

INI6. *Postulat de M. Claude-Alain Voiblet* : «Règlement interdisant la mendicité en ville de Lausanne». (3^e/6.10.09). DISCUSSION PRÉALABLE.

INI8. *Motion de M. Claude-Alain Voiblet* : «Renforcer la présence policière en ville par la création de huit nouveaux postes à Police-secours». (3^e/6.10.09). DISCUSSION PRÉALABLE.

INI9. *Motion de M. Pierre-Antoine Hildbrand et consorts* pour un frein lausannois à l'endettement. (4^e/27.10.09). DISCUSSION PRÉALABLE.

INI10. *Postulat de M. Claude Bonnard* : «Un autre petit pas vers la société à 2 kW par l'introduction d'éclairage public par LED». (4^e/27.10.09). DISCUSSION PRÉALABLE.

INI11. *Postulat de M. Jean-François Cachin et consorts* : «Centre du village de Vers-chez-les-Blanc, «n'oublions pas la 3^e étape»». (4^e/27.10.09). DISCUSSION PRÉALABLE.

INI12. *Motion de M. Philippe Jacquat et consorts* : «Pour qu'une altercation de préau ne se termine pas au couteau». (4^e/27.10.09). DISCUSSION PRÉALABLE.

INI13. *Postulat de M^{me} Rebecca Ruiz* : «Pour une agriculture de proximité vivante et viable: la Ville de Lausanne soutient la production locale de lait.» (4^e/27.10.09). DISCUSSION PRÉALABLE.

INTERPELLATIONS

INT5. *Interpellation de M^{me} Florence Germond et consorts* : «Quelle sécurité pour les enfants et les jeunes sur l'avenue Gindroz?» (20^e/30.6.09) [Trx/19.8.09]. DISCUSSION.*

INT7. *Interpellation de M. Yves Ferrari* : «Green Energetic Crashed in Lausanne». (13^e/24.3.09) [SPS/2.9.09]. DISCUSSION.*

INT8. *Interpellation de M^{me} Marlène Bérard* : «TVRL : qu'en est-il des employés?» (20^e/30.6.09) [AGF/9.9.09]. DISCUSSION.*

INT9. *Interpellation urgente de M^{me} Isabelle Mayor et consorts* : «Tunnel sous Saint-François, métro m3: prochain arrêt, Conseil communal, SVP!» (4^e/27.10.09). RÉPONSE MUNICIPALE.

INT10. *Interpellation de M. Claude-Alain Voiblet* : «Condamnations abusives des défenseurs des migrants, qui devons-nous croire?» (14^e/21.4.09) [SPS/21.10.09]. DISCUSSION.*

Prochaines séances : 24.11 (18 h 00, séance double), 8.12 (18 h 00, séance double), 9.12 (19 h 00), 19.1 (18 h 00, séance double), 2.2 (19 h 30), 16.2 (19 h 30), 2.3 (18 h 00, séance double), 16.3 (19 h 30), 13.4 (18 h 00, séance double), 27.4 (19 h 30), 11.5 (19 h 30), 1.6 (18 h 00, séance double), 15.6 (18 h 00, séance double en réserve), 29.6 (18 h 00, séance double), 31.8 (de 18 h 00 à 20 h 00), 14.9 (18 h 00, séance double), 28.9 (19 h 30), 12.10 (18 h 00, séance double), 9.11 (18 h 00, séance double), 23.11 (19 h 30), 7.12 (18 h 00, séance double) et 8.12 (19 h 00).

Au nom du Bureau du Conseil :

Le président :

Yves-André Cavin

La secrétaire :

Vanessa Benitez Santoli

POUR MÉMOIRE

I. RAPPORTS

24.2.09 *Préavis N° 2009/3* : Améliorations du dispositif toxicomanie à Lausanne. (SSE). YVES FERRARI.

* Développement et réponse envoyés aux conseillers communaux.

5.5.09 *Pétition de M^{me} Ariane Miéville Garcia et consorts (116 sign.)* demandant l'installation de radars à la route du Signal. (SPS). COMMISSION DES PÉTITIONS.

19.5.09 *Pétition de M. Jean-Pierre Marti et consorts (998 sign.)* pour le maintien de la ligne 2 jusqu'à la Bourdonnette. COMMISSION DES PÉTITIONS.

23.6.09 *Postulat de M. Laurent Guidetti*: «Densifions la ville efficacement et durablement». (Trx, CLP). ALAIN HUBLER.

23.6.09 *Projet de règlement de M. Pierre Santschi et consorts*: «Instauration d'une commission des tarifs et émoluments». (AGF). NKIKO NSENGIMANA.

15.9.09 *Motion de M. Jean-François Cachin et consorts*: «Oui à une centralisation des activités sportives de tirs à Vernand». (SPS). EDDY ANSERMET.

15.9.09 *Postulat de M^{me} Françoise Longchamp et consorts*: «Comment mieux faire connaître les produits du terroir des domaines communaux». (CLP). JEAN TSCHOPP.

15.9.09 *Postulat de M^{me} Florence Germond*: «Sensibilisation au français pour les enfants préscolaires allophones afin de faciliter leur intégration au cycle initial». (EJE, SSE). ANDREA EGGI.

15.9.09 *Rapport-préavis N° 2009/32*: Révision partielle du Règlement pour le personnel de l'Administration communale (RPAC). Réponse au postulat de M. Jean-Michel Dolivo «Modification du RPAC. Demande de modification de l'art. 72 bis – Mise à l'invalidité et assurance perte de gain maladie». Réponse à la motion de M. Jean-Michel Dolivo «Licenciement économique: égalité de traitement entre fonctionnaires de la Ville et personnes engagées avec un contrat de droit privé – Droit à une indemnité tenant compte de la durée des rapports de travail et de l'âge». Réponse au projet de règlement de M. Alain Hubler «Des droits syndicaux pour les employé(e)s de la Ville». Réponse au projet de règlement de M^{me} Andrea Eggi «Pour de meilleurs salaires à l'embauche en Ville de Lausanne» et à la pétition du syndicat suisse des services publics, section de Lausanne, de SUD Lausanne, de l'Union du personnel des SI et de l'Union des Employés de l'Administration Communale Lausanne «A travail égal, salaire égal! Non à un personnel à deux vitesses». (AGF). JEAN-LUC CHOLLET.

15.9.09 *Préavis N° 2009/33*: La promotion du commerce lausannois. Réponse à l'initiative populaire intitulée «Pour une ville respectueuse de ses commerçants» demandant l'abrogation du règlement communal dit «City Management». (AGF). FRANCOIS HUGUENET.

15.9.09 *Préavis N° 2009/35*: Interterra Parking S.A. Prolongation de la durée du droit distinct et permanent de superficie. (CLP, AGF). NATACHA LITZISTORF SPINA.

15.9.09 *Rapport-préavis N° 2009/36*: Quartier de Monttelly: environnement et qualité de vie. Réponse au postulat de M^{me} Andrea Eggi. (CLP). SERGE SEGURA.

15.9.09 *Préavis N° 2009/38*: Remplacement du parc des micro-ordinateurs. (AGF). JEAN-FRANCOIS CACHIN.

15.9.09 *Rapport-préavis N° 2009/39*: Meilleure conciliation entre le travail et la vie de famille pour les employé-e-s de la Ville de Lausanne en augmentant le congé paternité. Réponse à la motion de M^{me} Elisabeth Wermelinger. (AGF). FLORENCE GERMOND.

15.9.09 *Préavis N° 2009/40*: Vente, à la Commune d'Epalinges, d'une partie de la parcelle N° 535 et de la parcelle N° 536 d'Epalinges, soit Le Bois-de-la-Chapelle. Acquisition de la parcelle N° 2811 (forêt) sise à la route d'Oron, propriété de la Commune d'Epalinges. (CLP). MARIA VELASCO.

15.9.09 *Préavis N° 2009/41*: Station d'épuration des eaux usées de la région lausannoise (STEP). Remplacement de la chaudière de la ligne d'incinération des boues N° 2. Demande de crédit complémentaire. (Trx, SI). NICOLE GRABER.

15.9.09 *Préavis N° 2009/42*: Construction du Centre intercommunal de logistique de Malley. Demande de crédit complémentaire. (Trx). FABRICE GHELFI.

15.9.09 *Préavis N° 2009/45*: Demande de crédits complémentaires pour les crédits de rénovation et extension de la voirie, du réseau des collecteurs publics et du réseau de distribution d'eau de la Direction des travaux relatifs aux exercices 2005, 2006 et 2007. (Trx). COMMISSION DES FINANCES.

15.9.09 *Préavis N° 2009/46*: Demande de crédits complémentaires. A. Préavis N° 2005/44, Rénovation et modification des installations du réservoir de Montétan. B. Préavis N° 1997/231, Remplacement des moyens de production d'eau à Lutry, Construction d'une conduite de refoulement entre Lutry et La Croix-sur-Lutry et d'un réservoir avec une station de pompage à La Croix-sur-Lutry. (Trx). CLAUDE-ALAIN VOIBLET.

15.9.09 *Préavis N° 2009/47*: Crédit complémentaire pour les extensions ordinaires 2008 du réseau de distribution d'électricité des Services industriels. (SI). COMMISSION DES FINANCES.

6.10.09 *Rapport-préavis N° 2009/49*: Réponse au postulat de M^{me} Anna Zürcher et de M. Marc Dunant «Pour un vrai tri des déchets sur l'espace public!» (Trx, SSE). JEAN MEYLAN.

6.10.09 *Pétition des Jeunesses popistes (1242 sign.)*: «Pour un cinéma populaire! Non aux places hors de prix!» (CLP). COMMISSION DES PÉTITIONS.

27.10.09 *Préavis N° 2009/51*: Aménagement hydroélectrique de Lavey: augmentation de la production et modifications constructives du barrage. Crédit d'études. (SI). JEAN-LUC CHOLLET.

27.10.09 *Pétition de M^{me} Catherine Koella Naouali et consorts (55 sign.)*: «Pour la couverture des places de jeu des enfants lausannois». (EJE). COMMISSION DES PÉTITIONS.

10.11.09 *Rapport N° 2009/1*: Initiatives et pétitions en cours de traitement. Situation au 30 juin 2009. (AGF, SPS, CLP, Trx, EJE, SSE, SI). COMMISSION DE GESTION.

10.11.09 *Préavis N° 2009/52*: Commune de Lausanne. Budget de fonctionnement de l'exercice 2010. Plan des investissements pour les années 2010 à 2013. (AGF). COMMISSION DES FINANCES.

10.11.09 *Préavis N° 2009/53*: Autorisations d'achats pour l'exercice 2010. (AGF). COMMISSION DES FINANCES.

10.11.09 *Rapport-préavis N° 2009/54*: Pour faciliter la mobilité douce dès l'école. Réponse au postulat de M. Jacques-Etienne Rastorfer. (EJE). SARAH FRUND.

10.11.09 *Pétition de M^{me} Liliane Palaz et consorts (53 sign.)*: «Pour que la place de jeux et les bancs au bout du chemin de Montmeillan soient réinstallés». COMMISSION DES PÉTITIONS.

10.11.09 *Pétition de M^{me} Liliane Palaz et consorts (30 sign.)*: «Pour que la promenade dans la forêt de Sauvalbelin soit remise en état». COMMISSION DES PÉTITIONS.

10.11.09 *Pétition des Amis de la Cité et consorts (308 sign.)*: «Sauvons Looping». COMMISSION DES PÉTITIONS.

10.11.09 *Pétition du collectif LausAnimaliste ATRA et consorts (5535 sign.)* contre la vente de fourrure en ville de Lausanne. COMMISSION DES PÉTITIONS.

II. INTERPELLATIONS

13.3.07 *Interpellation de M^{me} Rebecca Ruiz*: «Pénurie de salles à disposition des associations lausannoises: l'exemple du centre culturel chilien». (12^e/13.3.07) [AGF]. DISCUSSION.

1.7.08 *Interpellation de M^{me} Elisabeth Wermelinger et consorts*: «Quel avenir pour le droit des pauvres ou impôt sur le divertissement?» (18^e/1.7.08) [AGF, SPS]. DISCUSSION.

9.12.08 *Interpellation de M. Stéphane Michel*: «Venue de Capleton à Lausanne, et après?» (7^e/9.12.08) [EJE]. DISCUSSION.

9.12.08 *Interpellation de M. Claude-Alain Voiblet et consorts*: «Intégration du LEB aux tl, que doit-on penser?» (7^e/9.12.08) [AGF]. DISCUSSION.

9.12.08 *Interpellation de M. Claude-Alain Voiblet et consorts*: «Fonds mondial de solidarité numérique, où va l'argent de nos contribuables?» (7^e/9.12.08) [AGF]. DISCUSSION.

9.12.08 *Interpellation de M^{me} Florence Germond*: «Péréquation financière fédérale: quels bénéfices pour Lausanne?» (7^e/9.12.08) [AGF]. DISCUSSION.

10.3.09 *Interpellation de M. Claude-Alain Voiblet*: «Combien d'enfants de familles de clandestins sont présents sur les bancs de l'école obligatoire de notre ville?» (12^e/10.3.09) [EJE]. DISCUSSION.

1.9.09 *Interpellation de M. Philippe Jacquat*: «Pourquoi Lausanne bétonne-t-elle ses forêts?» (1^{re}/1.9.09) [Trx]. DISCUSSION.

15.9.09 *Interpellation de M. Yves Ferrari*: «Du vote du Conseil communal à la réalisation: la vente des parcelles à Montblésson». (2^e/15.9.09) [CLP]. DISCUSSION.

6.10.09 *Interpellation de M. Vincent Rossi*: «A quand des terrasses en haut de la rue Marterey?» (3^e/6.10.09). DISCUSSION.

6.10.09 *Interpellation de M. Claude-Alain Voiblet*: «La «police urbaine de proximité» portait les fruits prometteurs d'une diminution de l'insécurité.» (3^e/6.10.09). DISCUSSION.

27.10.09 *Interpellation de M. Stéphane Michel*: «Quelle politique à l'avenir pour soutenir les adultes en situation de forte précarité dans l'aide à l'acquisition d'un logement?» (4^e/27.10.09). DISCUSSION.

27.10.09 *Interpellation de M. Claude-Alain Voiblet*: «Un travail obligatoire avant d'obtenir une aide publique». (4^e/27.10.09). DISCUSSION.

27.10.09 *Interpellation de M. François Huguenet*: «Taxe de raccordement au réseau d'évacuation des eaux usées, calculée selon la valeur ECA: une taxe unique pas toujours équitable?» (4^e/27.10.09). DISCUSSION.

Séance

du mardi 10 novembre 2009

Membres absents excusés : M. Raphaël Abbet, M. Claude Bonnard, M^{me} Susana Carreira, M^{me} Marie Deveaud, M. Cédric Fracheboud, M^{me} Diane Gilliard, M^{me} Nicole Graber, M^{me} Nicole Grin, M. François Huguenet, M. Pierre-Yves Oppikofer, M^{me} Stéphanie Pache, M. Yvan Salzmann.

Membres absents non excusés : M^{me} Marie-Ange Brélaz-Buchs, M. André Gebhardt, M. Gilles Meystre, M. Francis Pittet.

Membres présents	84
Membres absents excusés	12
Membres absents non excusés	4
Effectif actuel	100

A 18 h 00, à l'Hôtel de Ville.

Le président : – Mesdames et Messieurs les Conseillers, le quorum est atteint. Je souhaite à toutes et à tous la bienvenue à cette cinquième séance publique de notre Conseil communal.

Nous passons sans autre forme aux communications. Madame la Secrétaire, vous avez la parole.

M^{me} Vanessa Benitez Santoli, secrétaire : – Merci, Monsieur le Président. Je commence par la lettre d'urgence de la Municipalité...

Demande d'urgence de la Municipalité pour les préavis N°s 2009/30, 2009/16, 2009/44

Lettre

Monsieur Yves-André Cavin
Président du Conseil communal
Hôtel de Ville
1002 Lausanne

Lausanne, le 5 novembre 2009

Séance du Conseil communal du 10 novembre 2009

Monsieur le Président,

Après avoir pris connaissance de l'ordre du jour de la cinquième séance du Conseil communal du 10 novembre 2009, la Municipalité vous informe qu'elle souhaite que les points ci-dessous puissent être traités en urgence :

- **R27 – Préavis N° 2009/30 : Aménagement du parc de quartier de Tivoli**

Une partie des travaux concerne des végétaux et doivent être impérativement entrepris durant la mauvaise saison.

- **R31 – Rapport-préavis N° 2009/16 : Nouvelle politique en matière de transports scolaires et d'encouragement des jeunes de moins de 20 ans à l'utilisation des transports publics. Projet de refonte des principes et du mode d'attribution des abonnements tl aux élèves de la scolarité obligatoire. Réponse au postulat Grégoire Junod intitulé «Des transports publics gratuits pour les enfants et les jeunes de moins de 20 ans»**

La Municipalité souhaite que le nouveau dispositif soit opérationnel à la rentrée d'août 2010. En raison du volume de travail requis pour atteindre cet objectif, une décision rapide s'impose.

- **R42 – préavis N° 2009/44 : Déménagement de l'unité santé et sécurité au travail (USST) du Service du personnel à la place Pépinet 1**

Processus relativement long, l'engagement des collaborateurs de l'unité santé et sécurité au travail dépend de la certitude de disposer de ces surfaces de travail.

La Municipalité a par ailleurs pris acte de l'intention du Bureau de votre Conseil de traiter en urgence le point R23 de l'ordre du jour (Projet de règlement de M^{me} Stéphanie Apothéloz « Indemnités pour frais de baby-sitting »).

Nous vous remercions par avance de l'attention que vous porterez à ces lignes et vous prions de recevoir, Monsieur le Président, nos salutations distinguées.

Au nom de la Municipalité :

Le syndic : Daniel Brélaz
Le secrétaire : Philippe Meystre

Pétition de M^{me} Marie Morier-Genoud et consorts : « Pour le prolongement de la ligne du bus tl N° 16 jusqu'au terminus Clochatte » (460 signatures)

Dépôt

Marie Morier-Genoud
Route de la Clochatte 16B
1018 Lausanne

Lausanne, le 20 octobre 2009

Secrétariat du Conseil communal
Place de la Palud 2
1003 Lausanne

Madame, Monsieur,

Je vous adresse ci-joint ma pétition pour le prolongement de la ligne de bus N° 16, avec plus de 460 signatures.

Parallèlement, j'ai connaissance de la même demande faite par M^{me} Lucca (directrice du Centre de la petite enfance à Boissonnet) et de M. Wursten (doyen des Etablissements de La Sallaz) aux Transports publics lausannois, il y a quelques semaines.

Dans l'attente de nouvelles de votre part, et dans l'espoir de votre bienveillance, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, mes salutations distinguées.

(Signé) *Marie Morier-Genoud*

Texte de la pétition

Pétition pour le prolongement de la ligne du bus tl N° 16 jusqu'au terminus Clochatte

Depuis trois ans, le quartier de la Clochatte s'est agrandi par la construction de nouveaux logements familiaux. Nous sommes de nombreux parents à avoir eu le choix de scolariser nos enfants au collège de Boissonnet.

Il existe trois chemins possibles pour se rendre à l'école, qui se trouve à près de 2 km :

- par la route ; aucun trottoir de la rte de la Clochatte N° 9 à la rte de la Chocolatière et peu d'éclairage public ;
- par les escaliers du Vivarium ; aucun éclairage public ni déblaiement durant l'hiver ;
- par la forêt de Sauvabelin ; aucun éclairage public ni déblaiement durant l'hiver.

Les chemins de forêt sont praticables, bien qu'escarpés, et traversant un pont sur la rivière, au bout d'une marche de trente minutes jusqu'à l'école, impossibles en poussette. Dès que les jours se raccourcissent, il n'y a aucun éclairage et il devient impossible de traverser la forêt dans l'obscurité totale ou quand il neige et gèle, ce qui est souvent le cas, ces chemins devenant si dangereux qu'on ne peut plus les emprunter.

Pour l'instant, il n'existe pas de ligne pédibus et, malgré notre volonté de trouver un parcours possible, il ne pourra être utilisé, compte tenu des circonstances actuelles, que durant la belle saison.

Par manque d'infrastructure, chaque parent accompagnant son enfant à l'école se voit contraint d'utiliser son véhicule polluant. Par souci d'écologie et de sécurité également, il

serait préférable d'éviter de surcharger considérablement les abords du collège de manière inutile et dangereuse pour nos enfants.

Par la présente, les soussignés demandent à la Municipalité :

- **que la direction des Transports publics lausannois prolonge la ligne du bus N° 16 jusqu'au terminus de la Clochatte, en ajoutant un arrêt supplémentaire et en déviant son parcours en élargissant la boucle qu'il fait déjà (Vivarium, Sauvabelin) par l'ordre des arrêts suivants : Vivarium, Clochatte, Sauvabelin.**

Marie Morier-Genoud
Route de la Clochatte 16B
1018 Lausanne

Fermeture de la Collection de l'Art Brut, en raison de travaux du 2 novembre 2009 à mi-février 2010

Communication

Lausanne, le 23 octobre 2009

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs,

Durant plus de trois mois, la Collection de l'Art Brut fermera ses portes aux visiteurs. Des travaux de rénovation seront en effet mis en œuvre dans le bâtiment du château de Beaulieu où le système d'éclairage – devenu obsolète – sera remplacé. Cette rénovation permettra, grâce à l'installation d'un système LED, d'importantes économies d'énergie. Outre cet impact positif sur l'environnement, elle permettra aussi une optimisation de la présentation des œuvres de la Collection et surtout leur complète conservation, respectant ainsi les exigences de base en la matière.

Les œuvres de la Collection, actuellement exposées dans le bâtiment, seront déplacées et stockées en lieu sûr durant ces travaux.

Une information au public ainsi qu'au secteur touristique sera faite via les médias et le site internet de la Ville de Lausanne. Un service de piquet sera assuré pour répondre aux questions du public.

Nous vous remercions de l'attention portée à ces lignes et vous prions de recevoir, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, nos salutations distinguées.

Au nom de la Municipalité :

Le syndic : Daniel Brélaz
Le secrétaire adjoint : Jérôme Gasser

Tableau 1

Parcelle	Surface m ²	N° ECA	Surface m ² et volume m ³	Année de construction	Désignation
506	1434	17633	759/4606	2000	Garage véhicules pompiers
553	517	261	517/7258	1945	Bureaux des SI, salle de conférences, entrepôt
780	570	16393	505/7054		Bureaux du SPSL, salle de conférences, entrepôt
808	8312	12306	1967/30369	1950	Caserne des pompiers
		15505	688/9342		Bâtiment industriel
		16180	506/6345		Bâtiment industriel souterrain
516	447	17249	103/357	1993	Garage véhicules pompiers
Total	11280		5045/65331		

Résolution de M^{me} Rebecca Ruiz du 3 février 2009 suite à la réponse à son interpellation intitulée «Création de la société Alpiq : quelle CCT pour le personnel de réseau ?»¹

Communication

Lausanne, le 23 octobre 2009

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,

Le 3 février 2009, le Conseil communal a adopté la résolution de l'interpellatrice, disant:

«Le Conseil communal souhaite que la Municipalité défende, au sein du Conseil d'administration de la société Alpiq, la reconduction de la convention collective de travail (CCT) du personnel de réseau.»

Réponse de la Municipalité

La Municipalité rappelle que ses représentants au sein d'EOS Holding (EOSH) ont été attentifs à ce que l'accord de transaction pour la création d'Alpiq garantisse le maintien de toutes les places de travail à Lausanne. Cet engagement a été pris par les partenaires fondateurs et tenu par Alpiq.

La Ville de Lausanne n'est pas actionnaire directe d'Alpiq : elle possède une participation de 20,06% dans la société EOS Holding (EOSH) qui détient elle-même 31,38% de la société Alpiq. M. Pidoux, directeur des Services industriels, est un des quatre administrateurs mandatés par la société EOSH pour la représenter au sein d'Alpiq.

Le maintien de la structure EOSH a principalement pour vocation de préserver les intérêts romands communs de ses actionnaires – qui sont, outre la Ville de Lausanne, les Services industriels de Genève (SIG), Romande Energie (RE), le groupe e et les Forces Motrices Valaisannes (FMV) – au

sein d'Alpiq. Ces derniers ont en effet estimé qu'ils auraient plus de poids en restant unis au travers d'une participation importante de la holding qu'en ayant chacun une participation directe mais minoritaire (par exemple de l'ordre de 6% pour Lausanne) dans Alpiq.

Au sein du Conseil d'administration d'Alpiq, la Municipalité de Lausanne n'a qu'une représentation indirecte. Toutefois, M. Pidoux a porté la résolution de M^{me} Ruiz à l'attention de M^e Mustaki, qui en a pris connaissance avec intérêt au double titre de président du Conseil d'administration d'EOSH et d'administrateur président du Conseil de nomination et de rémunération (CNR) d'Alpiq. En réponse, il a eu l'obligeance de fournir quelques informations qui peuvent être rendues publiques quant au processus d'intégration en cours au sein d'Alpiq.

Le CNR est notamment en charge du contrôle des processus d'élaboration des nouvelles conditions générales et des nouveaux contrats pour chaque domaine d'activités d'Alpiq. Les collaborateurs de la branche «énergie», à laquelle est rattaché le personnel de réseau au bénéfice de la CCT évoquée par M^{me} Ruiz, ont reçu leur nouveau contrat en août de cette année. Plusieurs séances d'information se sont tenues sur chaque site, dont celui de Lausanne. Cette opération s'est effectuée à la satisfaction de la très grande majorité des collaborateurs d'Alpiq et aucun problème important n'a été relevé. Quinze collaborateurs lausannois ont souhaité rester au bénéfice de leur contrat sous régime de la CCT.

Les anciens organes de représentation des salariés d'EOS et d'Atel se regrouperont à partir du 1^{er} janvier 2010 pour former la Commission du personnel d'Alpiq, qui sera constituée de membres élus par les collaborateurs. Il reviendra à cette Commission de déterminer l'intérêt d'une CCT dans le cadre du nouveau groupe et de se prononcer, d'entente avec les collaborateurs concernés, sur l'avenir de la CCT lausannoise pour le personnel de réseau.

Le processus d'intégration d'Atel et d'EOS au sein de la nouvelle structure d'Alpiq se fait donc en associant la représentation du personnel. Celle-ci peut faire valoir son

¹ BCC 2008-2009, T. II (N° 10), pp. 145 ss.

point de vue en arguant du fait qu'une bonne gestion d'entreprise ne peut se faire sans l'apport et l'accord des collaborateurs. La Municipalité repère de bonnes dispositions chez l'employeur Alpiq et veillera autant que possible, de manière indirecte via sa participation dans EOSH, à ce que les conditions cadres qui valorisent les compétences des collaborateurs et protègent leurs droits soient garanties de manière pérenne.

Nous vous remercions de bien vouloir prendre acte de ce qui précède et vous prions d'agréer, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, nos salutations distinguées.

Au nom de la Municipalité :

Le syndic : Daniel Brélaz
Le secrétaire adjoint : Jérôme Gasser

Motion de M^{me} Florence Germond et consorts pour exonérer les sociétés locales à but non lucratif de la perception de l'impôt sur les divertissements

Dépôt

Lausanne, le 27 octobre 2009

(Signé) *Florence Germond,
Solange Peters, Philippe Clivaz*

Postulat de M. Guy Gaudard : «SSL = Un seul toit»

Dépôt

Lausanne, le 6 novembre 2009

(Signé) *Guy Gaudard*

Postulat de M^{me} Françoise Longchamp : «Un travail avant l'aide sociale : une mesure adéquate pour notre Commune»

Dépôt

Lausanne, le 2 novembre 2009

(Signé) *Françoise Longchamp*

Postulat de M. Claude-Alain Voiblet : «La tranquillité de la vie nocturne lausannoise ne commence-t-elle pas déjà par une gestion professionnelle optimale de la sécurité dans les établissements qui ouvrent leurs portes à un nombreux public ? »

Dépôt

Lausanne, le 10 novembre 2009

(Signé) *Claude-Alain Voiblet*

Postulat de M. Bertrand Picard pour une meilleure information quant à l'hébergement de la personne âgée, entre les soins à domicile et l'hébergement en EMS, en ville de Lausanne

Dépôt

Lausanne, le 10 novembre 2009

(Signé) *Bertrand Picard*

Interpellation de M^{me} Françoise Longchamp : «Une meilleure desserte en transports publics pour les habitants d'un quartier laissé pour compte»

Dépôt

Lausanne, le 10 novembre 2009

(Signé) *Françoise Longchamp*

Le président : – Merci, Madame la Secrétaire. J'ai aussi quelques communications. Tout d'abord, je vous prie d'excuser M^{me} Silvia Zamora pour le début de cette première séance ainsi que M. le syndic. Ils nous rejoindront dès 19 h 00.

Absence de M^{me} Silvia Zamora, conseillère municipale, pour la première partie de la séance

Courriel

Monsieur le Président,
Cher Monsieur Cavin,

M^{me} Silvia Zamora, conseillère municipale de la Culture, du Logement et du Patrimoine, vous prie de bien vouloir excuser son retard au prochain CC du 10.11.

Retenue par une autre séance à 17 h 00 à Prilly, elle ne devrait arriver à l'Hôtel de Ville qu'aux alentours de 18 h 45.

Nous vous remercions par avance pour votre amabilité et, dans l'attente du plaisir d'un proche contact, nous vous adressons, Monsieur le Président, cher Monsieur Cavin, nos meilleurs messages.

Marilou Rossier
Secrétariat de M^{me} Silvia Zamora
Conseillère municipale
Direction de la culture, du logement et du patrimoine
021/315 42 01

Le président : – Pendant cette soirée, nous travaillerons de la manière suivante. Pour les rapports, nous avons quatre urgences. Nous poursuivrons avec les rapports et garderons les initiatives et les interpellations pour la fin.

D'autre part, la Municipalité ne répondra pas ce soir, mais lors de la prochaine séance, à l'interpellation urgente de M^{me} Isabelle Mayor et consorts « Tunnel sous Saint-François... ».

J'en ai terminé avec les communications. Je passe au point 2 de notre ordre du jour, élection complémentaire d'un membre à la Commission permanente de gestion en remplacement de M. Philippe Mivelaz. J'attends vos propositions.

Election complémentaire d'un membre à la Commission permanente de gestion, en remplacement de M. Philippe Mivelaz (Soc.), démissionnaire

M^{me} Solange Peters (Soc.): – Le groupe socialiste a l'avantage de vous présenter ce soir la candidature à la Commission de gestion de M. Jean Meylan. Vous le connaissez tous, puisqu'il est entré au Conseil communal en 1988 et qu'il a déjà fait partie de presque toutes les commissions permanentes. Il a siégé à la Commission des finances, à la Commission des pétitions, à la Commission des naturalisations. Il manque à son palmarès la Commission de gestion. J'ai le grand plaisir de vous proposer de l'élire ce soir à cette Commission, ce qui lui permettra de compléter son mandat dans ce Législatif.

Le président : – Je vous propose de procéder à cette élection à main levée, si personne n'y voit d'objection. M^{mes} et MM. les conseillers qui acceptent la candidature de M. Jean Meylan à la Commission de gestion le manifestent par un lever de main. Merci. Avis contraires? Abstentions? Avec une abstention et trois avis contraires, vous avez élu M. Jean Meylan à la Commission de gestion. Je le félicite.

Nous passons à la suite de notre ordre du jour, point B, questions orales.

Questions orales

Question

M. Alain Hubler (AGT): – Je viens d'apprendre que la Municipalité ne répondrait pas à l'interpellation urgente sur le m3² et j'aimerais connaître les raisons de cette décision. Comment la Municipalité justifie-t-elle qu'elle déroge manifestement au Règlement du Conseil communal, qui stipule – je lis, pour être précis : « Dans la mesure du possible, la Municipalité répond immédiatement. Elle peut toutefois disposer d'un délai de deux semaines à partir du dépôt de l'interpellation et répondre à la première séance qui suit l'échéance de ce délai. » Si je compte bien le nombre de séances écoulées depuis le dépôt de cette interpellation, le délai est dépassé.

Réponse de la Municipalité

M. Olivier Français, municipal, directeur des Travaux : – Oui, la Municipalité s'est demandé si elle devait suivre le Règlement. C'est un cas exceptionnel, elle sollicite encore deux semaines pour vous rendre réponse. Vous avez posé vingt-quatre, voire plus de trente questions si on ajoute les sous-questions. Cela nécessite un minimum de coordination pour vous donner des réponses intelligentes.

Question

M. Jean-Michel Dolivo (AGT): – Ma question concerne l'aide sociale et la direction de M. Bourquin. Nous avons découvert dans la presse des propositions qui semblent d'ailleurs déjà mises en œuvre dans certaines villes de Suisse alémanique : obliger les personnes qui déposent une demande d'aide sociale de travailler ou de signer un contrat de travail un mois avant d'obtenir le droit à cette aide sociale. Que pense le municipal de cette proposition? Est-elle en discussion d'une manière ou d'une autre dans ses services? A-t-il une quelconque information là-dessus?

Réponse de la Municipalité

M. Jean-Christophe Bourquin, municipal, directeur de la Sécurité sociale et de l'Environnement : – La Ville de Lausanne n'est pas gestionnaire directe de l'aide sociale, nous sommes autorité d'application. Le pilotage de l'aide sociale et en particulier la décision portant sur les normes et les conditions d'accès se font au niveau du Canton.

Il y a une interpellation de M. Voiblet sur ce sujet. Ce que je peux vous dire, par rapport à la question précise de M. Dolivo, sans déflorer notre réponse, c'est que personne,

²BCC 2009-2010, T. I (N° 4/I), p. 283.

au Service social de Lausanne, n'envisage de poser ces exigences pour les requérants d'aide sociale. D'une part nous n'en avons pas la compétence et d'autre part la majorité des personnes qui demandent l'aide sociale soit travaillent déjà, soit ne peuvent pas travailler parce qu'elles sont malades et en attente d'une décision AI, soit encore sont des familles monoparentales. Ce sont des mères avec des enfants en bas âge. Il n'a pas été possible de trouver des solutions de garde satisfaisantes permettant à ces mères d'accéder au marché du travail. Nous répondrons précisément à l'interpellation de M. Voiblet sur ce point. Mais, pour l'instant, rien ne se prépare, au niveau du Canton non plus. Evidemment, je ne suis pas dans le secret des intentions de certains députés, qui pourraient – qui sait ? – envisager d'instaurer cette règle.

Question

M. Philippe Jacquat (LE) : – Ma question s'adresse également à M. Bourquin. Vous vous êtes épanché dans la presse sur les causes du retard de l'ouverture de votre bistrot social. Pouvez-vous confirmer devant ce Conseil que ce retard est dû à la droite ultra-minoritaire, alors que les propositions que nous avons faites il y a déjà deux ans, acceptées en grande partie par notre Conseil, n'ont toujours pas été traitées ?

Réponse de la Municipalité

M. Jean-Christophe Bourquin, municipal, directeur de la Sécurité sociale et de l'Environnement : – Evidemment, ce retard n'est pas dû à une tactique quelconque de la droite de ce Conseil, qui prolongerait à l'infini les discussions par simple goût de la discussion. Loin de moi cette idée ! La prolongation est due au fait que j'ai tenu à consulter tous les partis. Plusieurs m'ont donné des réponses. J'ai envoyé des questions précises à LausannEnsemble, en fixant un délai de réponse pour faire avancer les choses. Monsieur le chef du groupe, vous m'avez demandé quinze jours de délai. Je vous les ai accordés. J'ai reçu votre réponse pratiquement deux mois après vous avoir envoyé les questions. Donc tout va bien, nous pourrions progresser !

Question

M. Axel Marion (LE) : – Ma question s'adresse au municipal de la Sécurité publique. Nous apprenions le vendredi 30 octobre dernier dans la presse que vous avez commandé une étude aux forces de l'ordre sur la mendicité en ville. J'approuve cette démarche et j'espère que les informations recueillies permettront un débat serein et raisonnable sur cette épineuse question. Un élément particulièrement délicat est celui des enfants qui mendient ou qui sont utilisés à des fins de mendicité. Cela touche aux possibilités d'intervention des forces de l'ordre, en lien avec les dispositions de la Loi sur la protection des mineurs. Il semble qu'il y ait un flou à ce sujet.

Ma question est donc la suivante : pouvez-vous nous renseigner plus en détail sur le mandat exact que vous avez

donné à vos forces de police et nous dire si celui-ci prévoit également un examen juridique en regard de la Loi sur la protection des mineurs ?

Réponse de la Municipalité

M. Marc Vuilleumier, municipal, directeur de la Sécurité publique et des Sports : – Le mot rapport, cité dans la presse, est tout à fait excessif. J'ai demandé au Corps de police de me donner quelques informations sur le mode de vie des gens qui mendient ici. Simplement pour pouvoir ne serait-ce que répondre à une interpellation ou éventuellement à un postulat ou à une motion déposés devant ce Conseil. Il n'a jamais été question, ni à la Municipalité ni dans mes services, de proposer une interdiction de la mendicité. Il ne s'agit pas de cela, seulement de recueillir des informations à ce sujet.

En ce qui concerne les enfants et la protection des mineurs, tout ce que je puis dire, c'est que le Service de protection de la jeunesse (SPJ), à qui nous avons téléphoné pour connaître son avis, nous a dit que cela n'était pas de son ressort, car les enfants ne sont pas domiciliés dans le canton.

(Rumeurs.)

Question

M. Claude-Alain Voiblet (UDC) : – Samedi matin, au marché, l'UDC a eu la désagréable surprise de voir deux agents de la police qui attendaient le montage de notre stand. Lorsque nous avons commencé à installer les affiches pour la campagne qui nous occupera en novembre, les deux agents nous ont demandé de les retirer. J'ai demandé un acte officiel de police, de justice ou de la police du commerce. Les deux agents ont été dans l'incapacité de présenter quoi que ce soit. Je leur ai demandé de produire ce document. Ils sont repartis. Une heure plus tard, une représentante de la police du commerce est venue, qui nous a ordonné de retirer ces affiches. J'ai aussi demandé à cette personne de nous présenter un acte officiel, ce dont elle a été incapable. Nous ne voulions pas causer de perturbation sur la voie publique, nous avons retiré les affiches. J'aimerais cependant savoir sur quelle base et sur quelle décision s'appuie la police du commerce et la Municipalité pour refuser ces affiches. Il doit y avoir un document officiel et j'aimerais que celui-ci soit produit.

Réponse de la Municipalité

M. Olivier Français, municipal, directeur des Travaux : – Mon collègue complètera ma réponse. Ne jouons pas sur les mots : vous êtes parfaitement au courant de la décision prise par la Municipalité. L'acte officiel figure dans une décision municipale, les forces de police et la police du commerce l'appliquent. Vous pouvez comprendre que le fonctionnaire de police ou du Service de la police du commerce ne se balade pas avec cette note. Cela vous a été notifié et vous devez exécuter les instructions données par les fonctionnaires.

M. Marc Vuilleumier, municipal, directeur de la Sécurité publique et des Sports : – Je suis surpris que M. Voiblet soit surpris que la police applique une décision municipale !

M. Claude-Alain Voiblet (UDC) : – Messieurs les Municipaux, vous êtes bien gentils. J'aimerais simplement avoir ce document officiel, en voir la couleur. J'aimerais savoir comment faire pour obtenir cette décision de la Municipalité et savoir sur quelle base a été interdite cette affiche.

M. Olivier Français, municipal, directeur des Travaux :
– Est-ce le secrétaire général de l'UDC qui pose la question ? Ou est-ce le conseiller communal ici présent qui demande ce document ? Suivant le cas, nous ajusterons la réponse.

La Loi sur l'information vous permet d'avoir ce document. Nous interprétons votre demande comme celle du Conseil communal qui veut connaître cette décision. Dès lors, elle sera transmise aux chefs de groupe de tous les partis représentés ici.

—————
Le président : – Ce point est clos, plus personne ne demande la parole.

Nous passons aux rapports et nous commençons par les urgences municipales avec le point R27, préavis 2009/30. J'appelle à la tribune le rapporteur, M. Serge Segura.

—————

Aménagement du parc de quartier de Tivoli

Préavis N° 2009/30

Lausanne, le 27 mai 2009

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,

1. Objet du préavis

La Municipalité sollicite, par le présent préavis, l'octroi d'un crédit d'investissement du patrimoine administratif de Fr. 1'168'000.– pour financer les aménagements d'un espace libre public dans le quartier de Tivoli, conformément à ce qui a été prévu par le PPA N° 692¹. Ce crédit permettra l'aménagement d'une place de rencontre, la construction d'une liaison piétonne entre l'avenue de Tivoli et la rue longeant le m1 (TSOL), la consolidation de murs de soutènement ainsi que des nouvelles plantations.

2. Préambule

La création d'un parc de quartier dans le quartier de Tivoli résulte de la volonté d'offrir aux futurs habitants des espaces libres, tout en assurant une densification du tissu urbain. L'approbation du PPA ad hoc par le Conseil communal en autorise la conception.

2.1 Plan partiel d'affectation concernant les terrains compris entre l'avenue de Sévelin, le plan d'extension N° 633, la rue sans dénomination débouchant sur l'avenue de Tivoli entre les N°s 30 et 34, l'avenue de Tivoli, le plan d'extension N° 431²

Ce préavis prévoit la densification des terrains compris entre la ligne du m1 au nord et les bâtiments existants le long de l'avenue de Tivoli au sud.

L'option urbanistique retenue propose une trame d'immeubles, orientés transversalement, interrompue au centre du périmètre par un espace libre public.

Une zone (soit la parcelle N° 19'231) deviendra cet espace public réservé aux piétons, où convergeront tous les chemineurs internes. Son aménagement utilisera au mieux les potentialités du terrain et du bosquet existant, qui doit être maintenu dans son principe.

Au chapitre 6. «Conventions» du préavis N° 234³, il est stipulé que pour pouvoir aménager l'espace public au centre du plan, la Ville reçoit le terrain nécessaire par l'intermédiaire d'un échange entre deux propriétaires. Parallèlement, une servitude est concédée pour la création d'une liaison piétonne entre l'avenue de Tivoli et le futur espace public.

2.2 Rapport de la commission chargée d'examiner le préavis

Lors de la séance du Conseil communal du 26 août 1997⁴, la commission en charge d'examiner le PPA N° 692 a notamment rapporté les éléments suivants:

- Le PPA N° 692 répond à la nécessité de créer un espace public libre de toute construction au milieu d'un quartier d'une telle densité.

¹BCC 1997, T. II, pp. 70-82.

²BCC 1997, T. II, pp. 70-82.

³BCC 1997, T. II, pp. 76-81.

⁴BCC 1997, T. II, pp. 82-88.

- Une zone existante, non construite et plane (la parcelle N° 19'231), s'y prête particulièrement bien au milieu du site. Avec la coopération des propriétaires concernés, les échanges de terrains se sont bien déroulés.
- A propos de la zone D du PPA N° 692, il est confirmé que la Commune recevra gratuitement le terrain nécessaire à la réalisation d'un espace public. Celui-ci sera réalisé aux frais de la Commune. Une demande de crédit sera faite en temps utile avec un projet précis et un devis détaillé, ce qui est l'objet du présent préavis.

2.3 Convention du 3 juillet 1997 entre la Commune de Lausanne, l'entreprise Stuag S.A. et la famille Perrelet, signée le 24 décembre 1998⁵

Afin de régler la situation juridique des constructions et des aménagements prévus par le PPA N° 692, une convention de « cessions et échanges de terrain » et de « constitution de servitude » a été établie le 3 juillet 1997 et signée par les parties le 24 décembre 1998.

Cette convention prévoit, entre autres choses que:

- Madame Bachmann et Monsieur Perrelet cèdent à la Commune de Lausanne la parcelle N° 19'231 pour la réalisation d'un espace libre public.
- Les propriétaires de la parcelle N° 948 concéderont un accès piétons pour atteindre l'espace public à créer. Le passage piéton doit permettre au public de rejoindre le trottoir nord de Tivoli depuis l'espace public.
- L'aménagement de l'espace public interviendra à la suite des constructions réalisées sur la parcelle N° 581.

2.4 Concept de parc de quartier dans le Plan directeur communal

Avec la création d'un espace libre public à Tivoli, la Commune met en application l'un des objectifs fixés dans son Plan directeur⁷: renforcer des équipements collectifs et plus particulièrement créer des parcs de quartier.

3. Le projet d'aménagement de l'espace libre public

3.1 Situation

Orienté au nord, le quartier de Tivoli s'inscrit dans la pente naturelle du Flon, entre la barre construite sur l'avenue de Tivoli et le tracé, actuellement infranchissable, du m1.

Aujourd'hui, le quartier ne bénéficie pas d'un espace public de qualité. Les habitations se situent à plus de dix minutes à pied d'un grand parc de la ville (Montbenon, Vallée de la Jeunesse), et il est nécessaire de traverser plusieurs routes et carrefours pour s'y rendre.

D'anciens murs de soutènement, construits pour réaliser des terrasses (comme par exemple la surface plane de la parcelle N° 19'231), sont aujourd'hui en mauvais état et doivent être consolidés.

3.2 Concept d'aménagement et rôles de l'espace libre public

En conservant un vocabulaire paysager similaire, le futur parc de quartier prolongera les espaces extérieurs des nouvelles constructions et constituera une respiration bienvenue dans ce tissu dense.

Nécessaire à l'élaboration d'un quartier de qualité dans le sens du développement durable, le futur aménagement sera voué à jouer différents rôles:

- a) social (lieu de rencontre et d'identification)
- b) fonctionnel (liaison piétonne)
- c) écologique (espace vert et arboré en milieu construit).

⁵BCC 1997, T. II, pp. 76-81.

⁷BCC 1995, T. II, p. 376 et ss.

En occupant une position nodale et stratégique dans le réseau piétonnier local, l'espace libre public permettra d'articuler les cheminements du quartier et offrira de nouvelles liaisons entre l'avenue de Tivoli et l'avenue de Sévelin.

3.3 Description de l'aménagement

Du point de vue foncier mais surtout topographique, l'espace à aménager (parcelles N° 948 et N° 19'231) est scindé en deux parties, à savoir une pente arborée au sud ainsi qu'une surface plane et libre au nord. Afin de conserver la nature de ces deux espaces, le projet d'aménagement propose des interventions adaptées à chacune d'elle.

1) La partie sud (parcelle N° 948):

Pour conserver le caractère arboré du lieu, un renouvellement du bouquet d'arbres existant, aujourd'hui en mauvais état, est à prévoir. Cela impliquera le remplacement de presque tous les arbres.

Pour franchir les huit mètres de dénivelé qui séparent le trottoir nord de l'avenue de Tivoli de l'espace public, un cheminement piétonnier formé d'une succession de passerelles et d'escaliers passera entre les arbres et viendra s'accrocher aux murs de soutènement consolidés.

2) La partie nord (parcelle N° 19'231)

Lieu de rencontre pouvant accueillir diverses animations de quartier et autres activités ludiques, la partie nord sera principalement composée d'une grande place en revêtement perméable, libre et plane, délimitée par des murets sièges. Deux terrasses garnies d'un platelage et une surface engazonnée dynamiseront la place et offriront des zones de repos ou de jeux aux utilisateurs.

En périphérie, des surfaces plantées permettront d'intégrer le parc dans le quartier, tout en créant une zone tampon entre la place et les immeubles.

4. Aspects financiers

4.1 Coût des travaux d'aménagement

– Installation de chantier et travaux préparatoires	Fr.	69'000.–
– Travaux de terrassement	Fr.	87'000.–
– Construction de la place	Fr.	224'000.–
– Construction de la passerelle et des terrasses	Fr.	411'000.–
– Plantations	Fr.	94'000.–
– Consolidation du mur de soutènement	Fr.	77'000.–
Sous-total	Fr.	962'000.–
– Divers et imprévus (5%)	Fr.	48'000.–
Sous-total 2	Fr.	1'010'000.–
– Honoraires spécialistes	Fr.	75'000.–
Total net hors taxes	Fr.	1'085'000.–
TVA 7,6%	Fr.	83'000.–
Total TTC	Fr.	1'168'000.–

4.2 Charges financières et d'entretien

Calculées sous la forme d'annuités constantes au taux de 4% pendant 10 ans, les charges financières s'élèveront à Fr. 144'000.–.

Les travaux prévus entraînent des charges annuelles supplémentaires d'entretien pour le futur espace public, soit les parcelles N° 19'231 (propriété de la Ville) et N° 948 (selon la convention du 3 juillet 1997) qui incombent à la Commune de Lausanne.

L'entretien sera assuré par le Service des parcs et promenades pour un montant annuel estimé à Fr. 30'000.–, se répartissant en 0,2 EPT et des coûts «biens, service et marchandise» de Fr. 10'000.–.

4.3 Plan des investissements

Cette dépense est prévue dans le plan des investissements pour les années 2009 à 2012, avec un montant de Fr. 1'200'000.--

5. Calendrier des travaux

Alors que les constructions et aménagements extérieurs de la parcelle N° 581 sont terminés, le quartier n'attend plus que la réalisation de son parc public.

Ainsi, les travaux de génie civil pour la réfection des murs sont planifiés pour 2009 et devraient durer deux mois. Suivront les travaux de remise en état de la zone arborée, de terrassement, de construction du chemin piétonnier et de la place de rencontre, de plantation et d'installation d'équipements.

La mise à disposition de l'espace public aux habitants est prévue en 2010.

6. Conclusion

Fondée sur ce qui précède, la Municipalité vous prie, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir prendre les résolutions suivantes :

Le Conseil communal de Lausanne,

vu le préavis N° 2009/30 de la Municipalité, du 27 mai 2009 ;
ouï le rapport de la Commission permanente des finances qui a examiné cette affaire ;
considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. d'allouer à la Municipalité un crédit d'investissement du patrimoine administratif de Fr. 1'168'000.-- pour couvrir les frais relatifs à l'aménagement d'un parc de quartier à Tivoli, comprenant une place de rencontre, la construction d'une liaison piétonne entre l'avenue de Tivoli et la rue longeant le ml ainsi que l'intégration de l'ensemble par de nouvelles plantations ;
2. d'amortir annuellement le crédit ci-dessus par la rubrique 6600.331 du budget de la Direction de la sécurité sociale et de l'environnement, Service des parcs et promenades, à raison de Fr. 116'800.-- ;
3. de faire figurer sous la rubrique 6600.390 les intérêts relatifs aux dépenses découlant du crédit figurant sous chiffre 1 ;
4. de porter en amortissement du crédit mentionné sous chiffre 1 les subventions qui pourraient être accordées.

Au nom de la Municipalité :

Le syndic :
Daniel Brélaz

Le secrétaire :
Philippe Meystre

Rapport

Membres de la Commission : M. Serge Segura (LE), rapporteur, M. Raphaël Abbet (UDC), M. Jean-Charles Bettens (Soc.), M^{me} Nicole Grin (LE), M^{me} Natacha Litzistorf Spina (Les Verts), M^{me} Françoise Longchamp (LE), M. Stéphane Michel (Soc.), M^{me} Magali Zuercher (Soc.).

Municipalité : M. Jean-Christophe Bourquin, municipal, directeur de la Sécurité sociale et de l'Environnement.

Rapport photocopié de M. Serge Segura (LE), rapporteur : – La Commission s'est réunie le 9 juillet 2009. Elle était composée de M^{mes} Natacha Litzistorf Spina, Françoise Longchamp (remplaçant M. Bertrand Picard), Nicole Grin et Magali Zuercher, et de MM. Raphaël Abbet, Jean-Charles Bettens, Stéphane Michel et du rapporteur soussigné. M^{mes} Martine Auderset et Nicole Graber étaient excusées.

La Municipalité était représentée par M. Jean-Christophe Bourquin, accompagné de MM. Marc Perrin, chef du Service des parcs et promenades et Julien Rémy, architecte-paysagiste dans le même service. Les notes de séance ont été prises par M^{me} Geneviève Claus qui est ici chaleureusement remerciée pour ce travail.

Le préavis consacre l'urbanisation d'une partie de la ville qui était auparavant laissée pour compte et située entre la ligne du m1 et la colline de Tivoli. Les accords passés entre la Ville et le propriétaire des terrains prévoyaient la mise en place des espaces publics prévus par le présent préavis, notamment le parc, déjà en 2007. Le projet a été retardé en raison de la situation financière de la Ville. Il a pour but d'offrir à la population du quartier et aux habitants de l'avenue de Tivoli un espace de détente et de loisirs. Un accès depuis cette dernière est prévu. Cet accès est prévu sous la forme d'un escalier. Plusieurs commissaires se sont interrogés sur la possibilité d'y substituer une rampe afin de permettre un accès le plus large possible depuis l'avenue. Cette possibilité a été examinée lors de l'élaboration du projet. La pente de 6% la rend toutefois impraticable. La passerelle actuelle, munie d'escaliers, permet de conserver un plus grand nombre d'arbres et de passer par dessus le talus et ainsi d'éviter des terrassements importants et coûteux. La question du passage piéton au-dessous de la ligne du m1 n'est pas résolue, car une station supplémentaire sera peut-être installée sur cette ligne de transport.

Le terrain accueillait à l'origine un certain nombre de déchets. La terre polluée a été évacuée lors de la construction des bâtiments avoisinants. Il n'y a donc pas de risque de pollution dans le cadre des travaux prévus. La majorité des arbres actuellement présents sur la parcelle sont en mauvais état. Ils seront remplacés par de nouveaux plantages, soit quarante-trois bouleaux. Des plantes couvre sol y seront ajoutées. Ces plantations auront lieu non seulement dans la partie arborée du terrain mais aussi en périphérie de la place de jeun.

Le préavis ne détaille pas les travaux spécifiques intégrés dans le projet. Toutefois, les coûts prévus prévoient non seulement l'aménagement de la place, la construction de la passerelle et les plantages mais aussi l'éclairage de la place. Ce dernier est à la charge de la Ville, en application de la convention.

Le présent préavis n'a pas fait l'objet d'une consultation avec les habitants. En effet, le projet avait été élaboré avant la construction des bâtiments et donc l'habitation du quartier. Il a toutefois été mis à l'enquête et n'a soulevé qu'une seule opposition qui portait sur l'abattage des arbres malades.

La Commission a voté les conclusions en bloc et les a approuvées à l'unanimité.

Le président : – Monsieur Segura, avez-vous un commentaire préliminaire ?

M. Serge Segura (LE), rapporteur : – Je n'ai pas de commentaire.

Le président : – La discussion est ouverte.

Discussion

M^{me} Natacha Litzistorf Spina (Les Verts) : – Pour Les Verts, la requalification des espaces publics inscrite dans ce projet de Tivoli est une contribution importante à la création d'une ville durable. Cela pour plusieurs raisons.

Premièrement, derrière ce type d'aménagement, il y a un acte fondamental qui contribue à donner du sens à une politique d'urbanisme. Aujourd'hui, c'est précisément sur le traitement de ces espaces publics que se jouera la durabilité des villes de demain. C'est important de le rappeler aujourd'hui, à l'heure où l'on parle beaucoup des transports publics. Mais c'est aussi important de rappeler que le traitement des espaces publics fait partie de la politique d'une ville durable, comme prétend l'être et comme l'est la ville de Lausanne.

Deuxièmement, qualifier des endroits laissés à l'abandon, comme celui-ci, c'est offrir aux habitants du quartier, aux gens de passage des lieux de détente, de proximité pour les loisirs, des lieux où il fait bon vivre, qui augmentent la qualité de vie de tout un chacun.

Troisièmement, la manière de traiter ce petit espace montre comment il est possible de remettre du vert dans une ville verte comme doit l'être Lausanne. C'est aussi une manière de faire un geste pour Dame Nature.

Quatrièmement, cette requalification montre que malgré la configuration du terrain – en pente – il est possible de l'aménager aussi pour les personnes à mobilité réduite. Nous sommes tous des personnes à mobilité réduite à un

moment ou à un autre : pensons aux cabas à commissions, aux poussettes, ou aux accidents et aux handicaps qui peuvent nous frapper au cours de notre vie.

Cinquièmement, ces micro-paysages que représentent ces petits espaces urbains ont aussi une valeur économique. En effet, ils contribuent à valoriser l'image de la ville de Lausanne.

Sixièmement, et ce n'est pas le moindre, qui fait écho aux récentes discussions dans ce Conseil, un traitement de qualité des espaces publics augmente à la fois la sécurité et le sentiment de sécurité. On pourrait dire aussi qu'une ville plus sûre et le combat pour qu'elle le soit se gagnera en renonçant aux dogmes partisans de tout bord et en traitant tous les facteurs qui participent à augmenter le sentiment de sécurité. En travaillant sur les espaces publics de cette manière, nous y contribuerons.

Peut-être que les coûts des aménagements paraissent élevés à certains. Les Verts se demandent aussi quelles réflexions nous devrions développer dorénavant. Pour ce projet comme pour les autres, la question est de savoir combien ça coûte, mais aussi combien cela rapportera et surtout ce que cela évitera de dépenser. Nous souhaitons que ce genre de réflexion devienne systématique.

Mais avant cela, Les Verts vous invitent à soutenir cet aménagement du parc de quartier de Tivoli.

M^{me} Andrea Egli (AGT): – Malgré le fait que notre représentante était absente à la séance de commission pour cause de maladie, A Gauche Toute! aimerait dire ici ses regrets. En effet, à notre avis, le parc proposé est un peu trop bétonné. C'est bien dommage.

Nous adhérons aux commentaires de M^{me} Litzistorf, d'autant plus que ce périmètre est défini par le règlement du PPA 692, à ses articles 20 et 21. L'article 20.9 précise que « *son aménagement se fera dans le cadre d'études ultérieures, en utilisant au mieux les potentialités du terrain et du bosquet existant, qui doit être maintenu dans son principe* ». Ce projet ne répond pas tout à fait à l'esprit de cet article.

Nous sommes aussi étonnés de ne pas trouver mention dans le préavis de l'opposition à ce projet et de la réponse de la Municipalité. Nous n'en trouvons trace que dans le rapport de commission. C'est surprenant.

Les habitants n'ont pas été consultés, c'est aussi très dommage. Bien que le projet ait été élaboré avant la construction des bâtiments, la Municipalité avait largement le temps de procéder à une consultation entre la fin de la construction des habitations et la présentation de ce préavis à ce Conseil.

A Gauche Toute! trouve que l'aménagement des petits parcs proposé par la Municipalité a une forte tendance au bétonnage et préserve peu de surface verte. La Commission

de gestion s'en est aussi préoccupée, elle a transmis une observation à la Municipalité dans le sens de multiplier les petits espaces verts à proximité des habitations. A Gauche Toute! espère que la Municipalité en tiendra compte.

Nous ne nous opposerons pas à cet aménagement, malgré tout, sachant que le quartier l'attend avec impatience.

M^{me} Sylvianne Bergmann (Les Verts): – J'entends de M^{me} Egli qu'il y a eu des oppositions à ce préavis. Comment se fait-il, si c'est le cas, qu'elles ne figurent pas dans le préavis de la Municipalité?

M^{me} Françoise Longchamp (LE): – Je viens de poser la question directement à M. le municipal: je ne me souviens plus si en commission nous avons prévu de déposer un amendement à la deuxième conclusion puisqu'il y a une différence entre le montant des charges financières figurant dans la conclusion 2, Fr. 116'800.–, et celui indiqué au paragraphe 4.2 [p. 399], où celles-ci s'élèveraient à Fr. 144'000.–?

M. Jean-Christophe Bourquin, municipal, directeur de la Sécurité sociale et de l'Environnement: – Je suis un peu surpris de ce que dit M^{me} Egli et de ce que pense le groupe A Gauche Toute! Je ne vois pas où il y a du bétonnage dans ce parc. C'est une demande que j'ai spécifiquement faite et que j'ai expliquée à la Commission: la surface plane sera perméable, mais elle permettra les jeux d'enfants. Certains pourront jouer au football, aux boules, mais ce ne sera en aucun cas un sol de béton ni de goudron. Au départ, les techniciens me disaient qu'ils allaient mettre du noir, donc du goudron. J'ai refusé catégoriquement, leur demandant d'installer une surface perméable, parce que nous ne voulons pas d'une place de jeu entièrement goudronnée. Donc j'entends ce reproche, mais je ne le comprends pas.

Le bosquet n'est pas maintenu tel quel, il est maintenu dans son principe, c'est-à-dire qu'il y aura un bosquet. Actuellement, le boisement de ce parc s'est fait de manière anarchique, un peu n'importe comment. Les arbres sont dans une situation précaire, parce qu'il y a peu de terre. Ces arbres seront coupés et nous reboiserons de manière structurée, avec une vision paysagère. Les gens se trouvent au plat en contrebas de la pente arborée et lorsqu'ils regardent vers le sud, il est important qu'ils aient une vision organisée, du moins c'est ce que pensent les jardiniers.

L'opposition, c'était ça. C'était une opposition du MDL, sauf erreur, qui demandait de ne pas abattre les arbres, parce que c'est mal. Cette opposition a été levée par la Municipalité lors de la demande de permis de construire. Dans le cas d'un permis de construire, c'est une compétence municipale de lever les oppositions, ce n'est pas une compétence du Conseil communal. On n'est pas dans le cadre d'un PPA, où la compétence pour lever les oppositions vous revient. C'est pourquoi cette opposition n'est

pas mentionnée dans le préavis. Nous aurions pu dire qu'il y a une opposition, mais vous ne pourriez rien y faire, c'est comme ça.

Pour la consultation, vous l'avez dit, le projet était fait avant qu'il y ait des habitants. Fallait-il le défaire pour repartir avec une procédure de consultation? Nous ne discuterions probablement pas ce soir de ce projet, très attendu par les habitants. En plus, la Ville est dans une situation embarrassante, parce que la convention qui nous lie au propriétaire qui a construit sur ces lieux prévoyait la création d'un parc dans l'année qui suit la fin des travaux. On est largement trois ans après. Nous sommes dans une situation délicate, c'était problématique de revenir avec une procédure de consultation qui peut prendre pas mal de temps.

Madame Longchamp, je suis désolé de ne pas avoir pu vous répondre, j'essayais de comprendre ce qu'on me disait dans la salle. Je n'ai pas trouvé de projet d'amendement dans les notes de séance, mais il faut en déposer un, en effet. Merci d'y avoir pensé.

M. Serge Segura (LE), rapporteur : – Pour répondre à la question de M^{me} Longchamp, les notes de séance mentionnaient que la différence provenait des intérêts et que les conclusions, calculées par le Service financier, devaient en principe être correctes. La Commission n'a pas déposé d'amendement pour cette raison. Cela dit, s'il est préférable d'en rédiger un, autant le faire.

Ensuite, et là je retire ma casquette de président de la Commission, je m'étonne aussi de certaines réactions. A mon avis, c'est un bon projet pour le quartier. Sorti de terre il y a quelques années, il ne jouissait pas jusqu'à présent d'un tel espace. C'est une chance pour ses habitants de disposer d'un endroit aménagé pour le jeu et les rencontres sociales. Nous en avons parlé en commission et c'est un aspect que je salue.

Je tiens aussi à excuser la Municipalité : le retard dans la mise en place de ce parc est vraiment dommage. J'espère qu'il pourra être aménagé le plus rapidement possible afin que les habitants puissent en profiter.

M. Jacques Pernet (LE) : – Je trouve que c'est un bon préavis. La seule chose qui m'étonne, c'est le choix des quarante-trois bouleaux. De nombreuses personnes ne sont pas allergiques au boulot, mais aux arbres nommés bouleaux, et principalement les enfants. Je suis donc surpris qu'on installe cette essence sur une place destinée au public, et surtout à des enfants.

M. Jean Tschopp (Soc.) : – En tant qu'habitant du quartier, et pour faire un peu de micropolitique, je peux rappeler, comme l'a dit le président de la Commission, que les habitants du quartier, le concierge en particulier, ont été autant que possible associés à la mise en œuvre de ce projet. Il est attendu avec beaucoup d'impatience. Actuellement, c'est un terrain vague à l'abandon et les habitants sont pressés de voir enfin émerger ce parc. C'est un projet tout à fait valable.

M. Jean-Christophe Bourquin, municipal, directeur de la Sécurité sociale et de l'Environnement : – M. Pernet s'interroge sur le choix des bouleaux. C'est vrai que les allergies, ça peut être problématique. Nous avons choisi cette essence parce que le parc regarde le nord et qu'il fallait un arbre dont le feuillage ne donne pas trop d'ombre. Les bouleaux répondent à cette exigence. Leur ombre n'est pas froide comme celle des noyers, par exemple. Elle est agréable, le mouvement des feuilles laisse passer le soleil. Quant aux allergiques, nous espérons qu'ils prendront des précautions, chimiques ou autres. C'est difficile de satisfaire tout le monde lors de tels aménagements.

Le président de la Commission a posé une question implicite sur les travaux, dont il espère qu'ils commenceront bientôt. Ils débiteront pratiquement dès la fin du délai référendaire. Pour autant que vous acceptiez ce préavis.

Le président : – La discussion se poursuit. Elle n'est plus demandée, elle est close. Monsieur le rapporteur, donnez-nous les déterminations de la commission.

M. Serge Segura (LE), rapporteur : – La Commission a voté l'entier des conclusions en bloc et à l'unanimité.

Le président : – Je vous propose de faire de même, voter les conclusions en bloc. M^{mes} et MM. les conseillers qui acceptent les conclusions 1 à 4 de ce préavis le manifestent par un lever de main. Merci. Avis contraires? Abstentions? Avec une abstention, vous avez accepté ce préavis. Cet objet est liquidé.

Le Conseil communal de Lausanne

- vu le préavis N° 2009/30 de la Municipalité, du 27 mai 2009 ;
- vu le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. d'allouer à la Municipalité un crédit d'investissement du patrimoine administratif de Fr. 1'168'000.– pour couvrir les frais relatifs à l'aménagement d'un parc de quartier à Tivoli, comprenant une place de rencontre, la construction d'une liaison piétonne entre l'avenue de Tivoli et la rue longeant le m1 ainsi que l'intégration de l'ensemble par de nouvelles plantations ;
2. d'amortir annuellement le crédit ci-dessus par la rubrique 6600.331 du budget de la Direction de la sécurité sociale et de l'environnement, Service des parcs et promenades, à raison de Fr. 116'800.– ;
3. de faire figurer sous la rubrique 6600.390 les intérêts relatifs aux dépenses découlant du crédit figurant sous chiffre 1.

Le président : – Nous passons à la suite de notre ordre du jour, point R31, rapport-préavis N° 2009/16. J'appelle à cette tribune M. Jacques-Etienne Rastorfer.

Nouvelle politique en matière de transports scolaires et d'encouragement des jeunes de moins de 20 ans à l'utilisation des transports publics

*Projet de refonte des principes et du mode d'attribution
des abonnements tl aux élèves de la scolarité obligatoire*

*Réponse au postulat Grégoire Junod intitulé
« Des transports publics gratuits pour les enfants
et les jeunes de moins de 20 ans »*

Rapport-préavis N° 2009/16

Lausanne, le 1^{er} avril 2009

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

1. Objet du préavis

Le présent préavis propose une refonte complète du mode d'attribution et de gestion des abonnements de bus pour les écoliers des établissements de la scolarité obligatoire à Lausanne. Alors que les critères d'attribution d'abonnements gratuits sont encore fondés sur un ancien règlement cantonal datant d'avant la mise en œuvre d'EtaCom, la Municipalité entend définir une nouvelle politique de transports des écoliers dans un domaine qui est désormais de la compétence des Communes. Elle entend également inscrire ces nouvelles modalités dans un double contexte plus large, celui de la mobilité, de la sécurité, voire de la santé des enfants en milieu urbain, et celui d'un accompagnement des jeunes dans la transition vers l'utilisation des transports publics plutôt que vers les déplacements en voiture individuelle. A cet effet, la Municipalité sollicite une augmentation du budget annuel relatif aux transports scolaires et de jeunes de Fr. 2'046'000.–.

2. Bref rappel

Jusqu'à la mise en place d'EtaCom, la loi scolaire prévoyait l'octroi de la gratuité des transports pour tout élève scolarisé à plus de 2,5 km de son lieu de domicile. La prise en charge des frais de transport était alors assumée au 2/3 par l'Etat, lui donnant ainsi plus de latitude dans l'organisation scolaire, en particulier en milieu rural, où ont été organisés, dès la fin des années 1960, de nombreux regroupements scolaires. A ce jour, le règlement cantonal est curieusement toujours en vigueur mais ne correspond plus au nouvel article 114 de la loi scolaire voté en décembre 1999, qui répartit clairement les charges scolaires entre Canton et Communes. De fait, les Communes auxquelles incombe désormais, depuis l'entrée en vigueur d'EtaCom, la totalité des frais de transports scolaires, ont toute latitude pour leur organisation, pour autant qu'elle permette en priorité l'application du principe fondamental de la gratuité de l'école publique. Par ailleurs, il faut rappeler que les frais de transport des jeunes en scolarité postobligatoire ne font l'objet d'aucun soutien financier ni mesure incitative, hormis les tarifs particuliers pour les étudiants et apprentis.

La Municipalité est donc d'autant plus fondée à proposer de nouvelles modalités d'octroi des abonnements tl pour les écoliers qu'elle considère de longue date que la distance fixée uniformément pour l'ensemble du canton à 2,5 km n'est pas adaptée au milieu urbain : elle contraint des familles à financer elles-mêmes les transports et oblige l'Administration à multiplier les dérogations à la règle, avec tous les risques de disparité et d'inégalité de traitement que cela peut impliquer.

D'autres priorités dans la gestion scolaire de ces dernières années ainsi que la nécessité d'une étude préalable pour la mise en place d'un outil informatique performant et d'un projet de nouvelles modalités de gestion de l'attribution des abonnements de bus ont retardé la refonte souhaitable de la politique lausannoise en matière de transports scolaires. Le dépôt de la motion demandant la gratuité des transports pour les jeunes a fourni l'occasion de lancer le projet présenté ci-dessous.

3. Un outil informatique et une étude

En charge du dossier des transports scolaires, le Service des écoles primaires et secondaires a examiné différentes pistes de création d'outils nécessaires au calcul des distances et à la gestion de l'attribution des attestations donnant droit à des abonnements gratuits. Une étroite collaboration avec le SOI et le Service du cadastre a abouti au choix d'un logiciel de calcul des distances. Conçu au départ pour les distances d'une adresse à une autre par voie routière, ce logiciel a été adapté et complété par le relevé des cheminements piétonniers sur l'ensemble de la ville. Cet important travail, qui a requis une étude détaillée de la cartographie, puis un déplacement *in situ* dans tous les lieux nécessitant une vérification, notamment au niveau de l'accessibilité et de la sécurité, a permis de numériser la totalité des cheminements piétonniers en ville de Lausanne. Indispensable pour la mesure des trajets des écoliers, ces données seront d'ailleurs également utiles à d'autres fins et accessibles à terme au grand public par le biais d'Internet.

Sur la base des données recueillies par cet outil informatique, une étude détaillée a été réalisée. Elle a notamment permis d'évaluer différents scénarios, d'en calculer les coûts et de fixer les principes et les bases de calcul d'une révision complète du système d'attribution et de distribution des abonnements mobilis pour les écoliers lausannois.

4. Résultats de l'étude et principes retenus

4.1 Situation actuelle

Il est important de préciser que, dans la situation actuelle, soit sur la base d'une attribution d'abonnements gratuits lorsque la distance domicile-école est supérieure à 2,5 km, environ 700 élèves secondaires et 130 élèves primaires ont droit à un abonnement gratuit. Les premiers représentent environ 12% du total des élèves secondaires et les seconds moins de 2% des élèves primaires. Moins de 7% de la totalité des élèves bénéficient donc de la gratuité des transports. La différence entre le primaire et le secondaire est liée à l'organisation scolaire du territoire, basée sur le principe de la proximité jusqu'à la fin du primaire (44 bâtiments répartis sur tout le territoire) et sur le regroupement des élèves secondaires (soit dès la 5^e année) dans 7 établissements représentant en tout 11 complexes ou sites scolaires. Il faut relever de plus que la majorité des élèves primaires habitant à plus de 2,5 km sont des élèves regroupés dans des classes de pédagogie compensatoire ou suivant des cours de français intensif. Ils ne sont pas attribués à ces classes en fonction de la distance, mais pour des raisons pédagogiques.

Jusqu'à ce jour, les données du calcul de la distance de 2,5 km s'appuyaient sur le recueil systématique des mesures effectuées depuis de longues années à l'aide d'un curvimètre. Mais au fil des années et des difficultés à justifier des différences de traitement sur la base d'une distance fixe, les «limites» ont été adaptées aux réalités du terrain. On évite ainsi, par exemple, des différences de traitement dans un même immeuble ou dans un îlot de bâtiments contigus. Quelques quartiers entiers, par exemple la Bourdonnette ou Praz-Séchaud, dérogent même entièrement à la limite «officielle» des 2,5 km.

Mais une telle situation n'est de toute façon pas défendable sur le long terme, et la mise en œuvre de nouveaux critères doit être effectuée sur les bases les plus cohérentes et les plus transparentes possible.

4.2 Résultats globaux de l'étude

Le premier objectif de l'étude était de disposer d'une vision générale de la situation en matière de distance entre les domiciles et les lieux de scolarisation. Les résultats globaux de la partie quantitative de l'étude peuvent être résumés en un seul tableau :

	Nombre		Cumulatif	
0-250 m	951	7,9%	951	7,9%
251-500 m	3'278	27,1%	4'229	34,9%
501-750 m	2'394	19,8%	6'623	54,7%
751-1000 m	1'873	15,5%	8'496	70,2%
1001-1250 m	1'046	8,6%	9'542	78,8%
1251-1500 m	621	5,1%	10'163	84,0%
1501-1750 m	521	4,3%	10'684	88,3%
1751-2000 m	405	3,3%	11'089	91,6%
2001-2250 m	221	1,8%	11'310	93,4%
2251-2500 m	137	1,1%	11'447	94,6%
2501 et +	658	5,4%	12'105	100,0%
	12'105	100%		

Tableau 1 : Elèves des écoles lausannoises selon la distance domicile-école par intervalles de 250 m, rentrée 2008

Le premier constat est que, sur les 12'105 élèves primaires et secondaires des écoles lausannoises inscrits au moment de l'extraction du fichier, 8'496, soit 70%, se trouvaient à moins de 1 km de leur bâtiment scolaire. 10'163 écoliers, soit près de 84%, étaient domiciliés à moins de 1,5 km de leur école. On peut évaluer la durée des trajets depuis la distance limite¹ à une fourchette de l'ordre de 15 à 20 minutes à pied pour la première distance et entre 25 et 35 minutes pour un trajet de 1,5 km.

Ces données vont servir naturellement de base de calcul des distances, à la détermination de nouveaux critères d'attribution ainsi qu'au calcul des coûts des différents scénarios possibles. Mais il convient d'abord de fixer quelques principes pour la recherche d'une solution satisfaisante.

4.3 Les principes retenus

L'étude réalisée ne s'est pas bornée à recueillir des éléments chiffrés destinés en priorité au calcul des coûts des différents scénarios possibles. Elle a permis également de dégager un certain nombre de principes servant de cadre aux critères et aux modalités d'attribution des abonnements mobilis. Les principes retenus sont les suivants :

1. le premier principe fondant les critères d'octroi d'un abonnement mobilis est bien évidemment la diminution importante de la distance donnant droit à la gratuité des transports. La distance retenue à ce jour sur la base de l'ancien règlement cantonal représente un trajet théorique quotidien de 10 km à pied par jour pour les élèves rentrant à domicile à midi. Une telle distance est irréaliste, surtout en milieu urbain et dans une ville au relief accidenté. La conséquence est que de très nombreux parents doivent financer un ou plusieurs abonnements de leur poche. La dépense ainsi imposée contrevient peu ou prou au principe de la gratuité de l'école et pose des problèmes aux familles en difficultés financières ;
2. l'abaissement de la distance doit s'accompagner de la mise en place de nouveaux critères d'octroi des abonnements. Ces critères doivent revêtir un caractère moins rigide que la simple mesure d'une distance fixe et « arithmétique » entre le domicile et l'école. Ils doivent être les plus lisibles et compréhensibles possible, éviter d'apparaître comme arbitraires et susceptibles d'être modifiés par des corrections relevant par exemple de modifications de la base de données du logiciel de calcul ;
3. dans le cadre de la mise en œuvre et dans celui de la communication aux usagers, il convient de compléter et de moduler les critères d'attribution et les données de distances par d'autres paramètres et notamment par :
 - la « traduction » de la distance en durée de trajet ;
 - la prise en compte, à cet effet, de la topographie de la ville ;
 - la prise en compte des « obstacles », des difficultés du parcours (feux de circulation, carrefours difficiles) ainsi que de la sécurité du cheminement, notamment en hiver ;

¹La « traduction » de la distance en durée de trajet s'effectue en prenant en compte également la topographie : cet aspect est repris dans le point suivant du présent préavis.

4. l'âge et le degré scolaire doivent être pris en compte dans les critères d'attribution. Il faut par exemple tenir compte du fait que les enfants de moins de 6 ans bénéficient de la gratuité des transports et que jusqu'à 16 ans, lorsqu'ils sont accompagnés de leurs parents, ils bénéficient de la gratuité, au moyen de l'acquisition d'une carte junior au prix annuel de Fr. 20.–;
5. l'existence des structures d'accueil de jour doit également être prise en compte. Il faut en effet considérer que, comme pour la mise en classe des élèves, c'est «l'adresse de midi» et non l'adresse du domicile qui sert de référence pour le calcul des distances pour les élèves des classes primaires;
6. l'ensemble de cette nouvelle politique des transports scolaires doit comprendre une démarche résolue d'encouragement, pour les élèves ne bénéficiant pas de la gratuité des transports, d'effectuer ces trajets à pied;
7. une mesure globale d'encouragement à l'utilisation des transports publics doit être imaginée, par l'octroi d'un bon de transports pouvant être obtenu par tous les élèves et les jeunes ne répondant pas aux critères d'octroi d'un abonnement pour se rendre à l'école dans un établissement lausannois de la scolarité obligatoire. Cette mesure prend aussi en compte le fait que les enfants et adolescents seront incités à prendre les transports publics pour leurs activités sportives ou de loisirs.

5. Le scénario proposé

Après examen des différents scénarios possibles et évaluation des coûts, la Municipalité a décidé de proposer de fixer à 1 km la distance permettant l'attribution d'un abonnement annuel gratuit aux écoliers des établissements lausannois, et cela sur la base des considérations suivantes :

- cet élargissement de l'octroi d'une attestation donnant droit à un abonnement représente un signe fort d'une priorité et d'un encouragement à l'usage des transports publics. En déplaçant la limite de 2,5 à 1 km, on fait passer le nombre de bénéficiaires de 1000 à 3000 élèves. Ces élèves pourront ainsi également faire usage de leur abonnement pour d'autres activités culturelles, sportives ou de loisirs;
- la durée maximale du cheminement piétonnier ainsi défini est de l'ordre de 15 à 20 minutes deux ou quatre fois par jour. Cette distance est de nature à rendre crédible une démarche visant à inciter les élèves n'ayant pas droit à la gratuité à effectuer ce trajet à pied et à favoriser ainsi une mobilité journalière bénéfique à la santé;
- au-delà de la distance ainsi établie, la Municipalité considère que l'octroi d'un abonnement gratuit à des enfants appelés à se rendre à l'école par les transports publics permet de respecter le principe constitutionnel de la gratuité de l'école publique.

Pour les élèves des établissements scolaires lausannois n'ayant pas droit à l'abonnement de bus pour se rendre à l'école et, afin de faire bénéficier l'ensemble des enfants et des jeunes de la ville d'une mesure d'encouragement à l'usage des transports publics, un bon de transports leur sera adressé, permettant une réduction de 50% du prix d'achat d'un abonnement annuel mobilis. Cette mesure permet également de diminuer les conséquences d'une forme particulière «d'effet de seuil» qui verrait, à quelques dizaines de mètres près, une famille recevoir un abonnement et une autre famille, ayant par exemple plusieurs enfants et des moyens financiers limités, amenée à assumer la totalité des charges de transport.

La Municipalité espère également qu'une importante augmentation des possibilités de transports pour les écoliers, ainsi qu'une augmentation du nombre d'élèves prenant l'habitude de se rendre à pied à l'école aura, à des moments précis de la journée, un double effet de diminution de la circulation générée par les parents amenant leur enfant en voiture à l'école et d'amélioration de la sécurité des enfants aux abords des bâtiments scolaires en raison du même phénomène.

La Municipalité espère enfin que, aussi bien l'augmentation de l'utilisation des transports que l'encouragement à effectuer le trajet à pied pour celles et ceux qui habitent à moins d'un kilomètre comprennent une dimension éducative: meilleure connaissance du réseau des transports et de leur ville en général pour les uns et meilleure connaissance de leur quartier pour les autres, sans parler de l'apprentissage de l'autonomie pour les jeunes élèves.

6. Les modalités de gestion

6.1. Le critère de l'âge des enfants

Outre la distance entre le domicile et l'école, le critère de l'âge des élèves doit être pris en compte dans l'attribution des abonnements de bus.

En effet, pour les élèves du cycle initial et du premier cycle primaire, non seulement à peine 11% d'entre eux habitent à plus de 1 km de leur lieu de scolarisation, mais leur autonomie est encore limitée et la grande majorité des parents ne souhaitent pas qu'ils prennent le bus sans accompagnement. D'autre part, dans de nombreux quartiers, le réseau Pédibus offre un moyen

très approprié et sécurisé d'accompagnement par des adultes. Il faut relever encore qu'en moyenne environ 45 % des élèves primaires fréquentent les structures d'accueil de jour, qui sont systématiquement situées à proximité des écoles, et les élèves sont accompagnés par le personnel des UAPE² ou des APEMS³ pour les plus jeunes des élèves primaires. Dernier élément : les enfants de moins de 6 ans voyagent gratuitement s'ils sont accompagnés d'un adulte détenteur d'un titre de transport valable. De 6 à 16 ans, ils peuvent bénéficier de la carte junior (Fr. 20.– par enfant et par année), qui leur permet de voyager gratuitement s'ils sont accompagnés par un de leurs parents. Il ne convient donc pas d'attribuer d'abonnement aux enfants des classes enfantines et des deux premières années de la scolarité.

Pour les élèves de 3^e et 4^e année, dont environ 15 % habitent au-delà de 1 km, une distribution systématique à tous les ayants droit en fonction de la distance ne paraît pas souhaitable. En dehors des situations particulières de déplacements liées à des questions d'orientation vers des classes de pédagogie compensatoire, qui sont toujours discutées avec les parents, notamment parce qu'elles nécessitent parfois des déplacements, la responsabilité devrait en effet être laissée aux parents des ayants droit d'effectuer les démarches nécessaires à l'obtention de l'abonnement. Il faut relever d'autre part qu'une proportion croissante d'élèves, qui peut dépasser 50 % selon les quartiers et les jours de la semaine, bénéficie d'une prise en charge à midi. Ils ne font donc le trajet domicile-école que deux fois par jour, puisque les APEMS sont situés à proximité des bâtiments scolaires.

Dès le début du cycle de transition, soit dès la 5^e année, le regroupement des élèves dans des collèges ou des centres scolaires secondaires implique souvent des déplacements plus longs et on peut considérer que l'autonomie des enfants, qui sont presque tous âgés d'au moins 10 ans, est suffisante pour qu'ils puissent avoir droit à l'abonnement s'ils répondent au critère de la distance. Ces derniers recevront donc, selon les modalités existantes, une attestation leur permettant de bénéficier d'un abonnement mobilis.

6.2 Détermination des limites et conditions d'octroi des abonnements

Grâce à l'outil informatique mis au point, il est aisé de déterminer quels domiciles sont situés à plus de 1 km de n'importe quel bâtiment scolaire. Mais l'expérience et le bon sens montrent que le seul critère de la distance appliqué à l'aveugle, outre le fait que sa fiabilité n'est pas absolue, ne suffit pas. Il convient donc d'avoir une approche plus ciblée de la notion de distance et de déterminer, autour de chaque collège, une zone dont les limites tiennent compte de la réalité du terrain et fassent sens pour les habitants d'un quartier donné. L'information à cet égard doit être transparente et accessible à tout un chacun, afin d'éviter des contestations liées notamment à l'existence de logiciels sur le marché qui calculent aussi les distances et pourraient donner des indications différentes.

L'élargissement de l'octroi de l'abonnement impliquera une augmentation importante de l'activité administrative liée à cette prestation, dont les modalités seront mises en œuvre en étroite collaboration avec les tl : envoi des attestations, renseignements aux parents d'élèves, mutations lors de déménagements, d'arrivées (entre 600 et 800 par année) et départs. Dans ce cadre, un émoulement équivalent à celui de la carte junior sera perçu lors du retrait des abonnements annuels. Il s'élèvera donc à Fr. 20.–, ou au maximum à Fr. 40.–, par famille.

6.3 Des bons de transport pour les autres élèves et les jeunes

L'autre facette de cette refonte du système d'octroi des abonnements aux élèves de la scolarité obligatoire répondant au critère de distance est la possibilité, pour tout enfant ou jeune de 11 à 20 ans, d'obtenir un bon de transport permettant d'acquiescer un abonnement annuel mobilis deux ou trois zones. Ce bon permettra à tous les enfants dès l'âge du 5^e degré scolaire ainsi qu'aux jeunes hors scolarité obligatoire, de bénéficier jusqu'à 20 ans d'un rabais de 50 % sur les abonnements annuels mobilis. Outre l'extension aux jeunes en formation postobligatoire ou exerçant déjà une activité professionnelle, ces bons seraient ainsi également accessibles à des enfants tels que les élèves des écoles privées ou en formation dans des écoles ou institutions spécialisées.

²UAPE: Unité d'accueil pour écoliers, destinée aux élèves du cycle initial.

³APEMS: Accueil pour enfants en milieu scolaire, structure destinée aux élèves primaires de la 1^{re} à la 4^e année.

6.4 Résumé des prestations transports

Classes	Abts mobilis > 1 km	Bons < 1 km	Bons	Pédibus
Cycle initial				X
1P – 2P				X
3P – 4P	X ⁴			
Elèves des établ. secondaires	X ⁵	X		
Autres élèves > 11 ans + jeunes jusqu'à 20 ans			X	

6.5 Logistique

Un des problèmes posés par la mise en place de l'ensemble du projet concerne le logiciel de gestion des élèves et des classes. Un tel projet nécessite non seulement la recherche et la mise en œuvre d'un outil de gestion efficace pour le calcul de tous les cheminements piétonniers, mais aussi un outil de gestion scolaire comprenant notamment le fichier des élèves lausannois ainsi que l'ensemble des habitants de 0 à 20 ans. Pour le calcul des distances, une collaboration interne avec le SOI et le Service du cadastre a permis de mettre au point, dans des délais raisonnables et à moindre coût, un outil et un projet cartographique intéressants, offrant même la possibilité d'envisager une consultation des données par Internet.

Quant au projet de nouveau logiciel de gestion scolaire, la Ville de Lausanne attend depuis de longues années, pour remplacer une application communale devenue obsolète, le nouveau logiciel de gestion scolaire cantonal qu'elle aurait pu adapter au contexte de la gestion coordonnée des écoles lausannoises. La décision cantonale relative à la mise en œuvre de cet outil de gestion de la formation appelé SIEF⁶, promis pour 2006, reporté à 2007 puis reporté à une date indéterminée, a nécessité la mise sur pied en urgence d'un nouvel outil pour la gestion de la scolarité obligatoire à Lausanne. Cet outil a pu être mis sur pied en moins d'un an pour ses fonctionnalités de base. Mais le développement et le déploiement de cette application se dérouleront au moins jusqu'à l'été 2009, afin d'assurer prioritairement la rentrée scolaire d'août 2009.

La perspective d'une nouvelle gestion des transports a été incluse d'emblée dans les critères de choix de l'application et on sait que l'intégration de cette gestion à l'organisation de la rentrée scolaire peut être d'ores et déjà garantie et qu'elle sera réalisable dès la deuxième opération de convocation des élèves, soit pour la rentrée 2010.

Au niveau de l'organisation et des ressources humaines, la distribution de plus de 3800 attestations d'abonnement, le suivi de situations particulières (arrivées, départs, déménagements) ainsi que l'attribution des bons, en collaboration avec les tl, nécessitent la création d'un « guichet » spécifique pour cette gestion qu'il conviendra de lier à la gestion des transports scolaires.

7. Calendrier de mise en œuvre

Cette opération nécessite un important travail préparatoire pour assurer la crédibilité et la transparence des critères, la coordination avec les tl ainsi qu'un plan de communication auprès des futurs usagers. Il s'agit notamment de minimiser les risques de contestations et de recours quant aux limites d'attribution, de faciliter l'accessibilité aux informations et de mettre au point les modalités de distribution. Les opérations préalables à la mise en œuvre consistent en particulier :

- à déterminer, autour de plus de 40 bâtiments scolaires, les limites précises des zones correspondant à la limite théorique de 1 km, en vue d'une adaptation et d'une visualisation des limites calculées par l'ordinateur aux réalités du terrain. Cette opération nécessite un travail systématique à effectuer *in situ* puis à consolider en vue de réaliser la cartographie des zones ;
- à analyser les situations particulières pour permettre l'élaboration d'un règlement d'utilisation, remplaçant l'ancien Règlement cantonal sur les transports scolaires ;
- à intégrer les données de TELEATLAS dans le logiciel de gestion scolaire LAGAPERL, dès qu'il sera opérationnel pour les autres tâches que la gestion scolaire ;
- à intégrer et à mettre en page les données cartographiques sur le site Internet de la Ville ;
- à organiser la création d'une petite unité au sein du Service des écoles, dédiée à la gestion des transports scolaires.

⁴Abonnements attribués sur demande des parents.

⁵Abonnements délivrés d'office.

⁶SIEF pour Système d'Information des Etablissements de Formation, basé sur un logiciel d'origine autrichienne appelé *esa (pour *electronic school administration*).

La réalisation de l'ensemble de ces opérations sera effectuée durant l'année 2009 et la mise en œuvre du dispositif pourrait donc s'effectuer dès le 1^{er} janvier 2010. Une introduction du système en milieu d'année scolaire poserait toutefois de nombreux problèmes pour la distribution des abonnements aux élèves. Elle pourrait donc entrer en vigueur en deux temps, soit au 1^{er} janvier 2010 pour l'envoi des bons aux jeunes qui ne sont plus scolarisés dans des établissements de la scolarité obligatoire et à la rentrée 2010 pour les abonnements et les bons destinés aux élèves. Ces modalités restent à étudier, et notamment la précaution à prendre d'annoncer la première étape de mise en œuvre de l'opération assez tôt pour éviter de nombreuses demandes de remboursement a posteriori de détenteurs d'abonnements annuels.

8. Les aspects financiers

Les coûts d'une telle opération et les charges qui en résultent pour le budget communal peuvent être calculés sur la base du nombre d'abonnements octroyés, d'une hypothèse quant au nombre de bons de transports qui seront utilisés et des modalités de financement de l'ensemble de cette opération.

8.1 Coût des abonnements écoliers

Le nombre d'élèves ainsi que la répartition et le coût des abonnements annuels pour les écoliers bénéficiant de la gratuité des transports se présente comme suit :

Tableau 2⁷

Nombre d'élèves domiciliés à plus de 1 km			Prix de l'abonnement	Coût total	Emolument	Recettes totales
Cyp2 (3 ^e et 4 ^e année)*	5 ^e à 9 ^e année	Total				
298	2'769	3'067	369.–	1'132'000.–	20.–	61'000.–

(Chiffres basés sur l'effectif des élèves pour l'année scolaire 2008–2009)

8.2 Coût des bons de transport

Le coût probable des bons de transport délivrés aux écoliers domiciliés à moins de 1 km de l'école a été évalué sur la base du 50 % des élèves concernés. Il est évident que le montant articulé comporte une part importante d'incertitude et ne pourra être budgété correctement qu'après une ou deux années d'exercice.

Tableau 3a

Nombre d'élèves concernés	Taux d'abonnement	Nombre approximatif de bons délivrés	Valeur du bon 50%	Coût total	Emolument	Recettes totales
2'803	50 %	1'402	184,5	259'000.–	20.–	28'000.–

(Chiffres basés sur l'effectif des élèves pour l'année scolaire 2008–2009)

Le coût probable des bons de transport délivrés aux enfants lausannois dès l'âge du 5^e degré scolaire ainsi qu'aux jeunes de 16 à 20 ans non scolarisés dans un établissement de la scolarité obligatoire de Lausanne peut être évalué comme suit, sur la base de l'hypothèse que seuls 75 % des enfants concernés feront usage de cette possibilité :

Tableau 3b

Nombre d'enfants et de jeunes concernés	Taux d'abonnement	Nombre approximatif de bons délivrés	Valeur du bon 50%	Coût total	Emolument	Recettes totales
8'490	75 %	6'368	184,5	1'175'000.–	20.–	127'000.—

⁷Les montants en francs figurant sur les tableaux 2 à 4 sont arrondis au millier.

8.3 Coût total

Le coût total de l'opération doit être modulé en fonction du « statut » des enfants et des jeunes concernés. En effet, comme précisé plus bas (ch. 8.4) les modalités de financement diffèrent entre les élèves scolarisés dans les établissements lausannois de la scolarité obligatoire et les autres enfants ou jeunes lausannois. La synthèse des données se présente donc comme suit :

Tableau 4

	Dépenses	Recettes	Dépenses totales nettes
Abonnements écoliers	1'132'000.–	61'000.–	
Bons écoliers	259'000.–	28'000.–	
Total écoliers	1'391'000.–	89'000.–	1'302'000.–
Bons autres élèves > 11 ans + jeunes jusqu'à 20 ans	1'175'000.–	127'000.–	1'048'000.–
Total	2'566'000.–	216'000.–	2'350'000.–

Le coût résultant de l'octroi de l'abonnement aux élèves des établissements scolaires domiciliés à plus de 1 km de leur lieu de scolarisation est évalué sur des bases précises. Il se monte à Fr. 1'132'000.–. A ce montant, il faut ajouter, dans le domaine des transports scolaires, un montant de Fr. 259'000.– pour le financement des bons. Les recettes escomptées sur l'octroi des abonnements ainsi que sur la délivrance des bons aux écoliers s'élèvent à Fr. 89'000.–.

Les charges nettes résultant des nouvelles normes d'attribution de la gratuité des transports scolaires ainsi que de l'octroi des bons aux écoliers de la scolarité obligatoire se montent donc à Fr. 1'302'000.–.

Quant au coût présumé des bons, il comprend une marge importante d'incertitude. En effet, il dépend du nombre d'enfants et de jeunes concernés utilisant le bon de transport pour acquérir l'abonnement mobilis. Le montant total net des charges présumées résultant de l'achat de bons de transport est évalué, sur la base des hypothèses retenues, à Fr. 1'048'000.–.

Le total des charges nettes liées au projet présenté dans le présent préavis et compte non tenu des recettes provenant de la péréquation, s'élève donc à Fr. 2'350'000.–.

8.4 Financement de l'opération par la péréquation intercommunale

Les frais de transports scolaires sont intégrés aux coûts de transport à la charge des Communes selon les modalités de la péréquation intercommunale. Le mode de calcul actuel de la péréquation prévoit la prise en charge de 75 % des coûts de transport des Communes dès lors que ces coûts dépassent 8 points d'impôts communaux, ce qui est le cas à Lausanne. Toute dépense supplémentaire n'est donc qu'à 25 % à charge de la Ville. Dans le cadre du projet proposé, le coût de transport des élèves de la scolarité obligatoire s'élevant à Fr. 1'302'000.– et la péréquation intercommunale prenant en charge 75 %, soit Fr. 976'000.–, le coût réel à la charge de la Ville de Lausanne peut être évalué, selon le mode de calcul actuel de la péréquation intercommunale à Fr. 326'000.–.

Quant aux coûts relatifs aux bons délivrés aux enfants et aux jeunes non ou plus scolarisés dans les établissements scolaires, ils n'entrent pas dans le cadre de la péréquation intercommunale. Ces dépenses, évaluées pour un montant net de Fr. 1'048'000.–, seront donc entièrement prises en charge par le budget de la Ville de Lausanne.

Le coût net total de l'ensemble de ce projet peut donc être évalué à Fr. 1'048'000.– + Fr. 326'000.–, soit Fr. 1'374'000.–.

8.5 Conséquences pour le budget

8.5.1 Abonnements et bons de transport pour les élèves de la scolarité obligatoire

Le coût de transport des élèves pour l'année 2009 est prévu au budget pour un montant de Fr. 520'000.–. Le coût prévu pour cette opération s'élève à Fr. 1'391'000.–. Déduction faite des recettes des émoluments qui seront perçus directement par les tl, les dépenses nettes s'élèveront à Fr. 1'302'000.–. C'est donc une augmentation des dépenses de Fr. 782'000.– qu'il conviendra de porter au budget du Service des écoles primaires et secondaires dès 2010.

Les recettes enregistrées dans le cadre de la péréquation intercommunale passeront de Fr. 390'000.– à Fr. 976'000.–, soit une augmentation de Fr. 586'000.–. Ces recettes supplémentaires figureront au budget de l'Administration générale et Finances.

8.5.2 Bons pour les autres élèves et les jeunes

Cette nouvelle prestation ne figure pas au budget, il conviendra donc d'inscrire au budget 2010 et suivants du Service des écoles primaires et secondaires des dépenses pour un montant net évalué à Fr. 1'048'000.–.

8.5.3 Charges de personnel

A ces coûts, il convient d'ajouter un demi EPT de secrétaire rattachée au Service des écoles primaires et secondaires, pour la gestion des transports scolaires, pour un coût moyen de Fr. 45'000.–, charges comprises.

9. Postulat Grégoire Junod

« Des transports publics gratuits pour les enfants et les jeunes de moins de 20 ans »

9.1 Contenu du postulat

Motion à l'origine, ce postulat demande la gratuité des transports publics à Lausanne pour les enfants et les jeunes de moins de 20 ans. Le but de son auteur est d'encourager le recours « réflexe » aux transports publics dès le plus jeune âge et d'aider ainsi à la diminution du trafic individuel motorisé. En séance de commission, M. Grégoire Junod a relevé qu'une aide à la famille par ce biais constitue également l'un de ses objectifs, les tarifs tl ayant augmenté d'environ 20% depuis le début des années 2000.

L'auteur du postulat propose de procéder par bons annuels, vendus à un prix symbolique (Fr. 25.– par exemple), qui permettraient de retirer un abonnement mobilis gratuit. Le financement serait assuré par la Ville qui rembourserait aux tl les abonnements délivrés gratuitement. La vente des bons permettrait de couvrir les frais administratifs. Quant au coût global de la mesure, il serait diminué par la suppression des frais de transports scolaires et par une réduction de la participation de la Ville au déficit des tl dont les recettes augmenteraient du fait d'un volume d'abonnements juniors plus important.

9.2 Réponse de la Municipalité

Les débats de votre Conseil lors de la séance de prise en considération du postulat⁸ ont abouti à la conclusion que la meilleure méthode pour aborder la question est de réfléchir à une modification du système kilométrique de prise en charge par la Ville des frais de transports publics encourus par les enfants et les jeunes en âge de scolarité. C'est la raison pour laquelle la Municipalité a étudié la mise en place d'un nouveau système d'attribution d'abonnements de bus pour les écoliers lausannois, selon des modalités décrites dans le présent préavis. En cela, la Municipalité apporte une réponse à cet aspect du postulat.

Le postulat traité ici va au-delà des transports scolaires puisqu'il demande que tous les jeunes jusqu'à l'âge de 20 ans bénéficient de la gratuité. Plutôt que la gratuité totale des transports publics, la Municipalité, qui encourage également la mobilité douce (vélo, marche à pied) et entend rappeler que tout déplacement, même en transport collectif, engendre un coût et des conséquences environnementales, se propose d'accompagner les jeunes dans la transition vers les transports publics au lieu de la voiture individuelle. Elle propose ainsi d'élargir⁹ le dispositif proposé pour les élèves secondaires domiciliés à moins d'un kilomètre de leur collège aux jeunes jusqu'à 20 ans. Par cette nouvelle politique en matière de transports et d'encouragement des jeunes de moins de 20 ans à l'utilisation des transports publics, la Municipalité pense avoir répondu au postulat Junod.

⁸BCC N° 6/I, 2006, pp. 475 ss.

⁹Selon le calendrier décrit au chapitre 7 du présent préavis.

10. Conclusions

Fondée sur ce qui précède, la Municipalité vous demande, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir prendre les résolutions suivantes :

Le Conseil communal de Lausanne,

vu le rapport-préavis N° 2009/16 de la Municipalité, du 1^{er} avril 2009 ;
ouï le rapport de la commission nommée pour examen de cette affaire ;
considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. d'allouer un abonnement annuel gratuit à tous les élèves de la scolarité obligatoire, dès le deuxième cycle primaire, domiciliés à plus de 1 km de l'école, selon les dispositions prévues dans le présent préavis ;
2. de porter au budget 2010 du Service des écoles primaires et secondaires, rubrique 5800.318, le montant de Fr. 1'302'000.– permettant de couvrir les charges financières de cette prestation pour les écoliers de la scolarité obligatoire ;
3. de porter au budget 2010 de l'Administration générale et Finances, rubrique 1100.451, les recettes supplémentaires enregistrées dans le cadre de la péréquation intercommunale pour les frais de transport des élèves de la scolarité obligatoire ;
4. d'octroyer pour tout enfant ou jeune de 11 à 20 ans, un bon de transport permettant de bénéficier d'un rabais de 50 % sur les abonnements annuels mobilis, selon les dispositions mentionnées dans le présent préavis ;
5. de porter au budget 2010 du Service des écoles primaires et secondaires, rubrique 5800.318, le montant de Fr. 1'048'000.– permettant de couvrir les charges financières des bons attribués aux enfants et aux jeunes non scolarisés dans un établissement de la scolarité obligatoire ;
6. d'accepter la création d'un poste de secrétaire à 50 % ;
7. de considérer ce préavis comme la réponse au postulat Grégoire Junod intitulé « Des transports publics gratuits pour les enfants et les jeunes de moins de 20 ans ».

Au nom de la Municipalité :

Le syndic :
Daniel Brélaz

Le secrétaire :
Philippe Meystre

Rapport

Membres de la commission : M. Jacques-Etienne Rastorfer (Soc.), rapporteur, M. Jean-François Cachin (LE), M. Yves Ferrari (Les Verts), M^{me} Florence Germond (Soc.), M. Alain Hubler (AGT), M^{me} Natacha Litzistorf Spina (Les Verts), M^{me} Françoise Longchamp (LE), M^{me} Elisabeth Müller (Les Verts), M. Serge Segura (LE), M. Claude-Alain Voiblet (UDC).

Municipalité : M. Oscar Tosato, municipal, directeur de l'Enfance, de la Jeunesse et de l'Education.

Rapport photocopié de M. Jacques-Etienne Rastorfer (Soc.), rapporteur : – Votre commission s'est réunie à trois reprises, les 15 mai, 18 juin et 2 juillet 2009. Elle était composée de M^{mes} Florence Germond, Natacha Litzistorf Spina (excusée pour la 2^e séance, remplacée pour la 3^e séance), Françoise Longchamp, Rebecca Ruiz, Elisabeth Müller et de MM. Jean-François Cachin, Yves Ferrari (remplaçant M^{me} N. Litzistorf pour la 3^e séance), Alain Hubler (excusé pour la 3^e séance), Serge Segura, Claude-Alain Voiblet et Jacques-Etienne Rastorfer (rapporteur).

La Municipalité était représentée par M. Oscar Tosato, directeur de l'Enfance, de la Jeunesse et de l'Education, accompagné par MM. Gérard Dyens, chef du Service des écoles primaires et secondaires, Denis Decosterd, chef du Service du développement de la Ville et de la communication (DevCom), présent aux deux premières séances, et par M. Pierre Jollier, adjoint au chef de service SEPS, qui a pris les notes de séance, ce dont je le remercie.

En réponse au postulat Grégoire Junod, ce rapport-préavis présente une modification des conditions d'octroi des abonnements des transports publics pour les élèves de la scolarité obligatoire et une mesure visant à inciter les jeunes de 16 à 20 ans à utiliser les transports publics par l'offre d'une réduction de 50 % sur le prix de l'abonnement. Le point 6.4 du rapport-préavis résume ces diverses prestations. Il s'agit également de mesures de soutien aux familles.

Plutôt que de rendre compte chronologiquement des six heures de débat au sein de la commission, ce rapport retient les principaux points discutés, en rassemblant les arguments avancés.

Précisons immédiatement que la commission était partagée, comme le vote des conclusions le confirmera, entre une majorité satisfaite des propositions présentées, et une minorité très critique sur certaines modalités.

Validité du règlement cantonal et compétence communale

La commission a demandé et obtenu une confirmation écrite, sous signature du directeur général de la DGEO, de la position du Canton au sujet du cadre légal établissant la compétence communale de réduire la distance minimale

pour l'octroi de la gratuité des transports scolaires : « (...) Ainsi la Commune de Lausanne peut décider de faire passer de 2,5 à 1 km la distance minimale de transport permettant d'obtenir un abonnement de transport scolaire gratuit pour les élèves domiciliés ou résidant sur son territoire. (...) »

Motivation de la réduction de la distance limite

Certains commissaires ne voient pas de raison de modifier la distance limite de 2,5 km. Ils estiment que ces propositions réduisent l'effort bénéfique de la marche à pied et sont donc inadéquates. Enfin, un commissaire conteste la nécessité de gratuité relative au transport pour se rendre à l'école, estimant qu'il s'agit là d'une dépense personnelle, comparable à celle des repas, par exemple.

Le Municipal relève les efforts faits par la Commune dans la promotion de la marche, par la mise en place de Pédibus, ainsi que par l'organisation de diverses promenades. Il précise que l'enjeu est la sécurité des déplacements des élèves, dans une ville. Il s'agit aussi de ramener la distance maximale de marche quotidienne à 4 km au maximum, ce qui est praticable, alors que la limite actuelle est de 10 km (quatre fois 2,5 km). Il est constaté que certaines familles financent actuellement l'abonnement de leur enfant pour éviter un long déplacement à pied, ce qui constitue une inégalité entre les enfants.

Des commissaires relèvent encore qu'il s'agit aussi de donner un « réflexe » transports publics, afin que les jeunes adultes soient moins tentés par l'acquisition d'un véhicule personnel.

Règlement municipal ou adoption par le Conseil communal

Un règlement devant préciser les critères d'attribution des abonnements et des bons de transport, la question de l'Autorité en charge de son adoption est posée : certains commissaires estiment que c'est au Conseil communal de l'adopter, alors que d'autres estiment que le Conseil doit se prononcer sur les principes et laisser la Municipalité adopter le règlement permettant la meilleure gestion. C'est ce dernier point de vue qui semble majoritaire.

L'adjoint au chef de service SEPS annonce qu'il est prévu pour chaque lieu d'enseignement d'établir une carte précisant le secteur correspondant à la proximité inférieure à 1 km, au-delà duquel il y aurait droit à un abonnement.

Tous les enfants et jeunes doivent-ils pouvoir bénéficier des prestations, indépendamment de leur situation financière et sans demande ?

Deux commissaires critiquent l'« arrosage » qui offrirait des prestations à tous. Le premier s'interroge sur la pertinence d'une offre réduisant de 50 % le coût d'un abonnement pour tout jeune jusqu'à 20 ans, y compris ceux qui

touchent un salaire. L'autre estime qu'il est nécessaire qu'une demande soit faite pour que la prestation soit accordée, et qu'il ne faut pas déresponsabiliser les bénéficiaires.

Les représentants de la DEJE rappellent qu'un émolument de Fr. 20.– est demandé, destiné à participer aux frais administratifs, et qu'il n'y a donc pas d'automatisme, ni de totale gratuité. Pour les enfants de 8 à 10 ans, les parents doivent accepter l'offre d'un abonnement permettant à leur enfant d'utiliser seul les transports publics.

D'autres commissaires estiment que le travail administratif serait augmenté inutilement s'il fallait systématiquement une demande des bénéficiaires. Pour les jeunes ayant quitté la scolarité, il s'agit d'une mesure incitative favorisant le «réflexe» transports publics. La majorité de la commission estime judicieux que le critère de l'âge (20 ans) serve de limite au droit de bénéficier de cette offre.

Suite à une remarque d'un commissaire, l'engagement est donné que la DEJE sera attentive à ce que la charge financière correspondant à 50% des abonnements annuels, à payer en principe à la rentrée de l'année scolaire, n'empêche pas des familles de bénéficier de cette offre.

Prise en charge par la péréquation intercommunale

Le principal point de divergence entre la minorité et la majorité de la commission est la question du droit de faire payer par la péréquation intercommunale les abonnements supplémentaires délivrés pour des distances entre 1 km et 2,5 km.

Divers documents ont été remis aux membres de la commission après la première séance, concernant ce sujet, notamment une liste des communes classées en fonction de leur coût par habitant pour les transports scolaires, et une lettre adressée aux Communes vaudoises par la Municipalité de Lausanne (copie annexée au présent rapport).

La minorité estime que les conséquences de cette décision communale doivent être entièrement assumées par le budget communal. Un commissaire fait mention d'une motion présentée par son parti politique dans la commune d'Epalinges, demandant l'octroi d'abonnements gratuits à partir de 1 km, sans prise en charge par la péréquation intercommunale.

Plusieurs commissaires de la minorité considèrent que la manière de faire lausannoise contribue à une mauvaise image de la ville et qu'il aurait été préférable d'attendre la révision du système de péréquation plutôt que de donner l'impression de passer en force. Un commissaire estime qu'au moment où les propositions lausannoises ont été publiées, les Communes voisines n'avaient pas été informées et en ont été fâchées.

Le municipal explique avoir indiqué son intention aux Communes voisines depuis 4 ou 5 ans. Les propositions soumises au Conseil communal correspondent exactement

aux mesures discutées dans diverses instances des tl. Il estime que la Ville a une grande transparence en annonçant la part qui sera prise en charge par la péréquation, mais qu'elle a aussi à défendre ses intérêts : si la péréquation ne devait pas supporter les coûts liés aux transports scolaires lorsque la distance est inférieure à 2,5 km, il faudrait que cette règle s'applique à toutes les communes, ce qui n'est pas le cas actuellement. Dans sa lettre aux Communes, la Municipalité l'exprime très clairement (avant-dernier paragraphe).

Lausanne est actuellement au 357^e rang des communes classées en fonction du coût par habitant des transports scolaires. Avec les nouvelles propositions étudiées, elle passerait au 342^e rang.

La majorité estime que Lausanne ne déroge pas aux règles en vigueur. Un commissaire estime de plus que les différentes mesures envisagées, dont celles entièrement à la charge du budget communal, réduiront le déficit des tl, ce dont les autres Communes bénéficieront.

Remarques de la Commission permanente de politique régionale

En raison de la portée régionale de ce rapport-préavis, la CPPR a adressé quelques remarques à notre commission, sous la signature de son président Fabrice Ghelfi, le 12 juin 2009 :

«Lors de notre dernière séance, la «CPPR», ou commission de politique régionale, a abordé le préavis 2009/16. Ce n'est pas le fond du préavis qui nous a intéressé. Nous nous sommes penchés sur sa dimension régionale.

Les remarques et questions suivantes sont apparues dans la discussion :

- *ce préavis a une dimension régionale évidente et un impact sur les communes environnantes ;*
- *ces mêmes Communes (et même le Grand Conseil) ont réagi publiquement, ce qui a donné une dimension médiatique sur un des aspects de la proposition, alors que l'essentiel est ailleurs (gratuité des transports) ;*
- *Lausanne, comme ville-centre, a d'une manière générale un rôle emblématique et donc son action aussi a valeur d'exemple ;*
- *dans ces conditions, ce préavis, pour les aspects qui touchent à la politique d'agglomération, est un exemple de ce qu'il faut améliorer encore pour que les choix politiques de la capitale soient compris aux alentours et ne déclenchent pas des réactions négatives ;*
- *les Communes de la région ont-elles été consultées pendant l'élaboration de cette proposition ? Si non, pourquoi ? Si oui, pourquoi le préavis ne le mentionne-t-il pas ?*

En conclusion, la CPPR estime que la Municipalité doit mieux prendre conscience des portées régionales de ses choix, de ses décisions. Elle doit faire en sorte d'organiser

des consultations ou des prises de température de manière systématique. La CPPR aurait apprécié qu'un chapitre « conséquences sur la région ou les communes environnantes » figurent dans le préavis en tant que tel, avec quelques paragraphes d'explications complémentaires. »

La commission a pris en compte ces remarques dans son débat, et a pris acte de la réponse du municipal, expliquant que les propositions lausannoises ont été discutées depuis des années, notamment dans diverses instances des tl.

Effet de l'offre d'abonnement à 50% sur l'octroi de bourses et sur l'aide sociale

Suite à cette double question d'un commissaire, il est précisé que l'octroi d'un bon de transport viendra en diminution de l'évaluation des besoins financiers du demandeur d'une bourse. Pour l'aide sociale, il ne devrait en principe pas y avoir d'effet, mais la question attend une réponse définitive.

Réponse au postulat Grégoire Junod

Il est fait part de la satisfaction de l'auteur du postulat par rapport aux propositions faites dans ce rapport-préavis.

Amendements présentés

Les amendements suivants ont été proposés, reprenant des points discutés précédemment. Ils ont tous été refusés par la majorité de la commission.

A la conclusion 1: (ajout) «... d'allouer, sur demande du détenteur de l'autorité parentale, un abonnement... »

Refusé au vote par 4 oui contre 5 non.

Suppression de la conclusion 3 :

Refusé par 3 oui, 5 non et une abstention.

A la conclusion 4: (ajout) «... d'octroyer pour tout enfant ou jeune de 11 à 20 ans, sur demande du détenteur de l'autorité parentale, un bon de transport... »

Refusé au vote par 4 oui et 5 non.

Adjonction d'une conclusion 6b: «- d'approuver le principe que l'entier du financement des abonnements et des bons de transport accordés en vertu de ce préavis est assumé par le budget de fonctionnement de la Ville de Lausanne »

Refusé par 3 oui, 5 non et 1 abstention.

Vote des conclusions

Au vote, la commission accepte les conclusions dans les proportions suivantes :

Conclusion 1 :	5 oui, 1 non et 3 abstentions
Conclusions 2, 5 et 6 :	7 oui et 2 non
Conclusions 3 et 4 :	5 oui et 4 abstentions
Conclusion 7 :	9 oui

Aux Municipalités des communes vaudoises

Lausanne, le 9 juin 2009

Mesdames les Syndiques, Messieurs les Syndics,
Mesdames les Conseillères municipales,
Messieurs les Conseillers municipaux,

Subventionnement des frais de transports scolaires – Information aux communes vaudoises

La presse s'est récemment fait écho d'une polémique liée au remboursement des frais de transports scolaires par le fonds intercommunal de péréquation, à l'occasion du projet lausannois d'instaurer la gratuité des transports scolaires pour les élèves habitant à plus d'un kilomètre de l'établissement d'enseignement qu'ils fréquentent. La Municipalité de Lausanne a estimé nécessaire de rappeler quelques éléments juridiques et financiers se rapportant aux charges communales en matière de transports, afin de désamorcer les conflits et tensions apparus à cette occasion.

Législation en matière de transports scolaires

Depuis le premier train de mesures EtaCom, en 2001, les frais de transports scolaires sont entièrement à la charge des Communes. La loi scolaire prévoit un règlement cantonal en la matière, qui n'a en fait jamais été promulgué. La limite de distance au-delà de laquelle la gratuité des transports scolaires est assurée ne figure de ce fait dans aucun texte cantonal valable, cette décision, comme l'entier de la charge financière, étant entièrement du ressort des Communes. Les études réalisées montrent ainsi que de nombreuses Communes pratiquent déjà des modalités de subventionnement relativement larges.

Fonds de péréquation

La Loi sur les péréquations ainsi que son arrêté d'application prévoient que les charges de transports des Communes – soit la somme des charges liées aux transports publics, aux transports scolaires et aux routes – dès lors qu'elles dépassent l'équivalent de 8 points d'impôts communaux, est prise en charge à hauteur de 75% du dépassement par le fonds de péréquation intercommunale. Comme de nombreuses autres Communes vaudoises – une large majorité en fait – Lausanne est au bénéfice de cette disposition et bénéficie d'un remboursement annuel à ce titre.

Ce mécanisme peut être financé par l'affectation de 4 points d'impôt communal au maximum, prélevés sur le fonds de péréquation directe (alimenté par 13 points d'impôt). Dans la réalité, un montant correspondant à 3 points suffit à couvrir ces charges pour toutes les Communes bénéficiaires.

Financement des transports scolaires à Lausanne

Sur la base des comptes 2007, les derniers connus avec précision, Lausanne a dépensé, cette année-là, Fr. 784'343.–

au titre des transports scolaires, soit un montant de Fr. 6.60 par habitant. **Elle est ainsi la 357^e commune vaudoise sur 375 pour le coût par habitant de ses transports scolaires**, soit un montant des plus modestes.

Le dispositif prévu dès la rentrée 2010 dispose que tous les élèves habitant à plus d'un kilomètre de leur établissement scolaire pourront bénéficier d'un abonnement mobilis gratuit leur permettant d'utiliser les transports publics pour se rendre à l'école. **Cette mesure seule fait l'objet d'un décompte soumis à la péréquation.** Les élèves habitant à moins d'un kilomètre de leur établissement pourront, quant à eux, bénéficier d'un abonnement à prix réduit pour utiliser les transports publics. Cette seconde mesure est réservée aux élèves du secondaire. **Elle n'entre pas dans le décompte des coûts de transport soumis à la péréquation et est financée par la seule Commune de Lausanne.**

Il en résulte des coûts supplémentaires évalués à Fr. 1'302'000.–. Conformément à la Loi sur les péréquations, cette dépense est conforme à la définition des charges de transports scolaires. Elle peut donc être incluse dans les charges communales en la matière et faire l'objet d'un remboursement, à hauteur de 75 %, par le fonds intercommunal de péréquation. Ce faisant, les charges communales lausannoises pour les transports scolaires passeraient à Fr. 2,086 millions. Ce montant, important en valeur absolue, ne représente pourtant « que » Fr. 15.60 par habitant, toujours sur la base des comptes 2007.

En admettant ce chiffre, Lausanne se situerait ainsi au 348^e rang des communes vaudoises en matière de coût des transports scolaires (contre 357^e aujourd'hui). La Municipalité de Lausanne a estimé que, même avec les nouvelles dispositions, la charge représentée par les frais de transports scolaires lausannois restait des plus limitées, figurant tout au bas du tableau des coûts des communes vaudoises. **Elle a jugé qu'une telle situation était admissible, qu'elle ne lésait en rien les autres Communes vaudoises et qu'elle était juridiquement et financièrement défendable au regard de la législation sur les péréquations.**

Approche communale ou intercommunale

L'organisation de l'école et des transports qui lui sont liés est généralement affaire intercommunale dans le canton. Ce n'est pas le cas à Lausanne où la Commune constitue, pour l'essentiel, un cercle administratif autonome. La Ville de Lausanne a de ce fait estimé qu'elle était habilitée à prendre une telle disposition sur le plan communal, en particulier afin de progresser rapidement dans ce dossier et pour pouvoir aussi jouer un rôle d'exemple pour les autres Communes.

La Ville de Lausanne serait aussi heureuse que d'autres Communes vaudoises suivent l'exemple des dispositions proposées au Conseil communal lausannois et adoptent des dispositions analogues, à commencer par les Communes de l'agglomération lausannoise. Cette affaire reste cependant

une question communale, conformément à la loi, et Lausanne ne saurait s'immiscer dans les affaires des Communes voisines ou d'autres Communes vaudoises, dans ce dossier comme dans d'autres. La Ville reste toutefois ouverte à toute négociation et volonté d'accord élargi en la matière.

Conclusion

Compte tenu de ces éléments, **la Municipalité de Lausanne estime que la politique de subventionnement des transports scolaires qu'elle envisage de mettre en place est légitime et conforme aux règles en la matière.** Elle juge que cette proposition ne lèse en rien les autres Communes vaudoises et ne les sollicite pas exagérément sur le plan financier, dans le cadre d'un mécanisme de solidarité auquel elle participe elle-même.

Elle estime surtout que la polémique lancée récemment autour de ce projet, qu'elle émane de la presse ou de certains milieux politiques, est stérile et sans objet au vu de la réalité des textes et des chiffres.

La Municipalité tient de ce fait à rassurer les autres Communes sur ce plan et à calmer les inquiétudes qui pourraient s'élever face à son projet. Elle est en effet convaincue que ces craintes ne pourraient que résulter d'une information incomplète et que la réalité qu'elle juge important de mettre en évidence est de nature à apaiser les tensions récemment apparues.

Pour terminer, il convient de préciser que la Municipalité s'est basée sur la pratique actuelle du fonds de péréquation. Elle n'est bien sûr pas opposée à ce que seules les dépenses correspondant à des parcours d'élèves de plus de 2,5 kilomètres puissent être portées au fonds de péréquation et donc à assumer l'ensemble des charges nouvelles engendrées par sa décision. Mais une telle décision devrait alors s'appliquer à l'ensemble des Communes vaudoises et non à la seule Ville de Lausanne, sur la base d'une décision cantonale explicite.

Vous remerciant de l'intérêt porté à ce courrier, la Municipalité vous prie d'agréer, Mesdames les Syndiques, Messieurs les Syndics, Mesdames les Conseillères municipales, Messieurs les Conseillers municipaux, ses salutations les meilleures.

Au nom de la Municipalité :

Le syndic : Daniel Brélaz
Le secrétaire : Philippe Meystre

Le président : – Vous avez la parole, Monsieur Rastorfer, si vous avez un commentaire à formuler.

M. Jacques-Etienne Rastorfer (Soc.) : – Je n'ai pas de commentaire particulier à formuler.

Le président : – Je vous remercie. La discussion est ouverte.

Discussion

M^{me} Elisabeth Müller (Les Verts) : – Le groupe des Verts acceptera dans sa majorité ce rapport-préavis.

Actuellement, un écolier bénéficie d'un abonnement mobilis gratuit s'il habite à plus de deux kilomètres et demi de son école. La Municipalité propose, dans ce rapport-préavis, de réduire cette distance à un kilomètre. Nous acceptons cette proposition. L'idéal serait évidemment de promouvoir l'usage du vélo pour des distances comprises entre un et deux kilomètres et demi, mais ce mode de locomotion, en ville, est dangereux pour les enfants. En outre, par cette mesure généreuse, il deviendra possible de demander aux parents d'élèves de ne plus amener leur rejeton à l'école en voiture. Ce rapport-préavis propose aussi, pour tous les enfants et adolescents de 11 à 20 ans qui ne peuvent bénéficier de l'abonnement mobilis gratuit, un rabais de 50%.

Pour le groupe des Verts, la Municipalité répond ainsi valablement au postulat de Grégoire Junod. C'est une mesure qui a un certain coût, mais aussi des retombées inestimables, puisque l'on donne ainsi aux enfants l'habitude et le goût d'utiliser un mode de locomotion écologique.

M. Alain Hubler (AGT) : – Cela ne va pas vous surprendre, A Gauche Toute! ne peut que se féliciter de ce petit pas vers la gratuité des transports publics pour les petits. Tout le monde sait que nous sommes depuis longtemps favorables à la gratuité intégrale des transports publics pour ceux qui consentent à faire l'effort de ne pas occuper plusieurs mètres carrés au sol ni trimballer plusieurs tonnes de tôle dans la ville de Lausanne.

Permettez-moi seulement, avant que le débat démarre, de faire une remarque sur ce qu'on a pu lire dans la presse au sujet de l'arrogante Lausanne qui voudrait absolument faire payer par le reste du canton la gratuité des transports publics pour ses écoliers. Dans le financement des transports au niveau cantonal, Lausanne occupait avant cette mesure – et occupe encore, sauf erreur – le 357^e rang pour le prix par élève transporté. Avec cette mesure, que d'aucuns qualifient d'aberrante ou de gigantesque, Lausanne deviendra 348^e. On reste donc dans une marge tout à fait raisonnable et le groupe A Gauche Toute! vous engage à accepter des deux mains, si je puis dire, ce préavis.

M^{me} Françoise Longchamp (LE) : – En réponse à une interpellation déposée par le député Pierre Grandjean, intitulée « Raser gratis, mais à quel prix, et au détriment de qui? », le Conseil d'Etat informe qu'il n'a pas été avisé, ni consulté, sur les conséquences du préavis municipal. A une question sur la péréquation intercommunale, le Conseil d'Etat répond aussi que « la question qui se pose et qui devra être tranchée, est de savoir quelles sont les charges et/ou investissements qui entrent dans le champ des dépenses thématiques de la péréquation intercommunale et celles qui, relevant d'une décision propre d'une Commune,

dans le cadre de sa politique de transports publics, doivent être financées par la seule Commune qui les met en œuvre, en excluant toute prise en charge par le biais du système de péréquation ». Le Conseil d'Etat ajoute: « Il y a toutefois lieu de s'interroger sur la légitimité de l'aide financière intercommunale pour la mise en œuvre d'une décision dont les effets sont réservés, en l'occurrence, aux élèves lausannois et de se demander si les coûts d'une telle décision ne devraient pas incomber entièrement à la seule Commune bénéficiaire. Le respect du principe *« Qui commande paie et qui paie commande »* l'exigerait. » Le Conseil d'Etat ajoute encore qu'« il est incontestable que la décision lausannoise est susceptible de heurter l'indispensable solidarité dont doit faire preuve l'ensemble des Communes vaudoises. C'est en vue de préciser cette dernière qu'une plateforme sera mise sur pied. » Par ailleurs, le Conseil d'Etat affirme qu'il n'est pas favorable au principe qualifié à tort de gratuité des transports publics.

En résumé, on peut affirmer que Lausanne devra très certainement payer l'entier de ce régime de faveur pour les Lausannois. La question qui se pose est: est-elle décidée à le faire? En a-t-elle les moyens?

D'autre part, à l'heure où l'on met en place des programmes de lutte contre l'obésité des enfants, ne va-t-on pas à contre-courant en leur offrant la facilité des transports publics?

Enfin, un point m'a particulièrement frappé à la lecture de ce préavis, c'est l'automatisme de la demande. Selon moi, il est indispensable que la demande vienne des parents et non que la gratuité soit octroyée directement. C'est pourquoi, au moment du vote, je proposerai un amendement à la conclusion 1.

M^{me} Rebecca Ruiz (Soc.) : – Ma préopinante vient de dire plusieurs choses sur lesquelles je reviendrai dans quelques instants. Je préfère cependant commencer par souligner la grande satisfaction du Parti socialiste face au préavis qui nous occupe en ce moment.

En réponse à un postulat socialiste déposé par Grégoire Junod en 2006, la Municipalité propose aujourd'hui de véritables mesures d'aide et de soutien en faveur des familles et des jeunes Lausannois. Concrètement, en refondant les modes d'attribution des abonnements tl, les élèves habitant à plus d'un kilomètre de leur établissement scolaire recevront désormais un abonnement tl gratuit. Les élèves du secondaire habitant à moins d'un kilomètre de leur établissement ou les jeunes jusqu'à 20 ans pourront quant à eux bénéficier d'une offre de réduction de 50% sur le prix de leur abonnement.

Une première remarque s'impose sur la mesure offrant des abonnements gratuits aux 8 à 15 ans. Le principe de la gratuité de l'école doit être garanti. Le droit à un enseignement de base suffisant et gratuit est d'ailleurs inscrit à l'article 19 de la Constitution fédérale, ainsi qu'à l'article 36 de la Constitution vaudoise. Aujourd'hui, de très nombreux

parents doivent financer un ou plusieurs abonnements pour permettre à leurs enfants de se rendre à l'école en transports publics. Non pour leur éviter de faire de l'exercice, mais pour parer aux dangers de la route et de la ville que les enfants pourraient croiser sur le chemin, parfois long, du domicile à l'école.

En fixant à un kilomètre, et non plus à deux et demi, la distance permettant l'attribution d'un abonnement annuel gratuit aux écoliers des établissements lausannois, on fera passer le nombre des bénéficiaires de cette aide de mille à trois mille élèves.

Non seulement on encourage ainsi le recours réflexe aux transports publics dès le plus jeune âge et la gratuité de l'école, mais on développe aussi une prestation et une aide substantielle pour les familles qui doivent financer un ou plusieurs abonnements. A l'heure où les foyers saisissent les caleuses pour évaluer les conséquences des nouvelles hausses des primes d'assurance maladie, il paraît indispensable que les collectivités publiques proposent des mesures concrètes pour protéger le porte-monnaie des familles lausannoises. La proposition dont nous débattons est une véritable mesure de politique familiale. N'hésitons pas un instant à la rendre accessible aux Lausannoises et aux Lausannois.

Autre point développé dans ce préavis, la réduction de 50% sur le prix de l'abonnement de bus pour les enfants habitant à moins d'un kilomètre de leur établissement scolaire, pour les jeunes de 16 à 20 ans, en formation postobligatoire ou en emploi, ainsi que pour les élèves des écoles privées ou des institutions spécialisées. Là aussi, sachant que les tarifs ont augmenté d'environ 20% depuis le début des années 2000, l'aide aux familles et aux jeunes adultes sera importante. L'incitation à l'utilisation des transports publics lors des activités de loisirs des adolescents est évidente. En outre, cette mesure aura probablement pour effet une diminution du trafic individuel motorisé des parents qui accompagnent leurs enfants en voiture à l'école.

Je reviens maintenant sur quelques points de ce préavis qui ont fait débat lors des travaux de la commission ainsi que dans la presse, ou qui ont été soulevés à l'instant par M^{me} Longchamp. La principale critique émise à l'encontre de ce préavis concerne le financement de la première mesure que j'ai évoquée, à savoir les abonnements gratuits pour les jeunes vivant à plus d'un kilomètre de leur établissement. Si je le précise, c'est que le financement des bons de 50% n'a pas suscité de polémique puisque c'est la Commune qui prendra entièrement à sa charge cette mesure.

Pour le financement des abonnements gratuits, je rappelle que la totalité des frais de transports scolaires incombe aux Communes. Celles-ci peuvent ainsi les organiser à leur manière, pour autant qu'elles permettent en priorité l'application du principe fondamental de la gratuité de l'école publique. D'autre part, la Loi sur les péréquations ainsi que

son arrêté d'application prévoient que les charges de transports des Communes, dès lors qu'elles dépassent l'équivalent du point d'impôt communal, sont prises en charge à hauteur de 75% du dépassement par le fonds de péréquation intercommunal. Comme d'autres Communes vaudoises, Lausanne bénéficie de cette disposition et reçoit à ce titre un remboursement annuel.

Concrètement, M. Hubler l'a rappelé, Lausanne est la 357^e Commune vaudoise sur 375 pour le coût par habitant de ces transports scolaires. Cela signifie qu'elle a payé en 2007 Fr. 6.60 par habitant. En ajoutant à la péréquation environ Fr. 1'300'000.– liés à la mesure des abonnements gratuits, Lausanne passera donc au 348^e rang des Communes vaudoises en matière de coûts de transports scolaires. Cette situation est donc, contrairement à ce que disait M^{me} Longchamp tout à l'heure, parfaitement admissible, de même qu'elle est juridiquement et financièrement défendable. Elle l'est au point que la Municipalité d'Epalinges a décidé de financer une mesure similaire de la même manière que la Municipalité nous le propose ce soir. Alors qu'une motion, radicale en l'occurrence, demandait à la Municipalité palinzarde de financer deux mesures semblables à celles dont nous discutons ce soir par le budget de fonctionnement de la Commune, la réponse municipale, qui devrait être votée la semaine prochaine à Epalinges, a été la même que celle que nous avons sous les yeux. A savoir financer le transport des élèves de la scolarité obligatoire par le fonds de péréquation intercommunal. Je suis donc un peu étonnée, et en même temps pas vraiment, de ne pas entendre Lausanne s'exprimer sur le cas palinzard cité en exemple à tort et à travers au cours des travaux de la commission. Je le dis en passant, le syndic d'Epalinges, M. Tardy, est radical d'appartenance politique et par ailleurs président de l'Union des Communes vaudoises.

Il est donc inutile de polémiquer autour de ce financement. La solution choisie par Lausanne est parfaitement acceptable et légale, elle ne remet aucunement en question la solidarité entre Communes, comme certains l'affirment: d'autres Communes dépensent beaucoup plus que la nôtre en matière de transports scolaires, sans que Lausanne crie au loup pour autant, au nom de la solidarité entre Communes.

Au terme de mon intervention, je souhaite répéter la satisfaction du Parti socialiste devant les modalités contenues dans ce préavis, qui constituera désormais un pilier de la politique familiale développée par notre Ville. Je vous invite à le soutenir et à refuser les amendements déposés par la droite de ce plenum.

M. Alain Hubler (AGT): – Au sujet de ce qu'a dit M^{me} Longchamp et sans allonger sur ce que M^{me} Ruiz a rappelé de manière tout à fait opportune, il est étonnant que le Conseil d'Etat ne soit pas au courant de la position de la Ville de Lausanne. En effet, vous-mêmes, qui étiez dans la commission, avez reçu, comme moi d'ailleurs, une copie d'une lettre rédigée par M. Daniel Christen, avec copie à M^{me} Anne-Catherine Lyon. Une lettre qui était la réponse à

une intervention de la Ville de Lausanne concernant les transports scolaires. Par conséquent, les conseillers d'Etat sont parfaitement au courant.

Maintenant, la solidarité intercommunale. Puisque nous avons les dépenses thématiques sur les transports scolaires, la Ville de Lausanne ferait peut-être mieux de rappeler à quelques Communes qui ne disposent pas d'une Administration aussi développée que la nôtre, vu leur taille, qu'elles ont droit à ces remboursements. Je vous donne la liste des Communes qui ne touchent pas le remboursement des transports scolaires parce qu'elles oublient peut-être de le demander, un des syndics me l'a confirmé. Il s'agit de Saubraz, Buchillon, Lovatens, Coinsins, Crans-près-Céligny, Trey, Bursinel et Dully. Elles ne demandent rien du tout, alors qu'elles y ont droit. C'est ça la solidarité intercommunale, ce n'est pas de priver les petits Lausannois d'un transport public qui, dans le pire des cas, nous ferait passer à un coût de Fr. 15.– par habitant. Certaines autres Communes, mais c'est justifié, doivent mettre Fr. 260.– par habitant pour le transport scolaire.

M. Xavier de Haller (LE) : – Mes préopinants ont soulevé un certain nombre de questions sur divers points et ont commenté les réponses apportées. Pour ma part, j'aimerais prendre du recul par rapport à ce préavis. Notamment sur deux points à propos desquels je souhaite que nous réfléchissions un peu.

Ces deux points sont tout d'abord la distance d'un kilomètre, qui a été arbitrairement choisie, et deuxièmement le mode d'attribution.

D'abord cette distance d'un kilomètre. Un enfant qui fait un aller et retour quotidien, le matin, à midi, deux fois l'après-midi, marche quatre kilomètres dans la journée. Il me semble possible de les parcourir à pied. Cette distance d'un kilomètre est totalement ridicule, d'autant plus lorsqu'on sait que les enfants dès 12 ou 13 ans parcourent aisément, sportivement, de telles distances. Nous vivons dans une société qui souhaite encourager la pratique sportive. Un modeste calcul nous amène à constater qu'un kilomètre, cette distance entre le domicile et le lieu de scolarité, n'est guère plus longue que dix terrains de foot. Un enfant qui pratique ce sport, un ailier ou un arrière latéral, parcourt facilement ces dix allers et retours. Ce n'est guère plus que seize patinoires. S'il pratique le hockey sur glace ou le patinage artistique, un enfant effectuera également cette distance assez facilement. Et ce n'est rien d'autre que dix sprints de cent mètres en athlétisme, discipline pratiquée souvent. Il me semble que cette distance arbitrairement choisie d'un kilomètre est dérisoire et en totale contradiction avec l'incitation à la pratique sportive et les capacités des jeunes.

Ensuite, le principe d'attribution. Je ne sais pas exactement quelle est la société que nous souhaitons, mais, pour moi, la société dans laquelle un Etat est une vaste île Providence, où tout tombe dans la main des gens, est fautive. Ce n'est

pas ma vision de l'Etat. Pour moi, celui-ci est avant tout composé d'individus, qui peuvent avoir besoin de l'Etat et de diverses infrastructures. Et la première chose qu'on peut attendre de ces individus, c'est qu'ils expriment leurs demandes. Il est très important que les personnes qui ont besoin de ce genre de soutien de l'Etat, par exemple pour favoriser l'utilisation des transports publics, en fassent elles-mêmes la demande. Dire que l'Etat doit automatiquement distribuer, c'est une grave erreur de conception de l'Etat dans lequel nous voulons vivre.

Je terminerai par une boutade. Sachez que les arsenaux fédéraux mettent gracieusement à la disposition de tout citoyen helvétique de plus de 18 ans, une paire de *Kampfstiefel* (KS). Donc pour parcourir cette distance d'un kilomètre, dès l'âge de 18 ans, vous pouvez vous rendre à Morges et toucher cette paire de chaussures.

M. Jean-Michel Dolivo (AGT) : – Pour A Gauche Toute !, la proposition du préavis est un premier pas vers l'extension du service public, tant du point de vue de la scolarité que des transports. Nous sommes au début de la route qui mène à la gratuité des transports publics pour tous. En effet, si on garantit la gratuité pour les enfants, il est évident que d'autres catégories de la population, voire toutes, doivent aussi pouvoir en bénéficier. Pourquoi pas les personnes âgées qui touchent les prestations complémentaires, par exemple ? Elles ont aussi des problèmes de revenu.

Un deuxième aspect a été souligné dans le débat : cette mesure est partielle dès lors qu'elle ne touche que Lausanne. C'est pourquoi A Gauche Toute ! a déposé au Grand Conseil une initiative visant à la gratuité des transports publics dans l'ensemble du canton. Il s'agit aujourd'hui de développer cette proposition. C'est un petit pas, c'est pourquoi nous le soutenons, mais c'est un pas nécessaire. Nécessaire d'un point de vue social, et aussi du point de vue écologique. Le développement des transports publics est un des moyens pour faire reculer l'usage de la voiture individuelle, qui reste malheureusement le moyen de transport numéro un, qui pollue et constitue un danger pour la santé de la population.

M. Jean-Luc Chollet (UDC) : – Pour moi et pour le groupe que je représente, la notion de gratuité – une gratuité de plus, pourrait-on dire – nous fait tousser. Et c'est presque une quinte de toux, Monsieur Ostermann, lorsque j'entends notre collègue Dolivo espérer qu'on ne va pas s'arrêter là. Après les jeunes et les enfants, on passera aux personnes âgées. On est en train d'accrocher des guirlandes, mais ce n'est pas encore Noël toute l'année !

Cependant, la gratuité des transports publics pour les écoliers n'est pas une nouveauté, puisqu'elle est effective dans la totalité du canton. Sur des distances bien plus considérables, avec des bassins de population beaucoup plus dispersés. Cela induit un coût phénoménal pour les Communes, que personne ne songe toutefois à contester. Il faut distinguer entre les chiffres absolus et les chiffres relatifs.

En chiffres absolus, cela se chiffrera certainement en millions pour la Ville de Lausanne. En chiffres relatifs, ça explique pourquoi la Ville est en 340^e position environ, parce que le bassin de population est très concentré sur des distances très courtes. Voilà pourquoi nous acceptons cette gratuité, ne serait-ce que par équité envers le reste du canton. Quand bien même cela représente des charges très lourdes pour les Communes, notamment les petites, celles-ci ne sont pas près de diminuer. Avec l'extension de l'école à horaire continu, les Communes qui n'auront pas la possibilité ou la masse critique pour nourrir les enfants à midi les conduiront dans les regroupements de communes. Cela augmentera encore les déplacements et donc les frais.

Un kilomètre, en effet, ce n'est pas très long. Mais multiplié par quatre, à une moyenne de quatre kilomètres par heure, normale pour un enfant qui de temps en temps s'arrête, regarde les petits oiseaux et autres, cela occupe une heure dans la journée. Vous connaissez la chanson, ou peut-être êtes-vous trop jeunes... Je chante mal, mais (... *l'orateur fredonne...*) «un kilomètre à pied, ça use, ça use...» Et on continuait. Ça use à partir de combien de kilomètres à pied? Chacun peut répondre selon sa conception de l'usure, n'est-ce pas? Mais notre groupe ne s'opposera pas à ce projet.

M. Jean-François Cachin (LE): – J'aimerais répondre à M^{me} Ruiz à propos du Conseil communal d'Epalinges. En effet, le groupe radical a déposé une demande de prise en charge d'un à deux kilomètres et demi, mais en précisant que le montant était pris sur le budget de fonctionnement et non sur la péréquation.

M^{me} Florence Germond (Soc.): – J'aimerais insister sur le ballon d'oxygène financier que ce préavis offrira aux familles. Plus de dix mille jeunes pourraient bénéficier de la gratuité ou de 50% de réduction sur les abonnements mobilis. Il s'agit de bien différencier deux facettes de ce préavis. Il y a les abonnements pour les 16 à 20 ans, entièrement pris en charge par la Commune. Et puis il y a l'autre, qui a suscité de nombreuses discussions et la controverse par rapport à la péréquation, qui concerne les écoliers.

Je suis un peu étonnée de ce que dit M. de Haller, qui sauf erreur est juriste. D'après les informations que nous avons reçues, le Tribunal fédéral a remis en cause à de nombreuses reprises cette distance de deux kilomètres et demi. Aujourd'hui, tout parent ou presque qui fait recours sait qu'il a toutes les chances de gagner devant un tribunal. Suivant l'âge de l'enfant ou la géographie de l'endroit, le Tribunal fédéral considère que ce ne sont plus des distances acceptables. Donc ce règlement est désuet. D'ailleurs, les Communes du canton l'ont bien compris, puisque la plupart ont organisé des ramassages scolaires pour des distances nettement plus courtes et sans limite particulière. En commission, on nous a cité l'exemple de la vallée de Joux qui, sauf erreur, a mis aussi en place tout un système de gratuité pour ses écoliers.

Ces Communes, contrairement à ce qu'on a lu dans la presse aujourd'hui, mettent toutes ces montants dans la

péréquation. Pour une question d'égalité de traitement, il n'y a pas de raison que Lausanne ne pratique pas comme ailleurs dans le canton et ne fasse pas bénéficier ses jeunes d'un ramassage scolaire plus proche de leur domicile. Je trouve désagréable de lire dans un journal que certains ont accusé la Ville de Lausanne de profiter du système, précisément pour les raisons que je viens d'expliquer: de nombreuses Communes ont adopté cette pratique depuis de nombreuses années.

Quant à M^{me} Longchamp, ce qu'elle n'a pas cité de la réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation de M. Grandjean, c'est que le Conseil d'Etat a souligné la légalité totale de l'introduction de ces montants dans le système péréquatif. Il n'y a donc aucun problème de ce point de vue. J'ai le texte sous les yeux, Madame Longchamp. Vous voulez que je le lise? Voilà. Réponse à M. Grandjean, «*Raser gratis?*»: «*Ceci est conforme à l'article 4, alinéa 2, du décret fixant pour les années 2006 (...) les modalités d'application de la Loi intercommunale du 28 juin 2008.*» C'est là que le Conseil d'Etat précise la légalité... «*Ceci est conforme à l'article 4, alinéa 2, du Décret fixé par le Conseil d'Etat.*» Je lis là que cette mesure est complètement conforme au décret du Conseil d'Etat. Mais nous pourrions en discuter en tête à tête, si vous n'avez pas la même lecture que moi.

Enfin, j'aimerais évoquer le contexte général dans lequel s'inscrit Lausanne. Dans le préavis «Agenda 21 Finances»³, M. Brélaz avait fait une étude longue et détaillée sur les effets financiers que la Ville de Lausanne assumait pour le canton et toute la région. Ces montants se situaient entre Fr. 50 et 90 millions.

M. Denis Pache (UDC): – Ma question est peut-être de détail, mais c'est aussi une question d'égalité de traitement entre tous les enfants lausannois. Qu'a prévu la Municipalité pour les zones foraines, où la distance de déplacement des enfants est de plus d'un kilomètre, mais où il n'y a pas de transports publics?

M^{me} Françoise Longchamp (LE): – Il faudrait que M^{me} Germond lise l'entier de la réponse. Quelques lignes plus bas, il est écrit: «*Il y a toutefois lieu de s'interroger sur la légitimité de l'aide financière intercommunale pour la mise en œuvre d'une décision dont les effets sont réservés...*» C'est le paragraphe suivant. Il faut tout lire, Madame! Vous avez le texte sous les yeux, je ne le citerai pas en entier.

Non, Monsieur Hubler, le Conseil d'Etat n'a pas été consulté. Vous avez fait mention d'une lettre que nous avons reçue en commission, signée par M. Christen. Mais le Conseil d'Etat a seulement reçu une lettre de la Municipalité qui lui posait une question sur le cadre légal établissant la compétence municipale de faire passer de deux kilomètres et demi à un kilomètre la distance de référence. A l'avant-dernier paragraphe de cette même lettre, il est écrit: «*Ainsi, la Commune de Lausanne peut décider de*

³BCC 2003-2004, T. II (N° 20), pp. 907 ss.

passer de 2,5 à 1 km la distance minimale de transport, permettant d'obtenir un abonnement de transport scolaire gratuit pour les élèves domiciliés ou résidant sur son territoire. Notre analyse n'aborde toutefois pas la question du financement, dont la mesure et les conséquences sur la répartition des coûts de transport entre les Communes concernées.»

Quant à vous, Madame Ruiz, M. Cachin a répondu par rapport à la Municipalité d'Epalinges. Vous parlez de la gratuité de l'école publique. J'en déduis donc que vous seriez favorable à ce que l'Etat finance un uniforme pour tous les élèves du canton !

Je désire poser à nouveau à M. Tosato la question que j'ai posée tout à l'heure, j'espère qu'il y répondra: s'il est démontré que, par le biais de la péréquation, la mesure annoncée dans ce préavis n'était pas financée, la Commune de Lausanne est-elle prête à la payer elle-même ? C'est seulement dans ce cas que nous pourrions l'accepter.

M. Yves Ferrari (Les Verts): – Je rassure ma préopinante: un objet sur tout ce qui touche l'uniforme a été déposé au Grand Conseil par une députée socialiste lors de la précédente législature.

Je désire aussi reprendre quelques propos tenus ici et revenir sur certaines contrevérités. M. Dolivo, par exemple, fait un lien explicite entre la gratuité des transports publics et le développement de ces derniers. Il n'y a aucune causalité entre ne pas payer les transports et le fait qu'il y en ait de plus en plus. Mais nous aurons l'occasion d'en discuter à propos d'un objet parlementaire qui a été déposé au Grand Conseil par l'un des membres de son groupe.

M. Hubler n'a pas cessé de parler de la gratuité des transports publics et j'aimerais insister sur un fait. Il n'y a pas de gratuité. Il y a un financement différent de celui dont les enfants pourraient bénéficier au moment où ils montent dans le bus. La gratuité en tant que telle n'existe pas, il est bon de le rappeler. Peut-être devrait-on parler d'un déplacement du financement de ce type de billet.

Certains affirment que cela aura des conséquences importantes sur les transports individuels motorisés, qui devraient diminuer en ville. Je suis prêt à faire le pari. Je le souhaite. Toutefois, ce genre de conséquences est tout à fait incalculable. Ce n'est pas parce qu'on finance la gratuité des transports publics de bon nombre de personnes, les jeunes notamment, qu'il y aura une diminution des transports individuels motorisés.

Restent néanmoins diverses questions. Je reprends les propos de notre collègue de Haller. Il dit qu'un kilomètre, c'est abstrait, c'est quelques terrains de foot, dix sprints de cent mètres, ou encore des terrains de hockey sur glace. Ce qui est abstrait, surtout, c'est de traiter la question de manière aussi abstraite! Quand vous traversez un terrain de foot, vous courez assez peu de risques de vous faire shooter par une voiture ou de tomber du trottoir. Ou alors nous ne pra-

tiqions pas tout à fait le même sport. Quand vous courez un cent mètres, les couloirs sont libérés, et c'est sans danger. C'est abstrait de dire qu'un kilomètre ce n'est pas très long et que donc ça ne pose pas de problèmes. La ville aujourd'hui, peut-être en raison du trafic individuel motorisé, est un espace beaucoup plus dangereux que les espaces de jeu. Ceux-ci sont contrôlés, sécurisés et leurs usagers sont encadrés par des personnes chargées spécifiquement de cette tâche.

Cela dit, je désire poser une question au municipal qui présente ce préavis. Quels sont ses liens avec le Canton dans ce domaine ? En effet, c'est ce dernier qui réalise l'enclassement et pas la Commune. Je suis pragmatique, je conçois qu'une proposition soit faite pour alléger en partie les charges familiales et peut-être pour protéger les enfants lausannois de certains dangers. Dans ce cadre, je pourrais accepter le préavis. Mais c'est sans compter que si ce préavis est adopté, un objet parlementaire sera déposé ici, visant à limiter la concentration beaucoup trop grande de voitures à proximité des écoles aux heures où les élèves doivent s'y rendre. Car même si un enfant doit parcourir plus d'un kilomètre il n'y a pas toujours de transports publics. Nous devons aller jusqu'au bout. Si nous approuvons cette proposition, il faut aussi que, de l'autre côté – M^{me} Ruiz l'a dit – on sente une diminution du trafic individuel motorisé. Nous devons agir pour parvenir à une réduction réelle et ne pas nous contenter de vagues suppositions sur le nombre de personnes qui pourraient un jour renoncer à leur véhicule.

M. Alain Hubler (AGT): – Les interventions de M. Ferrari et de M. Chollet m'ont rappelé des réflexions que nous avons eues dans notre parti. C'est vrai, nous ne sommes pas très futés, nous sommes moins bons communicateurs que d'autres partis, nous parlons sans cesse de gratuité des transports publics. Je pense que c'est une erreur magistrale. D'ailleurs, de temps à autre, j'utilise un autre terme, les «transports publics payés par l'impôt» ou TPPI, si on préfère un acronyme. On pourrait aussi parler de «transports publics solidaires». On pourrait trouver des quantités de noms qui ne dévalorisent pas les entreprises et les travailleurs des transports publics et ne laissent pas croire que le transport est gratuit au sens où il ne vaut rien.

Malheureusement, je constate que M. Ferrari a une position de Vert de droite, qui affirme que l'écologie doit faire souffrir, si possible, et coûter plus aux modestes, en tout cas en proportion, qu'aux riches.

J'en viens maintenant à M. de Haller. Il m'a bien amusé, parce que son raisonnement c'est, en substance, que tout le monde devrait se déplacer en courant, en pédalant, puisque tous les jours de plus en plus de gens font du sport en dehors des heures de travail et de déplacement. Donc, on pourrait contraindre tout le monde à se bouger. Une obligation de bouger imposée par l'Etat, je trouve l'idée assez intéressante, venant de la part d'un libéral! Il y a néanmoins un biais dans son raisonnement, notamment quant à la distribution automatique de ces abonnements. Je constate que les

membres de ce Conseil reçoivent automatiquement, sauf erreur – je ne sais pas, je n’ai pas de voiture – une carte leur permettant de se garer à la Riponne. Je crois qu’il suffit de présenter la convocation. En effet, c’est un don privé d’une entreprise privée. Donc c’est bien. En revanche, un don public pour du transport d’écopistes, ce n’est pas bien. Je ne comprends pas et je me réjouis de voir tous les membres de ce Conseil communal renoncer à utiliser leur voiture pour venir aux séances, surtout s’ils habitent à moins d’un kilomètre de l’Hôtel de Ville.

Je retiens de M^{me} Longchamp que, lorsqu’elle cite la lettre de la Direction générale de l’enseignement obligatoire (DGEO), elle oublie de parler du début de la lettre, qui dit que c’est M^{me} Lyon qui a donné mandat à la DGEO de répondre à la Ville de Lausanne. Elle confond le fait qu’une analyse qui ne porte pas sur le financement ne signifie pas forcément que le Canton est opposé à ce financement. Ce n’est pas parce que la DGEO n’a pas analysé cet aspect qu’elle est contre. Peut-être que ce n’est pas dans ses compétences. Cela relève d’un autre département, j’en suis presque sûr.

Donc ce que j’entends comme arguments pour refuser ce préavis, c’est que ça coûte aux autres Communes. C’est tout à fait discutable. Le deuxième argument, c’est qu’on peut aller à pied parce qu’on fait du foot ou du vélo. C’est un peu court et léger, et même beaucoup trop court et beaucoup trop léger pour refuser ou même s’abstenir sur ce préavis, qui est excellent.

Je vous encourage à refuser les amendements Longchamp et à accepter ce préavis.

M^{me} Rebecca Ruiz (Soc.): – Visiblement, M. Cachin et M^{me} Longchamp n’ont pas compris ce que j’avais dit ou n’ont pas suivi les évolutions de la motion radicale déposée à Epalinges. Celle-ci reprend exactement les termes de la motion Junod de l’époque, devenue postulat, elle demande des abonnements gratuits et des bons de 50%, comme à Lausanne.

En effet, selon la motion radicale déposée à Epalinges, le financement de la mesure concernant les abonnements gratuits devait se faire sur le budget communal d’Epalinges. Or – et c’est ce que j’ai dit à la tribune – la commission a siégé, le rapport-préavis de la Municipalité d’Epalinges a été déposé, vous le trouverez sur le site de la Commune. Ce que je vous ai dit, c’est que la Municipalité d’Epalinges a proposé de financer la mesure qui vise à octroyer des abonnements gratuits à des enfants vivant à plus d’un kilomètre de leur école par le fonds de péréquation intercommunal. C’est exactement ce que nous propose ce soir la Municipalité de Lausanne. J’espère que ce sera maintenant plus clair pour vous.

Je me réjouis de discuter avec M. Ferrari et M^{me} Longchamp du lien entre l’uniforme et les transports scolaires. Je ne vois pas tout à fait quel est le rapport ! Je propose d’en discuter à la pause.

M. Yves Ferrari (Les Verts): – J’ai été interpellé par M. Hubler. Je n’ai pas bien compris ce qu’il voulait montrer, en disant que – j’essaie de le citer – «l’écologie doit coûter plus aux pauvres qu’aux riches et doit les faire souffrir...», ou quelque chose comme ça. Je l’invite à se remémorer les propos que j’ai tenus tout à l’heure et à chercher ce qui l’a conduit à ce commentaire. Il admet lui-même qu’il faut user de termes plus précis et ne pas parler de gratuité des transports publics, mais plutôt de transports publics payés par l’impôt. Je l’invite aussi à réfléchir davantage avant de commenter les propos de quelqu’un.

Et qu’est-ce qu’un Vert de droite? Je ne sais pas ce que c’est, un Vert de droite ou un Vert de gauche. Je sais ce qu’est un Vert, qui est pragmatique, qui cherche surtout à ne pas être dogmatique et qui, en l’occurrence, est prêt à accepter ce préavis pour des raisons de coût pour les familles et de danger pour les enfants sur la route. Il votera ce préavis. Monsieur Hubler, je vous invite à réfléchir aux propos que j’ai tenus avant de discréditer quelqu’un qui, en l’occurrence, va dans le même sens que vous.

M. Guy Gaudard (LE): – Outre le fait que les personnes qui paieront leur billet ont participé à financer des infrastructures des tl, à l’inverse de celles qui bénéficieront de la gratuité, celles qui paient trouveront-elles une place assise aux heures de pointe? Ou devront-elles rester debout et laisser s’asseoir ceux qui jouissent de la gratuité?

M. Jean-Michel Dolivo (AGT): – Oui, la gratuité contribue au développement des transports publics. En effet, si davantage d’enfants et de jeunes prennent les transports publics, la demande augmente. Et j’espère que les tl seront à la hauteur de cette augmentation. Monsieur Gaudard, j’espère que nous aurons assez de moyens pour transporter tous ceux et toutes celles qui le désirent, sans devoir rester obligatoirement debout, parce qu’il y aurait trop d’enfants assis. Cela me paraît une très mauvaise raison pour refuser ce préavis.

Mais ce n’est qu’un élément. M. Ferrari, le développement des transports publics implique beaucoup d’autres mesures que la gratuité. Ce terme vous gêne, mais ce qui est gratuit peut avoir de la valeur. L’école est gratuite et elle a de la valeur. De nombreux autres services sont gratuits, dans la santé, par exemple, et ils ont de la valeur. Ce qui coûte n’en a pas forcément ou, au contraire, peut avoir une valeur négative du point de vue de la société. Donc soyons attentifs aux termes que nous utilisons. Les transports publics coûtent, mais offrir un tel service répond à un besoin de la société. Celui des enfants, en l’occurrence, mais aussi d’autres catégories de la population.

Dernière remarque: il faudrait demander à M. Ferrari le lien entre l’uniforme et la gratuité ce soir, mais il n’y a pas de raison d’engager ce débat ce soir.

(Rumeurs.)

M. Oscar Tosato, municipal, directeur de l'Enfance, de la Jeunesse et de l'Education : – S'il y a un domaine de la politique scolaire où les Communes ont toutes les prérogatives, c'est bien les transports scolaires. C'est pourquoi il n'y avait pas lieu de demander au Conseil d'Etat comment nous devons appliquer cette mesure.

Comme je l'ai fait à la demande de chaque conseillère et de chaque conseiller communal en commission, lorsqu'ils voulaient des réponses écrites, nous les avons demandées. La conseillère d'Etat a été interpellée, le Directeur général de l'enseignement obligatoire a répondu et vous savez qu'il est de la compétence communale de proposer des mesures en matière de transports publics.

J'essayerai de répondre à quelques-unes de vos questions. Concernant l'obésité, M^{me} Longchamp, diverses mesures sont proposées par le Département de la formation, de la jeunesse et de la culture du Canton de Vaud, par le Département de la santé. Le programme proposé au début de ce mois concerne cet aspect primordial. De nombreux programmes sont mis en place. Vous connaissez à Lausanne le Programme ALEX (alimentation et exercice). Lorsque nous proposons aux élèves de marcher, il se passe la même chose que lorsqu'on essaie de discuter d'une alimentation saine. Ce sont naturellement les plus fit qui parcourent les quatre kilomètres à pied, ou deux kilomètres, ou un. Ce ne sont pas ceux qui devraient marcher. C'est un travail de fond, nous y réfléchissons, mais vous devez prendre en considération cet élément. Ce ne sont pas ceux qui n'ont pas de problèmes de nutrition qui achètent les barres chocolatées. Ce sont précisément ceux qui ne devraient pas. Nous avons là aussi tout un travail à faire.

Vous avez vu que nous n'avons pas proposé l'automatisme pour les élèves de troisième et quatrième année primaire. Nous avons estimé qu'à cet âge, vu la probabilité que de nombreux enfants ne puissent pas prendre les transports publics seuls, il fallait une demande des parents. Pour les autres, comme cela a été relevé en commission, il ne sert à rien de compliquer les choses et de mettre des entraves administratives. Quelle que soit la notion qu'on ait de l'Etat, Monsieur de Haller.

M. Ferrari a posé la question des liens avec le Canton. Nous avons signé une convention, qui nous donne un mandat dans la gestion administrative de la scolarité obligatoire. Toutes les questions relatives à l'enclassement dans la région scolaire lausannoise, qui compte douze établissements, se font de concert entre le Service des écoles primaires et secondaires et les douze directrices et directeurs d'établissement.

La question des zones foraines est essentielle. Monsieur Pache, nous sommes en discussion dans les différents endroits de la ville. Pour Vers-chez-les-Blanc, qui n'est pas une zone foraine, les écoliers ont des abonnements. Mais il y avait aussi l'abonnement pour les Boveresses. Pour la région de Vernand, où vous habitez, Vernand-Dessus, les Saugealles, nous avons un accord avec le bus qui assure les transports scolaires pour Cugy. Pour Vernand-Dessous,

nous avons organisé une réunion avec tous les parents. Pour le moment, ils transportent en voiture de manière concertée les enfants qui vont en primaire à Cheseaux. Nous travaillons avec eux pour définir les modalités à mettre en place pour améliorer le transport des élèves qui vont en secondaire ; pour eux, le transport est gratuit jusqu'à Prilly. La question de Vernand-Dessous n'est pas résolue, nous essayons de trouver une solution. Auparavant, les parents se mettaient ensemble, ils prenaient trois enfants. Mais les règlements changent tout le temps, maintenant ce n'est plus possible de prendre quatre enfants en voiture, il faut quatre sièges avec ceinture. Ça se complique et nous inventons au fur et à mesure.

M^{me} Longchamp demande qui va payer. Sommes-nous prêts à payer les transports avec la bourse communale si la future plateforme Canton-Communes qui devrait plancher sur cette question arrivait à la conclusion qu'il faut modifier la prise en charge des coûts des transports scolaires dans la péréquation intercommunale? Madame Longchamp, nous avons été clairs. Suite aux articles de journaux, la Municipalité, sous la signature de son syndic, a écrit à toutes les Communes vaudoises une lettre que tous les membres de la commission ont reçue, disant clairement que Lausanne fera la même chose que les autres. Nous l'avons écrit : si les Communes doivent assumer des frais, toutes les assumeront, Lausanne aussi. Et si ça doit aller dans la péréquation, ça ira dans la péréquation.

J'aimerais vous donner encore deux autres informations. Pendant les travaux de la commission, nous ne connaissions pas encore le résultat des négociations qui ont amené à la modification de la péréquation intercommunale. Ces travaux ont abouti, un consensus a été trouvé entre les différentes Communes des deux associations, la couche thématique routes et transports scolaires n'a pas été modifiée. Je n'entre pas dans les raisons pour lesquelles elle n'a pas été modifiée, mais tout le monde comprendra que le montant par habitant plus ou moins élevé, en fonction de la densité de la population, n'y change rien. Je crois que les Communes savaient pourquoi il ne fallait pas modifier cette couche thématique.

Et puisqu'on cite les autres Communes, je remercie M^{me} Ruiz de m'avoir transmis le préavis d'Epalinges. Je crois que M^{me} Longchamp ne l'avait pas, je peux lui donner l'exemplaire que j'ai reçu. Dans le préavis d'Epalinges déposé suite à la motion du groupe radical – je dis bien : une motion radicale – demandant une participation financière en vue de favoriser les transports en commun dès le plus jeune âge, la conclusion 3 de cette Municipalité, dont je rappelle que le syndic est M. Tardy, président de l'Union des communes vaudoises, est « *de porter au budget 2010 du Service financier, rubrique ..., les recettes supplémentaires enregistrées dans le cadre de la péréquation intercommunale pour les frais de transport des élèves de la scolarité obligatoire* ». C'est exactement la même conclusion que la nôtre. Ils vont procéder de la même manière. Il y a là une logique implacable.

Vous me demandez quels sont les contacts avec les autres Communes dans le cadre des discussions que nous avons eues avec elles. On le voit très clairement: dans une démarche de ce type, il faut quelqu'un qui rompe la glace. C'est Lausanne qui l'a fait. J'en ai assumé quelques conséquences médiatiques, nous avons passé pour arrogants et plutôt «père Noël». Mais ensuite, les autres Communes, réfléchissant sans doute aux bienfaits de telles mesures, ont toutes fait comme nous. Aujourd'hui, cela me réjouit. Il y a eu un débat. Il se termine, avec des dispositions qui seront les mêmes que les nôtres.

La Municipalité vous demande donc d'accepter ce préavis, qui est un véritable préavis de politique familiale. Il répond clairement aux principes de la gratuité de l'école et permet aussi de mettre en place le réflexe transports en commun, important à acquérir aujourd'hui dès le plus jeune âge.

Le président: – La discussion se poursuit. Elle n'est plus demandée, elle est close.

Avant de passer au vote, je demande à M. le rapporteur de nous donner les déterminations de la commission pour la première conclusion.

M. Jacques-Etienne Rastorfer (Soc.), rapporteur: – La commission a accepté la conclusion 1 par 5 oui, 1 non et 3 abstentions. Un membre de la commission était absent au moment du vote.

Discussion

M^{me} Françoise Longchamp (LE): – Comme je l'ai annoncé tout à l'heure, je désire déposer un amendement à la conclusion 1. Et ce sera le même amendement à la conclusion 4. Je vous le lis:

Amendement

Conclusion 1

« *d'allouer sur demande du détenteur de l'autorité parentale, un abonnement annuel gratuit à tous les élèves de la scolarité obligatoire...* »

L'argument de cet amendement, c'est qu'il faut responsabiliser les parents qui doivent faire eux-mêmes la demande et non que cela soit automatique.

Le président: – La discussion se poursuit. Monsieur le rapporteur, vous avez la parole.

M. Jacques-Etienne Rastorfer (Soc.), rapporteur: – Cet amendement a été présenté et discuté en commission. Il a été refusé en n'obtenant que 4 oui contre 5 non. Une personne était absente. Comme le rapport l'indique, si on le lit attentivement, cette personne était le représentant d'A Gauche Toute!

Le président: – Merci. Nous passons au vote de cet amendement. M^{mes} et MM. les conseillers communaux qui

acceptent cet amendement voteront oui, celles et ceux qui refusent voteront non. Nous votons à main levée.

M^{mes} et MM. les conseillers communaux qui acceptent l'amendement de M^{me} Françoise Longchamp le manifestent par un lever de main. Merci. Ceux qui refusent. A une courte majorité, vous avez refusé l'amendement Longchamp. Abstentions? Quelques abstentions, ça ne change rien au résultat. Vous avez refusé cet amendement. Je passe à la conclusion 1. M^{mes} et MM. les conseillers communaux qui acceptent cette conclusion 1 le manifestent par un lever de main. Merci. Avis contraires? Abstentions? Avec une douzaine d'abstentions, autant d'avis contraires, vous avez accepté la conclusion 1 de ce préavis.

Nous passons à la conclusion 2. Monsieur le rapporteur, je vous laisse nous donner la détermination de la commission.

M. Jacques-Etienne Rastorfer (Soc.), rapporteur: – La deuxième conclusion a été acceptée par 7 oui et 2 oppositions.

Le président: – Merci. M^{mes} et MM. les conseillers communaux qui acceptent cette conclusion veulent bien le manifester par un lever de main. Merci. Avis contraires? Abstentions? Plus ou moins avec la même proportion qu'avant, vous avez accepté cette conclusion 2.

Nous passons à la conclusion 3.

M. Jacques-Etienne Rastorfer (Soc.), rapporteur: – La conclusion 3 a été acceptée par 5 oui avec 4 abstentions.

Le président: – M^{mes} et MM. les conseillers communaux qui acceptent cette conclusion veulent bien le manifester par un lever de main. Merci. Avis contraires? Abstentions? Avec quelques avis contraires, de nombreuses abstentions, vous avez accepté cette conclusion 3.

A la conclusion 4, nous sommes en présence de l'amendement de M^{me} Longchamp.

Amendement

Conclusion 4

« *d'octroyer pour tout enfant ou jeune de 11 à 20 ans, sur demande du détenteur de l'autorité parentale, un bon de transports...* »

Vous maintenez cet amendement? Nous voterons cet amendement qui introduit la même adjonction que précédemment. M^{mes} et MM. les conseillers communaux qui acceptent cet amendement le manifestent par un lever de main. Ceux qui refusent. Abstentions? Dans la même proportion qu'à la conclusion 1, vous avez, d'une courte distance, rejeté cet amendement.

Nous votons la conclusion 4. Ceux qui l'acceptent le manifestent par un lever de main. Avis contraires? Abstentions? Avec quelques abstentions, quelques avis contraires, vous avez accepté cette conclusion 4.

Nous passons aux conclusions 5 et 6, on peut les voter en même temps. Les déterminations de M. le rapporteur ?

M. Jacques-Etienne Rastorfer (Soc.), rapporteur : – Les conclusions 5 et 6 ont été acceptées par 7 oui et 2 oppositions.

Le président : – M^{mes} et MM. les conseillers communaux qui acceptent ces deux conclusions veulent bien le manifester par un lever de main. Merci. Avis contraires ? Abstentions ? Toujours dans les mêmes proportions, vous avez accepté ces conclusions 5 et 6.

Nous passons à la conclusion 7. Monsieur le rapporteur, quelles sont les déterminations de la commission ?

M. Jacques-Etienne Rastorfer (Soc.), rapporteur : – La conclusion 7 a été acceptée à l'unanimité des neuf membres présents.

Le président : – M^{mes} et MM. les conseillers communaux qui acceptent cette conclusion 7 le manifestent par un lever de main. Avis contraires ? Abstentions ? Avec quelques abstentions, vous avez accepté cette conclusion 7.

Cet objet est ainsi liquidé. Je vous remercie.

Le Conseil communal de Lausanne,

- vu le rapport-préavis N° 2009/16 de la Municipalité, du 1^{er} avril 2009 ;
- vu le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. d'allouer un abonnement annuel gratuit à tous les élèves de la scolarité obligatoire, dès le deuxième cycle primaire, domiciliés à plus de 1 km de l'école, selon les dispositions prévues dans le présent rapport-préavis ;
2. de porter au budget 2010 du Service des écoles primaires et secondaires, rubrique 5800.318, le montant de Fr. 1'302'000.– permettant de couvrir les charges financières de cette prestation pour les écoliers de la scolarité obligatoire ;
3. de porter au budget 2010 de l'Administration générale et finances, rubrique 1100.451, les recettes supplémentaires enregistrées dans le cadre de la péréquation intercommunale pour les frais de transport des élèves de la scolarité obligatoire ;
4. d'octroyer pour tout enfant ou jeune de 11 à 20 ans, un bon de transport permettant de bénéficier d'un rabais de 50 % sur les abonnements annuels mobilis, selon les dispositions mentionnées dans le présent rapport-préavis ;

5. de porter au budget 2010 du Service des écoles primaires et secondaires, rubrique 5800.318, le montant de Fr. 1'048'000.– permettant de couvrir les charges financières des bons attribués aux enfants et aux jeunes non scolarisés dans un établissement de la scolarité obligatoire ;

6. d'accepter la création d'un poste de secrétaire à 50 % ;

7. de considérer ce rapport-préavis comme la réponse au postulat Grégoire Junod intitulé « Des transports publics gratuits pour les enfants et les jeunes de moins de 20 ans ».

Le président : – Nous passons à la suite de notre ordre du jour avec le point R42, préavis 2009/44. J'appelle à la tribune M. André Mach.

Déménagement de l'unité santé et sécurité au travail (USST) du Service du personnel à la place Pépinet 1

Préavis N° 2009/44

Lausanne, le 19 août 2009

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

1. Objet du préavis

Par le présent préavis, la Municipalité demande au Conseil communal l'autorisation de louer une surface brute de 236 m² dans l'immeuble sis à la place Pépinet 1, vis-à-vis de la place de la Louve et de la place de l'Hôtel-de-Ville, pour un montant de Fr. 78'240.– par an, charges comprises.

2. Bref historique

Les missions du Service du personnel (SPeL) telles que définies à l'art. 74 du Règlement pour le personnel de l'Administration communale ont connu ces dernières années d'importantes mutations. L'acquisition du progiciel PeopleSoft en lieu et place de Zadig a permis de concrétiser différents projets touchant le personnel (gestion administrative du personnel, paie, formation, gestion des postes, etc.). Le domaine de la santé et de la sécurité au travail a également été renforcé. Toutes ces actions ont nécessité des ressources supplémentaires en personnel.

Le dernier déménagement du SPeL remonte à l'été 2004 : à cette époque, l'équipe en charge des ressources humaines quitte le bâtiment de Beau-Séjour pour rejoindre le reste du service qui se répartit entre l'Hôtel de Ville et le bâtiment de la place de la Louve 1. Le SPeL compte alors 34 personnes (27,81 EPT) après la séparation d'avec la CPCL. Il accueille en automne 2004 sa 1^{re} apprentie.

En février 2006, l'équipe chargée de la paie, comprenant trois personnes (2,8 EPT), est transférée du Service financier au SPeL. Elle est complétée en septembre 2008 par un collaborateur (1 EPT) transféré du Service du cadastre.

Un projet d'aménagement du temps de travail, actuellement mis en place au sein de la Ville, a pour sa part nécessité l'engagement d'une cheffe de projet adjointe en 2007 (0,8 EPT) et d'une gestionnaire d'application en 2009 (0,5 EPT).

Deux secrétaires (0,5 EPT x 2) ont été engagées pour la formation des apprentis et pour la sécurité et santé au travail en 2007. Une cheffe de projet adjointe (0,6 EPT) pour le développement des modules RH a été engagée début 2009.

Le projet Equitas concernant la nouvelle rémunération des fonctionnaires communaux vient de démarrer, nécessitant l'engagement de 6 personnes dès août 2009 (5 EPT).

Enfin, un médecin du travail (1 EPT) et une secrétaire (0,5 EPT) prendront leurs fonctions début 2010.

Au total, au 01.01.2010, le SPeL comprendra 50 personnes (40,1 EPT) et 1 apprenti, sans compter les auxiliaires et d'éventuelles personnes en contrat ETSL. Sur ce nombre, 8 personnes (6,4 EPT) ont été engagées par contrat de droit privé pour une durée déterminée.

Le récapitulatif ci-dessus montre que ce ne sont pas moins de 18 personnes qui sont venues au fil du temps compléter temporairement ou définitivement l'effectif du SPeL, nécessitant ainsi des surfaces en locaux supplémentaires.

S'agissant de l'équipe de projet Equitas, elle s'installera dans les locaux du Bureau Lausannois pour les Immigrés (BLI), sis au 2^e étage de l'immeuble de la place de la Louve 1, dès que celui-ci pourra entrer en possession de ses nouveaux locaux, sis place de la Riponne 10. Temporairement, l'équipe Equitas s'est installée au 1^{er} étage de la place de la Palud 7.

3. Projet

L'Unité santé et sécurité au travail (USST) est actuellement dispersée dans deux bâtiments : l'ingénieur communal de sécurité et sa secrétaire sont installés dans les combles de l'Hôtel-de-Ville alors que le médecin-conseil, sa secrétaire et l'infirmière d'entreprise se trouvent au 3^e étage de la place de la Louve 1. Quant à la conseillère en évolution professionnelle, elle est installée au 2^e étage de l'Hôtel-de-Ville. L'arrivée prochaine d'un médecin du travail et d'une secrétaire nécessite de trouver des surfaces supplémentaires pour les installer et constitue l'occasion de réunir l'ensemble des personnes de l'USST en un seul lieu.

Le déménagement des collaboratrices et collaborateurs de l'USST dans le bâtiment sis place Pépinet 1 permettra de remettre au Service du logement et des gérances un bureau sis dans les combles de l'Hôtel-de-Ville.

Les locaux sont situés au 8^e étage de l'immeuble de la place Pépinet 1 qui fait face à l'immeuble de la place de la Louve 1 et à l'Hôtel-de-Ville. L'objet en location, idéalement situé, est déjà aménagé en locaux administratifs d'une surface brute de 236 m² qui sont actuellement vacants.

L'aménagement spatial actuel nécessite quelques travaux afin de répondre aux besoins spécifiques de l'USST.

4. Coûts

Location annuelle

Le prix de base des surfaces de Pépinet 1 est de Fr. 315.-/m², soit un loyer annuel net de Fr. 74'400.-; les charges annuelles, de Fr. 3840.-, sont en sus. Le loyer annuel brut se monte ainsi à Fr. 78'240.-. Afin de pouvoir réserver ces locaux, une location provisoire de 6 mois (septembre 2009 à février 2010) a été conclue. Une demande de crédit supplémentaire 2^e série a été présentée pour les charges relatives à l'exercice 2009.

La Municipalité propose à votre Conseil la conclusion d'un bail de 5 ans, renouvelable de 5 ans en 5 ans.

Travaux d'aménagement, prestations et nettoyage

Les locaux de Pépinet 1 sont actuellement aménagés en bureaux individuels mais nécessitent quelques travaux d'aménagement spécifiques. En particulier, la suppression de trois parois et l'ajout d'une nouvelle, l'installation d'un lavabo dans le cabinet médical du médecin du travail et le rafraîchissement des parois afin d'avoir une configuration adaptée. Le coût de ces travaux est estimé à Fr. 17'000.-. Les sols en moquette sont usagés et seront entièrement remplacés par un revêtement en linoléum, aux frais du propriétaire (env. Fr. 21'000.-).

Le matériel informatique concerne la liaison fibre optique, le câblage universel, les équipements actifs et la téléphonie pour un montant estimé à Fr. 35'000.-.

Les locaux seront nettoyés par du personnel de nettoyage interne représentant 0,1 EPT, soit Fr. 6600.-/an, y compris les charges sociales.

Le coût d'acquisition du matériel (chariot, aspirateur) et de l'équipement (vestiaire) du personnel de nettoyage est estimé à Fr. 1500.-.

Mobilier, machines et appareils et informatique

La configuration des locaux de Pépinet 1 nécessite d'acquérir du nouveau mobilier pour compenser en partie les armoires murales dont disposent actuellement les collaborateurs, ainsi qu'un bureau aux dimensions inadaptées. En plus du mobilier et de l'informatique standard pour le médecin du travail et sa secrétaire, du mobilier adapté doit être acquis de cas en cas selon liste jointe en annexe.

Récapitulatif des dépenses uniques en 2010 :

Travaux d'aménagement	Fr. 17'000.-
Installation informatique et téléphonie	Fr. 35'000.-
Matériel de nettoyage	Fr. 1'500.-
Mobilier	Fr. 25'000.-
Divers et imprévus	Fr. 3'000.-
Total des dépenses uniques en 2010	Fr. 81'500.-

Conséquences sur le budget

Les charges d'exploitation annuelles s'articulent comme suit :

Eau, énergie et chauffage	Fr.	3'840.-
Personnel de nettoyage	Fr.	6'600.-
Loyer annuel	Fr.	74'400.-
Total	Fr.	84'840.-

Crédit spécial 2010

Les charges correspondant à l'année 2010 sont estimées à :

3302.301	Traitement (salaire 12 mois)	Fr.	5'000.-
3302.303	Cotisations aux assurances sociales	Fr.	400.-
3302.304	Cotisations à la caisse de pensions	Fr.	1'200.-
3302.312	Eau, énergie et chauffage (12 mois)	Fr.	3'900.-
3302.313	Matériel nettoyage	Fr.	1'500.-
3302.314	Entretien des biens immobiliers	Fr.	55'000.-
	Travaux d'aménagement	Fr.	17'000.-
	Installation informatique	Fr.	35'000.-
	Divers et imprévus	Fr.	3'000.-
3302.316	Loyer (12 mois)	Fr.	74'400.-
1200.311	Mobilier	Fr.	25'000.-
	Total des charges nettes	Fr.	166'400.-

5. Conclusions

Compte tenu de ce qui précède, la Municipalité vous prie, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir prendre les résolutions suivantes :

Le Conseil communal de Lausanne,

vu le préavis N° 2009/44 de la Municipalité, du 19 août 2009 ;
 où le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;
 considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

- d'approuver la conclusion, par la Municipalité, d'un bail à loyer pour entrer en jouissance de locaux supplémentaires sis à la Place Pépinet 1 pour les besoins du Service du personnel ;
- d'allouer à la Municipalité un crédit spécial de fonctionnement pour l'exercice 2010 de Fr. 166'400.-, montant à porter en augmentation des rubriques suivantes :

3302.301	Salaire	Fr.	5'000.-
3302.303	Cotisations aux assurances sociales	Fr.	400.-
3302.304	Cotisations à la caisse de pensions	Fr.	1'200.-
3302.312	Eau, énergie et chauffage	Fr.	3'900.-
3302.313	Matériel nettoyage	Fr.	1'500.-
3302.314	Entretien des biens immobiliers	Fr.	55'000.-
3302.316	Loyers et redevances d'utilisation	Fr.	74'400.-
1200.311	Mobilier	Fr.	25'000.-

Au nom de la Municipalité :

Le syndic :
Daniel Brélaz

Le secrétaire :
Philippe Meystre

Liste des éléments à acquérir pour l'Unité sécurité et santé au travail

Compte	Libellé	Montant
1200.10.311.0	Achat de mobilier	32'950.00
	Médecin du travail 1 bureau avec retour d'angle et 2 corps, 1 chaise de bureau, 1 table de réunion, 5 chaises de salle de conférence, 1 armoire haute, 1 bibliothèque haute	7'890.00
	Ingénieur de sécurité 1 armoire haute, 1 bibliothèque haute, 1 armoire à dossiers suspendus	2'680.00
	Secrétariat 2 bureaux et 2 corps, 1 chaise de bureau, 1 armoire haute, 1 bibliothèque haute, 2 armoires à rideaux, 2 armoires à dossiers suspendus	12'640.00
	Secrétariat du médecin-conseil 1 bureau et 1 corps, 1 chaise de bureau, 2 chaises de salle de conférence, 2 armoires à dossiers suspendus	5'360.00
	Accueil 4 fauteuils relax, 2 présentoirs	2'600.00
	Réfectoire 1 table à 8 places, 8 chaises de réfectoire	1'700.00
1200.10.311.1	Achat de machines et appareils 1 frigidaire de 150 litres pour cabinet médical, 1 micro-ondes, 1 plaque de cuisson, 3 repose-pieds	1'630.00
1200.10.311.5	Achat de machines et programmes informatiques 2 PC fixe bureautique inclus Office, 2 clés USB	3'050.00

Total du compte 1200.10.311 :**37'630.00**Dont à déduire* : 12'000.00arrondi à : 25'000.00

* Montant déjà accordé dans le cadre du rapport-préavis N° 2008/59, Recapitalisation de la CPCL – Mesures concernant la pénibilité [...], adopté par votre Conseil le 23.06.2009.

Rapport

Membres de la commission: M. André Mach (Soc.), rapporteur, M^{me} Caroline Alvarez (Soc.), M^{me} Claude Grin (Les Verts), M^{me} Nicole Grin (LE), M^{me} Françoise Longchamp (LE), M. Blaise Michel Pitton (Soc.), M^{me} Janine Resplendino (AGT), M^{me} Graziella Schaller Curiotto (LE), M^{me} Maria Velasco (Les Verts).

Municipalité: M. Daniel Brélaz, syndic.

Rapport photocopié de M. André Mach (Soc.), rapporteur: – La commission s’est réunie à une reprise le 6 octobre. Elle était composée de M^{mes} Caroline Alvarez, Nicole Grin (en remplacement de Marlène Bérard), Françoise Longchamp (en remplacement de Bertrand Picard), Graziella Schaller, Maria Velasco (en remplacement de Yves Ferrari), Claude Grin, Janine Resplendino, de M. Blaise-Michel Pitton et du rapporteur soussigné. M. Denis Pache était excusé.

La Municipalité était représentée par M. Daniel Brélaz, syndic, M. Jean Borloz, chef du Service du personnel, M. Ahmet Salvador, adjoint de la cheffe du Service du logements et des gérances et de M^{me} Cristina Visan, du Service du personnel, que nous remercions pour les notes de séance.

L’objectif de ce préavis est de pouvoir réunir dans de mêmes locaux l’ensemble du personnel de l’Unité santé et sécurité au travail (USST) du Service du personnel. Cette unité se compose de huit personnes pour six équivalents plein temps (EPT), actuellement répartis dans différents locaux. Les six EPT prennent en compte le nouveau médecin du travail et sa secrétaire, qui entreront en fonction au début de 2010. Ces locaux, d’une surface totale de 236 m², sis à la Place Pépinet 1, seront loués pour un montant de Fr. 78’240.– par année, charges comprises.

Les débats de la commission ont notamment porté sur les coûts de la location. Un commissaire estime que les coûts sont trop élevés (Fr. 315.– le m²), et rappelle que pour le rassemblement de diverses unités du Service social à l’avenue de Provence (Préavis 2009/19⁴), les coûts de location se montaient à entre Fr. 260.– et 290.– le m².

Il est répondu que, selon une étude du Crédit suisse, dont un extrait a été remis aux membres de la commission avec les notes de séance, les coûts pour des locaux administratifs peuvent atteindre jusqu’à Fr. 360.– le m² au centre de Lausanne. La solution proposée représente la meilleure solution pour le Service du personnel, dont les effectifs ont fortement progressé ces dernières années, passant de trente-quatre à cinquante personnes. Par ailleurs, il est important de pouvoir regrouper tout le personnel de l’USST, dont le

nouveau médecin du travail, dans de mêmes locaux. En outre, les travaux de réaménagement de ces locaux sont peu élevés pour la Ville.

Une majorité de la commission estime rationnel et pertinent de regrouper l’ensemble de l’USST dans de mêmes locaux. Cela permettra des gains d’efficacité dans le fonctionnement de l’unité et facilitera la collaboration avec le reste du Service du personnel. Cela se justifie d’autant plus qu’il s’agit d’activités transversales qui nécessitent une situation centrale. Le rôle de l’USST est important pour la santé du personnel de la Ville. Il est aussi souligné que le nouveau médecin du travail représente un élément important de la politique du personnel de la Ville.

A la question de la planification des besoins en locaux par la Ville, il est répondu qu’il est particulièrement difficile de planifier les besoins à long terme et que cela dépend de l’évolution particulière de chaque service. Les nouveaux locaux du Flon sont déjà complets et il est précisé que plusieurs projets en cours ont des besoins de manière conjoncturelle (réalisation du projet Equitas⁵, progression du chômage qui nécessite des engagements au Service social et explosion des amendes d’ordre, qui ont nécessité l’engagement ponctuel de personnel, notamment). A propos du nombre de locaux loués à des tiers par la Ville, le nouveau logiciel OFIGER permet de répertorier l’ensemble des locaux loués à des tiers par des services de la Ville. Une liste des locaux loués à des tiers a été remise à la commission avec les notes de séance.

La discussion a aussi porté sur les coûts de certains réaménagements, notamment en ce qui concerne l’installation de la fibre optique et certains coûts de mobilier, liés à l’engagement du futur médecin du travail, qui étaient déjà annoncés dans le préavis sur la CPCL. Des explications satisfaisantes ont été fournies à ces différents points.

Au vote final, les deux conclusions du préavis sont approuvées par 6 oui, 1 non et 2 abstentions. La commission vous recommande d’en faire de même.

Le président: – Monsieur Mach, vous avez la parole si vous avez un commentaire complémentaire à formuler à votre rapport.

M. André Mach (Soc.), rapporteur: – Je n’ai rien à ajouter à mon rapport.

Le président: – Merci. La discussion est ouverte.

Discussion

M. Guy Gaudard (LE): – Nous sommes face à un préavis qui, à nouveau, nous demande d’autoriser un service de la Ville, en l’occurrence l’Unité santé et sécurité au travail, d’engager un déménagement coûteux en surface de bureaux

⁴BCC 2008-2009, T. II (N° 19/II), pp. 1045 ss.

⁵BCC 2008-2009, T. II (N° 13/I), pp. 444 ss.

supplémentaires, place Pépinet 1. Cet immeuble ne nous appartient pas. Les surfaces convoitées devraient abriter huit collaborateurs, dont six employés à plein temps sur près de 240 m². Le loyer annuel brut annoncé se monte à Fr. 78'240.–, soit 30 m² et Fr. 820.– mensuels par collaborateur; plus, si l'on tient compte des temps partiels. Nous avons cru, lors de la dernière séance de ce Conseil, que l'on avait atteint un plafond avec les Fr. 600.– de location mensuelle par employé pour les locaux du Service social au Maupas 34⁶. Eh bien non! La preuve nous est donnée aujourd'hui qu'on peut dépenser plus, sans forcément dépenser mieux. Surtout lorsqu'on loue des surfaces à des tiers. C'est pourquoi LausannEnsemble refusera ce préavis et invite la Municipalité à attaquer franchement l'affectation définitive de César-Roux 16, désespérément laissé à l'abandon et qui pourrait très bien accueillir ce type de déménagement, permettant au passage d'amortir votre amortissement.

Par la même occasion, il serait utile de traiter rapidement la motion Meystre déposée en juin 2009, relative à la stratégie globale en matière immobilière. Elle vise à apporter une réponse à ces déménagements tous azimuts, qui nous coûtent le lard du chat. Nous estimons donc que ce préavis ne revêt, à part son aspect haute conjoncture, aucun caractère d'urgence.

D'autre part, à la lecture de ce préavis, on peut raisonnablement se demander si la Municipalité ne devrait pas mandater un institut comme l'Institut des hautes études en administration publique (IDHEAP) afin de chiffrer les incidences de certains emplois à temps partiel sur le budget de la Ville. Car nous apprenons qu'à une époque le Service du personnel occupait 27,81 employés à plein temps. En tant que patron, je ne m'explique pas très bien ce 27,81. Sans vouloir remettre en cause ce mode de travail, je commence toutefois à ressentir une certaine gêne en regard du très faible taux d'occupation de certains collaborateurs.

A mon grand étonnement, il a été nécessaire d'engager deux secrétaires à 50% pour la formation des apprentis. Entre parenthèses, on aurait très bien pu prendre quelqu'un du cru, et lui faire suivre la formation. Pourquoi posé-je cette question, pensez-vous? C'est tout bête: il n'y a qu'un seul apprenti dans ce service, qui occupera cinquante collaborateurs au 1^{er} janvier 2010. Et il faut deux temps partiels pour s'en occuper! Je ne pense pas que ce soit un apprenti très doué, mais je trouve ce procédé inadmissible. Soit on nous prend pour des ploucs, soit je n'ai rien compris au paragraphe de la page 2 [p. 428]. C'est une raison supplémentaire pour LausannEnsemble de refuser ce préavis.

M^{me} Françoise Longchamp (LE): – J'aimerais ajouter quelques mots à l'intervention de mon collègue M. Gaudard. En effet, il y a quelque temps nous avons refusé le déménagement des Services sociaux à Provence 6-8, et une des raisons évoquées était le prix au mètre carré de ces

locaux, soit Fr. 260.– le mètre carré⁷. Or dans le préavis qui nous est présenté aujourd'hui le prix du mètre carré est de Fr. 315.– sans les charges, soit Fr. 331.50 charges comprises. De plus, les collaborateurs qui seraient déménagés à Pépinet 1 travaillent dans les locaux très proches, puisqu'il y en a dans l'Hôtel de Ville, à la place de la Louve ou de l'autre côté de la place de la Palud. Or avec le déménagement d'une partie des services sociaux à Maupas 34, que nous avons voté lors d'une précédente séance, les locaux de la rue Jean-Jacques-Mercier deviennent disponibles et ils ne sont pas non plus très éloignés. C'est une des raisons supplémentaires pour lesquelles le groupe LausannEnsemble n'acceptera pas ce préavis.

M. Blaise Michel Pitton (Soc.): – Je n'étonnerai personne en disant que le groupe socialiste acceptera ce préavis, d'autant plus qu'il fait suite à plusieurs interventions de la Commission de gestion, qui avait demandé d'améliorer la sécurité au travail dans toute l'Administration communale. On a engagé en outre un médecin du travail et je crois qu'il est important de donner des locaux communs à ces gens. C'est vrai que le prix... Mais vu l'endroit, ce n'est pas excessif. Je vous encourage à ne pas suivre les vœux de LausannEnsemble et à soutenir ce préavis.

M^{me} Graziella Schaller Curiotto (LE): – Je faisais aussi partie de cette commission et j'ai eu le sentiment, en entendant les demandes de l'Administration, que ce déménagement se faisait un petit peu au coup par coup. C'est-à-dire qu'on attend des locaux, on voit que quelque chose se libère, hop, on peut le prendre. D'où ma question, que j'ai posée en commission et pour laquelle je n'ai pas vraiment eu de réponse satisfaisante: pourrions-nous obtenir une fois l'état des lieux des locaux occupés et loués par la Ville? Cela permettrait d'établir une planification non au coup par coup, mais un peu rationnelle de l'occupation de l'Administration communale. Est-il prévu de satisfaire enfin une demande faite depuis longtemps déjà par la Commission de gestion et que d'autres conseillers attendent aussi depuis pas mal de temps? C'est-à-dire de savoir ce qui appartient à la Ville, ce qui serait disponible pour ce genre de regroupements.

M. Daniel Brélaz, syndic: – Ce n'est pas la faute de la Municipalité si M. Gaudard comprend difficilement des phrases parfaitement explicites d'un préavis municipal. Puisqu'il adore intervenir sur ce ton, je me permets une incise de cette sorte avant de redevenir sérieux...

Dans le projet en question, il y a un médecin du travail, c'est donc un endroit où il faut recevoir du monde. Il est évident que les deux secrétaires à mi-temps qui s'occupent de la formation des apprentis au SPeL, service central de la Ville dans ce genre de fonctionnalité, ne s'occupent pas que de l'apprenti du SPeL! Seul le Rassemblement pour la Mauvaise Foi pourrait prétendre le contraire. Quant à Jean-Jacques-Mercier, nous l'avons démontré, c'est deux fois trop petit. En outre, pour une fonction aussi centrale que

⁶BCC 2009-2010, T. I (N° 4/I), pp. 327 ss.

⁷Voir supra p. 432.

celle d'un médecin du travail – à moins que l'on ne considère que toutes les mesures acceptées récemment par le Conseil communal n'ont aucune importance – un endroit un peu central convient beaucoup mieux. Je veux bien mandater l'IDHEAP pour lui donner de l'argent inutilement, mais à propos des unités avec les virgules, il faut voir comment sont calculées les unités concierges à la Direction des écoles ! Là, cela va jusqu'à cinq décimales. Cela vous permettra de poser des questions encore plus pointues, pas sur le dixième, mais sur le dix-millième de poste qui pourrait résulter d'un calcul savant de ce genre... Dans la pratique, cela correspond à des choses tout à fait précises et sensées, contrairement à ce que vous affirmez à la tribune.

C'est vrai, l'endroit n'est pas bon marché. C'est vrai encore qu'on se trouve dans l'hypercentre. Concernant les locaux de l'Administration pour lesquels le logiciel OFIGER permet d'avoir toutes les indications que vous désirez, il faudra que la Commission de gestion ou d'autres aillent regarder le contenu et les détails autour de cette base de données. Compte tenu des besoins actuels dans divers domaines, nous avons vu un peu petit, probablement, avec le projet du Flon, qui a exactement la taille nécessaire pour loger tous ceux qui étaient à Beau-Séjour. Or lorsqu'il y a une crise, vous l'avez vu avec Sécurité sociale et environnement, il faut augmenter la taille des locaux. Même Lausann-Ensemble en a convenu, on ne peut pas recevoir les gens dans la rue. Ce n'est pas facile non plus d'y faire travailler un médecin du travail. Sinon il deviendrait un médecin de rue, ce qui est une vocation intéressante que nous avons connue à Lausanne, mais ce n'est pas celle pour laquelle votre Conseil a voté des crédits.

En ce moment, nous n'avons plus de place pour ce type d'activités. D'où les deux préavis qui vous sont arrivés lorsqu'il y avait des besoins supplémentaires. Oui, il faut prévoir une nouvelle stratégie immobilière. La Municipalité devrait entreprendre une réflexion à plus long terme. Cela dit, la Direction de la sécurité sociale et de l'environnement dépend terriblement de la conjoncture. C'est quelque chose de difficile à intégrer, en tout cas comme un besoin constant, permanent et stable. Peut-être faudra-t-il réfléchir un jour à l'acquisition d'un bâtiment supplémentaire ou à des constructions nouvelles. En attendant, la Municipalité n'ayant pas de projet précis en la matière est bien obligée de loger son personnel. Sinon, il ne faut simplement pas l'engager.

Ce préavis nous confie des responsabilités nouvelles et le regroupement de cette Unité santé et médecine du travail autour du futur médecin du travail est une valeur ajoutée, acceptée par le Conseil communal à l'unanimité, sauf erreur. Nous allons au bout des conséquences, c'est-à-dire que nous devons louer des locaux. Malheureusement, il ne s'en trouve pas dans l'hypercentre à meilleur marché. C'est pourquoi nous vous demandons ce crédit.

M^{me} Françoise Longchamp (LE) : – Monsieur le Syndic, vous affirmez que le médecin du travail doit avoir ses

locaux dans un endroit centralisé. Vous admettez qu'à l'heure actuelle, la majorité des collaborateurs sont au Flon ou à Chauderon. Pépinet n'est pas très central par rapport à ces lieux. On peut donc se demander avec un petit peu d'ironie si le médecin du travail a été engagé en priorité pour Administration générale !

M^{me} Janine Resplendino (AGT) : – J'aimerais revenir au cœur de la question, sans entrer dans la discussion sur le parc immobilier. Le cœur de la problématique, c'est la santé des collaborateurs de la Commune de Lausanne. Il s'agit de réunir une équipe comprenant des professions variées, et pouvoir le faire en un seul endroit permet une plus grande cohérence dans le travail qui sera effectué. Cela permet des synergies entre les personnes, un vrai travail d'équipe multidisciplinaire, des gains de temps, certainement, s'il n'y a pas besoin de changer d'endroit pour se parler, et donc de meilleures prestations. C'est à ce titre que A Gauche Toute ! soutient ce préavis.

M^{me} Sylvianne Bergmann (Les Verts) : – Je désire intervenir sur deux points, et d'abord la location de locaux. Les Verts s'inquiètent depuis longtemps à propos des locaux propriété de la Ville de Lausanne qui pourraient être mis à disposition en cas de besoin. Nous attendons toujours une politique cohérente qui propose éventuellement des locaux en cas de besoins avérés, comme ici. Visiblement, la motion Meystre traite de cette problématique. Nous sommes très contents d'avoir enfin, peut-être, un plan de situation plus clair.

Ensuite, il faut loger les collaborateurs de l'Unité santé et sécurité au travail. Nous avons voté un préavis concernant l'engagement de personnel visant à améliorer la sécurité et la santé au travail et visant, de ce fait, à réduire l'absentéisme. La Commission de gestion, pendant deux ans, s'est intéressée à l'absentéisme des collaborateurs, qui est assez élevé dans les services de la Ville de Lausanne. Si la Municipalité propose des mesures, c'est un plus pour les travailleurs et aussi – là je m'adresse à LausannEnsemble – pour l'économie. L'absentéisme se chiffre par milliers de francs, et s'occuper de façon sérieuse et compétente des collaborateurs de la Ville de Lausanne produira des économies. Si la situation n'est en effet pas optimale au niveau des locaux, il n'en demeure pas moins utile et nécessaire que tous les responsables de cette Unité santé et sécurité du travail soient réunis sur le même site. Pour cette raison, les Verts soutiendront ce préavis.

M^{me} Françoise Longchamp (LE) : – Je rappelle à M^{me} Bergmann comme à M^{me} Resplendino que nous ne votons pas ce soir sur l'engagement du médecin du travail. C'est fait depuis un certain temps. Nous parlons seulement de locaux !

M. Daniel Brélaz, syndic : – Je crois que nous arrivons au bout de ce débat, Madame Longchamp. Mais le médecin doit bien être logé quelque part, et je pense que ce ne serait bien vu ni de vous ni de la population, si nous devions le mettre sur la place de la Riponne.

M. Guy Gaudard (LE) : – Monsieur le Syndic, je reviens sur la question des apprentis. Cinquante collaborateurs sont annoncés au 1^{er} janvier 2010, mais un seul apprenti sera en formation. J'ai peut-être mal interprété, mais dites-moi où je n'ai pas lu entre les lignes qu'il y en aurait plusieurs.

M. Daniel Brélaz, syndic : – Un certain nombre de gens au SPeL s'occupent de la planification générale des apprentisages pour tous les services de la Ville. Et les secrétaires en question ont ce type de fonction et pas celle de s'occuper de l'apprenti du service.

(Rumeurs.) Je ne sais pas si on engagera un deuxième apprenti au SPeL l'année prochaine. Pour le moment, il y en a un. Ces secrétaires n'ont pas comme seul travail de s'occuper uniquement de cet apprenti, comme vous le laissez entendre ! Ces secrétaires s'occupent de l'organisation de l'apprentissage pour toute la Ville !

Le président : – La discussion se poursuit. Elle n'est plus demandée, elle est close. Avant de voter, je demanderai à M. le rapporteur de nous donner les déterminations de la commission.

M. André Mach (Soc.), rapporteur : – Les deux conclusions, qui sont liées, ont été approuvées par 6 oui, 1 non et 2 abstentions.

Le président : – Je vous remercie. M^{mes} et MM. les conseillers communaux qui acceptent les deux conclusions de ce préavis le manifestent par un lever de main. Merci. Avis contraires ? Abstentions ? Avec de nombreux avis contraires, quelques abstentions, vous avez accepté les conclusions de ce préavis. Je vous remercie Monsieur le rapporteur.

Le Conseil communal de Lausanne,

- vu le préavis N° 2009/44 de la Municipalité, du 19 août 2009 ;
- vu le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. d'approuver la conclusion, par la Municipalité, d'un bail à loyer pour entrer en jouissance de locaux supplémentaires sis à la place Pépinet 1 pour les besoins du Service du personnel ;
2. d'allouer à la Municipalité un crédit spécial de fonctionnement pour l'exercice 2010 de Fr. 166'400.–, montant à porter en augmentation des rubriques suivantes :

3302.301	Salaire	Fr. 5'000.–
3302.303	Cotisations aux assurances sociales	Fr. 400.–

3302.304	Cotisations à la caisse de pensions	Fr. 1'200.–
3302.312	Eau, énergie et chauffage	Fr. 3'900.–
3302.313	Matériel nettoyage	Fr. 1'500.–
3302.314	Entretien des biens immobiliers	Fr. 55'000.–
3302.316	Loyers et redevances d'utilisation	Fr. 74'400.–
1200.311	Mobilier	Fr. 25'000.–

Le président : – Il est 20 h 00 passées de quelques minutes. Je vous donne rendez-vous à 20 h 30 pour la suite. Je vous souhaite bon appétit et que les esprits se calment : nous avons de gros préavis, après la pause ! Merci.

La séance est levée à 20 h 00.

La rédactrice
Diane Gilliard
Lausanne

Composition
Entreprise d'arts graphiques
Jean Genoud SA
1052 Le Mont-sur-Lausanne
Tél. 021 652 99 65

On s'abonne au
Bureau des huissiers
Place de la Palud
Case postale
1002 Lausanne
Tél. 021 315 22 16

